

VENDREDI, 8 JANVIER 1943

1

A une séance régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville vendredi, le 8ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur ROUSSEAU
Nap. ALARIE
Fred. POLIQUIN
Albert PAQUIN
Jos. GUAY
Alph. LAMY
J.A. GUIMONT
Emett BOLAND
Adrien MAILHOT

Le procès-verbal pour la séance du Conseil du 28 décembre 1942, ajournée au 29 et ajournée de nouveau au 30, est lu et adopté.

Règlement
13AA-6J
adopté

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le règlement No.13-AA-6-J, intitulé Règlement ordonnant l'arrondissement du coin nord des rues Ste-Julie et Ste-Geneviève soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Quittance
Succession
Dame M.L.
Gauthier-
-Bellefeuille

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une quittance de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à la succession de dame Marie-Louise Gauthier-Bellefeuille en vertu du prêt aux incendiés de 1908, telle que préparée par Me J.A.Lemire, Notaire, et qui vient d'être lue au Conseil.

Condoléances
famille de
M.E.Lemerise

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de M.Edouard Lemerise, employé de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil prie M. Roméo Lemerise, ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Vente-immeu-
ble à M.
Sinai Brûlé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Cité vend à M. Sinai Brûlé, un immeuble dont elle était devenue adjudicataire lors d'une vente pour arrérages de taxes, tenue au bureau du greffier, le 20 octobre 1941.

DesRoberts
vs
Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le gérant soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour produire une comparution dans la cause Béatrice DesRoberts vs la Cité, inscrite le 30 décembre 1942.

VENDREDI, 8 JANVIER 1943

Commission
des Trans-
ports -
re: traver-
ses à niveau

ATTENDU que la compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien a présenté à la commission des transports du Canada une requête demandant l'autorisation de construire et entretenir une voie industrielle à travers les rues St-Denis et St-Olivier, dans les limites de la Cité;

ATTENDU qu'il est opportun que la Cité s'oppose à la construction de cette voie et assure le respect de son droit de priorité de passage à ces endroits en même temps que le respect des conditions assumées par les constructeurs de chemins de fer de ceinture des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il appert que la Cité est appelée trop souvent à payer pour l'entretien des traverses à niveau et pour les ouvrages de protection faits à ces traverses;

ATTENDU que M. Jean-Marie Bureau, avocat, a déjà reçu instructions au cours d'une séance permanente de ce Conseil de porter l'opposition de la Cité devant la Commission des transports du Canada;

ATTENDU qu'il est opportun de ratifier les instructions déjà données à celui-ci et de l'autoriser officiellement à porter une opposition devant la Commission des Transports du Canada,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.A.Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que la Cité des Trois-Rivières s'oppose formellement à ce que la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique construise une nouvelle voie à travers les rues St-Denis, et St-Olivier, dans les limites de la Cité et que M. Jean-Marie Bureau, avocat, soit chargé de présenter, devant la commission des transports du Canada, l'opposition de la Cité et qu'en sus il dégage, si possible, la cité de l'entretien aux traverses existantes et qu'il expose à la Commission le refus de la Cité d'assumer la charge de l'entretien de traverses futures.

Lu un avis de la Cie de Transport St-Maurice, informant le Conseil qu'une application a été placée au Bureau des Services Publics à l'effet de prolonger leur parcours d'autobus sur la route No.2.

Et la séance est ensuite levée

Auguste Beauchamp
Greffier

Mur Rousseau
Maire

MARDI, 12 JANVIER 1943

A une séance régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, mardi, le douzième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLIQVIN
Albert	PAQUIN
Joseph	GUAY
Alphonse	LAMY
J.Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal pour la séance régulière du Conseil du 8 janvier 1943 est lu et adopté.

Hôpital St-Joseph
entente
renouvelée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la résolution du 15 décembre 1941, concernant une entente avec l'Hôpital St-Joseph soit renouvelée aux mêmes conditions, pour l'année 1943.

Mutations immobilières-décembre adoptées.

VU le rapport No.312 du Bureau des Evaluateurs au sujet des mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1942,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le Trésorier soit autorisé à faire les changements suggérés dans ce rapport qui est annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

Délai pour escompte 2%-taxe eau.

VU que les comptes de taxe d'eau n'ont pu être adressés à temps aux contribuables par suite de l'adoption du Règlement No.15-L, le 28 décembre 1942;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que le délai pour bénéficier de l'escompte de 2% soit prolongé du 15 janvier au 31 janvier inclusivement.

Le conseil a pris connaissance des documents suivants:

- 1o. Lettre de M.Henri Hamel, demandant un octroi de \$100.00 pour l'organisation d'une course en raquettes le 20 février 1943.
- 2o. Demande du Trois-Rivières Ski Club de payer les arrérages de taxes, au montant de \$200.00 à même l'octroi de \$300.00 qui leur a été accordé en 1942 et de leur verser la balance de cet octroi.
- 3o. Rapport des activités de l'Office d'Orientation dans les classes de 6e et 7e année.
- 4o. Demande d'un octroi de \$100.00 de la part de St-James'Church pour entretien du cimetière St-James.
- 5o. Lettre de M.L'abbé Albert Tessier demandant au Conseil de confier au Séminaire la garde des collections de journaux.

Et la séance est ensuite levée!

Charles Bonin Greffier *Arthur Rousseau* Maire

LUNDI, 18 JANVIER 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le dix-huitième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIGUIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal pour l'assemblée régulière du Conseil du 12 janvier 1943 est lu et adopté.

Démission
Me J. Marie
BUREAU

ATTENDU que le procureur de la Cité a cru bon de donner lui-même sa démission au Conseil municipal tant à titre d'avocat que de procureur de la Cité et ce, en date du 18 janvier 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil, après avoir pris connaissance de cette dite démission, l'accepte à toutes fins que de droit.

Service
"Contentieux".

Me L. Lamothe

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières doit effectuer la revision et la codification de ses ordonnances et règlements;

ATTENDU qu'un grand nombre de dossiers judiciaires sont en suspens;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Cité d'avoir à son service un avocat qui disposerait de son temps et de ses connaissances dans l'intérêt de la Cité exclusivement;

ATTENDU qu'il y aurait avantage pour le Conseil et les officiers de la Cité, d'avoir continuellement à leur disposition un Conseiller juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Qu'il est par les présentes créé un service, désigné du nom de "contentieux" qui sera dirigé par un avocat membre du Barreau de la Province de Québec; la position d'avocat de la Cité cessant automatiquement d'exister. Le chef du contentieux sera engagé par le gérant, subordonné à l'approbation du Conseil, tel que prévu par la charte, avec toutes les garanties pour la Cité et pour le titulaire, suivant une entente ci-annexée que le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité.

Messieurs les Echevins Lamy, Guimont et Guay se déclarent opposés au principe du contentieux.

Bail-Dept.
Défense
Nationale

CONSIDERANT qu'un projet de bail est en suspens pour la location du Terrain de l'Exposition à la Défense Nationale depuis trois (3) ans;

CONSIDERANT que certaines clauses du bail avaient prêté à confusion et que ces clauses ont été éclaircies à la satisfaction des parties,

LUNDI, 18 JANVIER 1943

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un bail pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières, aux conditions suivantes:

- 1o. Bail rétroactif au 1er janvier 1940 ;
- 2o. Le prix du loyer sera de \$1.00 par année;
- 3o. Terrain de l'Exposition moins le Stade de Base-Ball;
- 4o. Charge annuelle de \$3,300. à compter du 1er janvier 1940 jusqu'à l'installation de l'aqueduc par la Défense Nationale, après quoi, les charges tomberont à \$3,000. par année;
- 5o. La Couronne se réserve le droit d'enlever les améliorations de caractère non-permanent;
- 6o. La Couronne laissera à la Cité toute amélioration d'un caractère permanent, mais ne pourra être tenue d'aucun déboursé additionnel;
- 7o. Durée du bail: Un (1) an après la fin des hostilités.

Cession
de terrain
par la
Commission
des Ecoles
Catholiques

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Victor Abran, Notaire, par lequel la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une portion de terrain devant servir à l'arrondissement du coin des rues Ste-Julie et Ste-Geneviève.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

- 1o. Lettre de Mme Emile Pellerin remerciant le Conseil pour l'octroi de \$63.00 qui a été accordé à l'Orphelinat du Christ-Roi, de Nicolet;
- 2o. Lettre du Sous-Ministre de la Santé faisant parvenir copie d'une interprétation de la loi de l'Assistance Publique;
- 3o. Invitation adressée au Conseil par les Pères Oblats, de suivre une retraite du 8 au 11 février 1943;
- 4o. Rapport des activités de l'Unité Sanitaire pour 1942, transmis par le Dr. Jean-Paul Beaudet;
- 5o. Demande de la Paroisse Notre-Dame d'une exemption de taxes d'affaires sur leur salle paroissiale.

La séance est ensuite levée!

Charles Baucourt Greffier *Théophile Roussier* Maire

LUNDI, 25 JANVIER 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le vingt-cinquième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal pour l'assemblée régulière du Conseil du 18 janvier 1943 est lu et adopté.

Me Léon
Lamothe
assermenté

Je, soussigné, Léon Lamothe, avocat, chef du contentieux et procureur de la Cité des Trois-Rivières, jure solennellement sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide!

(signé) LÉON LAMOTHE,
Chef du Contentieux municipal.

Créances
taxes per-
sonnelles
déduites
des livres
de la Cité

CONSIDERANT qu'il apparaît aux livres de la Cité que certains contribuables sont endettés de taxes personnelles pour \$3,305.03 sur une période s'étendant de 1925 à 1942 inclusivement, tel qu'il appert dans un état détaillé ci-joint préparé par le trésorier-adjoint, examiné par le comptable et approuvé par le trésorier;

CONSIDERANT que le recours de la Cité en recouvrement de ces taxes ne peut être exercé par suite d'indigence, d'insolvabilité, de prescription ou de décès, ou impossibilité de retracer le débiteur;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de la Cité;

CONSIDERANT que sur ce total de \$3,305.03, \$2,311.10 sont en rapport avec les taxes locatives des années 1925 à 1927, alors que le solde de \$993.93 représente des taxes d'affaires pour les années 1928 à 1942,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées nécessaires aux livres de la Cité pour faire disparaître ces créances à même la réserve de \$41,016.08 accumulée à cette fin par la Cité.

Comptes non
recouvrables
annulés

CONSIDERANT que certains comptes sont considérés par le Trésorier et le vérificateur comme non recouvrables par suite d'indigence, d'insolvabilité, prescription ou décès;

CONSIDERANT que ces comptes au montant de \$4,190.55 s'étendent sur une période de 1928 à 1939 inclusivement tel

LUNDI, 25 JANVIER 1943

qu'il appert à l'état détaillé ci-joint,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les entrées nécessaires aux livres de la Cité pour annuler ces créances à même la réserve actuelle de \$47,370.09 spécialement affectée pour parer à cette éventualité.

Gouvernement
fédéral -
entretien
rues et
trottoirs
près du
Bureau des
Postes.

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral avait effectué avec la Cité un règlement pour payer sa part de l'entretien des rues et des trottoirs au voisinage du Bureau de Poste pour une période s'étendant de 1928 à 1939 inclusivement;

CONSIDERANT que depuis 1939 la question est restée en suspens et que par une lettre du 1er octobre 1942, le secrétaire du Ministère des Travaux Publics serait prêt à reconnaître un paiement annuel de \$1,325.94 pour les années 1940 et suivantes;

CONSIDERANT que le 18 janvier 1943 le secrétaire du Ministère était satisfait des chiffres fournis par le trésorier sur le coût des services en question et qu'il demande dans la dite lettre au Conseil de la Cité son approbation,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que la Cité des Trois-Rivières accepte en paiement de toutes charges ou redevances relatives à l'entretien des rues et des trottoirs, la somme de \$1,325.94 pour chacune des années 1940, 1941 et 1942.

Taxe de
Vente-
Me Léon
Lamothe-
démarches
auprès de
la Légis-
lature

VU l'intention de la Cité du Cap de la Madeleine de demander à la Législature d'amender l'article 526a, de la loi des Cités et Villes, relative à la taxe de vente;

VU qu'il deviendrait peut-être nécessaire pour protéger les intérêts de la Cité de changer le territoire où s'applique la taxe de vente,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le procureur de la Cité, Me Léon Lamothe, soit autorisé à faire toutes les démarches auprès de la Législature pour protéger les intérêts de la Cité conjointement avec les officiers et les représentants autorisés par la Cité.

Budget
adopté

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que le budget tel que présenté par le gérant municipal, le 28 décembre et modifié le 25 janvier 1943, prévoyant des dépenses totales de \$1,911.600., taxe d'eau de .75¢ et les taxes foncières comme suit: Taxe générale: 1.50; taxe d'égouts: 0.32; taxe de pavage: 0.36; taxe de voirie: 0.15 et taxe de protection publique: 0.41, formant un total de revenus estimés à \$2,033.200. laissant une réserve de \$121,600.

L'échelle de salaires en vigueur pour 1943 étant attachée au dit budget.

Emile Halin
délai
accordé

ATTENDU que par un acte en date du 28 novembre 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Monsieur Emile Halin, certains immeubles désignés au dit acte;

ATTENDU que par l'acte d'achat, le dit Emile Halin, s'était engagé à payer les arrérages de taxes accumulées sur le dit immeuble et en plus le prix de \$1,940.00;

ATTENDU qu'un délai de six mois pour le paiement du prix de \$1,940.00 avait été accordé à M. Halin;

ATTENDU que le dit Emile Halin s'est acquitté jusqu'à ce jour des autres obligations assumées par le dit acte de vente;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Corporation qu'un délai additionnel soit accordé au dit Emile Halin pour le paiement du prix ci-haut mentionné;

ATTENDU qu'au cours de ce délai le dit Emile Halin doit payer à la Corporation un intérêt de 5% sur le dit montant,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé par les présentes à signer un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien Sawyer, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde au dit Emile Halin, un délai devant s'étendre jusqu'au 28 novembre 1943, pour s'acquitter de chacune des obligations et conditions mentionnées dans le contrat en date du 28 novembre 1941, par lequel la Corporation a vendu au dit J. Emile Halin, les immeubles mentionnés au dit contrat.

Renouvelle-
ment baux.

VU que la Cité a de nombreux baux avec ses locataires en divers immeubles qui sont sa propriété;

VU que l'ordonnance numéro 108 et ses amendements oblige le propriétaire à demander par écrit au locataire son intention de renouveler le bail;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. A. Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que le greffier soit autorisé à remplir toutes les formules prescrites par la loi, pour protéger les intérêts de la Cité; le maire étant autorisé à renouveler ces baux à la suite de ces avis.

Amédée
Lamontagne
salaire
payé.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution en date du 28 décembre 1942, le Conseil approuvait le paiement du tiers de son salaire à M. Amédée Lamontagne, employé de la Cité,

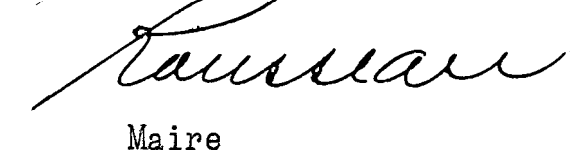
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Trésorier soit autorisé à continuer le paiement suivant les mêmes conditions, et ce, jusqu'au 15 février 1943.

- 1- Le Conseil a pris connaissance d'un projet de résolution concernant des améliorations à apporter au marché aux denrées.
- 2- Lu une lettre du Président de la campagne d'aide à la Russie demandant une souscription au Conseil. Une somme de \$100.00 leur a été accordée.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier Maire

JEUDI, 28 JANVIER 1943

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville jeudi, le 28ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à 6 heures 45 du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Condoléances Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret Mlle Marie la mort de Madame Philippe Bellefeuille, mère de Mademoiselle Bellefeuille Marie Bellefeuille, employée de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que le Conseil prie Mademoiselle Marie Bellefeuille ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Condoléances Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret M. et Mlle la mort du Caporal Roland Dufresne, fils de M. Philippe Dufresne, C. Dufresne employé de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil prie M. Philippe Dufresne et Mademoiselle Colette Dufresne, tous deux employés de la Cité, ainsi que les membres de leur famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Condoléances Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret M.E.D. Carignan la mort de M. le Docteur Ben Bourgeois, beau-frère de M. Emile D. Carignan, employé de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le Conseil prie M. Emile D. Carignan ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

A. Devost ou VU que M. Alphonse Devost, entrepreneur, agissant pour le Consolidated Paper Corporation Ltd, a édifié au cours de 1942, une passerelle sous le pont du St-Maurice, entre l'île St-Christophe et la rive sud;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que la Cité autorise la Consolidated ou ses représentants, à maintenir la dite passerelle à ses frais et risques; la Cité se réservant le droit d'exiger la démolition de la dite

JEUDI, 28 JANVIER 1943

passerelle sur avis de 30 jours, ou de l'enlever si la Compagnie néglige de se conformer à l'avis; la présente résolution ne devant pas être considérée comme un acquiescement au privilège que s'est arrogé M. Alphonse Devost, ou la Consolidated Paper Corporation, en érigeant la dite passerelle au cours de l'été 1942. La présente résolution ne devant prendre effet qu'après que la Consolidated Paper Corporation Ltd aura présenté une demande écrite accompagnée d'une résolution de son bureau de direction à cet effet, par laquelle demande, elle se chargera de toute responsabilité et de tous risques et dommages pouvant résulter directement ou indirectement de la présence de cette passerelle sous le pont du St-Maurice et déclarera accepter les autres conditions de la présente résolution.

Comptes du
Syndicat
payés -

ATTENDU que le Syndicat d'Initiative de la Mauricie a avisé par lettre du 7 novembre le Conseil de la Cité qu'il cessait son travail temporairement pour la durée de la guerre;

ATTENDU que le Syndicat d'Initiative a présenté au Conseil son bilan où il appert que les comptes en souffrances forment un total de \$500.00, la plus grande partie, soit \$450.00, dus au Comité du Tricentenaire, en loyer pour les mois de mars à novembre 1942;

ATTENDU que le Syndicat d'Initiative a offert à la Cité son mobilier et matériel publicitaire évalué à \$1,788.80 par la Compagnie d'Ajustement des Trois-Rivières, suivant un état détaillé du 3 décembre 1942;

ATTENDU qu'il a été dressé un procès-verbal le 27 janvier 1943, à l'effet que la Cité a pris livraison des dits meubles du Syndicat,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Trésorier soit autorisé d'émettre un chèque au montant de \$500.00 à l'ordre de M.Armour Landry, secrétaire du Syndicat d'Initiative de la Mauricie qui nous déclare par une lettre du 17 décembre que le Syndicat n'a aucun autre comote en souffrance que ceux déjà mentionnés dans le rapport du 7 novembre.

Bail-
Le Nouvel-
liste.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail, dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité donne à loyer à la Compagnie de Publication Le Nouvelliste Ltée, un espace dans l'édifice municipal ou bâtisse industrielle.

Bail
LaSalle
Shirt
(Camirand)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail, dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité donne à loyer à M.Louis Philippe Camirand, gérant de LaSalle Shirt Mfg Company, un espace dans l'édifice municipal ou bâtisse industrielle.

JEUDI, 28 JANVIER 1943

Bail
Lampron
Shirt Ltd

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un bail dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité donne à loyer à Lampron Shirt Ltd, un espace dans l'édifice municipal ou bâtisse industrielle.

Bail
Beliveau
Children's
Wear.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un bail dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité donne à loyer à Béliveau Children's Wear, un espace dans l'édifice municipal ou bâtisse industrielle.

Bail
Balcer
Glove
Mfg Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un bail, dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité donne à loyer à Balcer Glove Mfg Company, un espace dans l'édifice municipal ou bâtisse industrielle.

Bail
Regent
Shirt

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un bail, dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité donne à loyer à Regent Shirt Mfg Company, un espace dans l'édifice municipal ou bâtisse industrielle.

Bail
St-Maurice
Valley
Chronicle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un renouvellement de bail entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et St-Maurice-Valley Chronicle Company Limited, dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, pour l'occupation des bâtisses érigées sur le terrain situé sur la rue Du Platon portant les numéros civiques 31 à 47, et étant le numéro 706 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières pour la période de deux années, à compter du 1er janvier 1942, au 31 décembre 1943.

Paul O.
Pothier
arrérage
de loyer.

ATTENDU que M. Paul O. Pothier, un des locataires à la Bâtisse industrielle doit actuellement \$25.90 comme balance de loyer à date;

ATTENDU que la Cité a le droit de réclamer la dite somme de \$25.90 plus le loyer du mois de février, soit \$5.40, formant un total de \$31.30;

ATTENDU que la dite somme de \$31.30 représente l'équivalent de presque six mois de loyer;

JEUDI, 28 JANVIER 1943

ATTENDU que la Cité, en plus de perdre le loyer pour l'espace occupé par Pothier lui-même, se voit dans l'obligation de sacrifier un espace additionnel comme passage pour lequel elle ne retire aucun revenu;

ATTENDU que la Cité a des demandes pressantes pour l'occupation du dit passage et de l'espace occupé par Pothier

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que l'avocat de la Cité soit autorisé à prendre les procédures nécessaires pour exiger le remboursement de toutes les sommes dues à la Cité en loyer et en dommage pour demander l'annulation du bail.

Me J.D.
Chagnon,
arbitre
re:Syndi-
cats des
Employés
Municipaux

CONSIDERANT que le Ministre du Travail, par une lettre reçue le 26 janvier 1943, enjoignait la Cité de choisir un arbitre conformément à la Loi des grèves et contre-grèves, chapitre 169, statuts refondus 1941, à la suite d'une demande au Ministre par les quatre syndicats des employés municipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que l'arbitre choisi par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est M.J. Donat Chagnon, notaire, et que copie de la présente soit adressée au Ministre du Travail ainsi qu'à l'autre partie.

Le Conseil a pris connaissance d'une lettre du Révérend Père Augustin Buisson, demandant au Conseil un octroi de \$600.00 pour l'installation d'un jeu de quilles à la Salle Notre-Dame.

La Séance est ensuite levée.

Charles Buisson Greffier *Maurice Rousseau* Maire

LUNDI, 8 FEVRIER 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 8ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire;	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès verbaux pour les assemblées des 25 et 28 janvier 1943, sont lus et adoptés.

Impôt sur
le revenu
payé "au
fur et à
mesure".

ATTENDU que l'Impôt sur le Revenu est maintenant payable par versements;

ATTENDU que ce mode de paiement est devenu en force en septembre pour les employés et en octobre 1942 pour les autres contribuables;

ATTENDU que le mode de paiement actuel laisse le contribuable avec 7 ou 8 mois d'arrérages d'impôt en tout temps;

ATTENDU que cette dette perpétuelle au gouvernement ne maintient pas un bon moral, encourageant plutôt une tendance à contracter une dette comme étant une condition normale;

ATTENDU que le revenu de la plupart des contribuables va se contracter ou disparaître après la guerre, selon l'expérience du passé, laissant le contribuable sans ressource pour payer sa dette au gouvernement;

ATTENDU que la mort ou l'incapacité provoquera le même résultat;

ATTENDU que ce Conseil est d'opinion que l'impôt sur le revenu doit être perçu et payé au moyen du revenu encaissé durant la période d'imposition de cette taxe;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Ministre des Finances du Dominion du Canada d'accorder toute la considération voulue à l'annulation de la dette de chaque individu découlant du revenu de l'année 1942 acquit avant le 1er septembre 1942, ou toute autre date jugée opportune; et qu'en conséquence la taxe sur le revenu soit perçue à intervalles convenables selon le revenu courant encaissé, plaçant le contribuable sur une base de "payer au fur et à mesure".

Et qu'une copie de cette résolution soit adressée au Ministre des Finances du Canada.

Débitures
ou obliga-
tions -
fonds d'
amortisse-
ment.

ATTENDU que les argents composant le fonds d'amortissement de la Corporation sont placés sur obligations ou débitures;

ATTENDU que des achats, des ventes ou des échanges

LUNDI, 8 FEVRIER 1943

d'obligations sont faits chaque année;

ATTENDU qu'il serait important de savoir si ces opérations étaient nécessaires et avantageuses pour la Corporation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

ET RESOLU:

10. de demander au vérificateur de la Cité un rapport spécial sur les achats, les ventes et les échanges d'obligations ou de débentures faits au cours des années mil neuf cent quarante-et-un et mil neuf cent quarante-deux, avec détails pour chaque opération, comparaison avec le prix du marché, dates, prix, intérêts, etc., et

20. d'ordonner au Greffier de transmettre une copie certifiée de la présente résolution au vérificateur de la Cité, le plus tôt possible.

Gouvernement
Fédéral-
arrangement
entretien
rues et
trottoirs

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral, Ministère des Travaux Publics, avait effectué avec la Cité un règlement pour payer sa part de l'entretien des rues et des trottoirs au voisinage du Bureau des Postes pour une période s'étendant de 1928 à 1939 inclusivement;

CONSIDERANT que par une résolution du 25 janvier 1943 la Cité effectuait un second règlement pour les années 1940 et suivantes, résolution à l'effet que les deux parties convenaient d'un paiement annuel de \$1,325.94;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette résolution du 25 janvier 1943, le Ministère des Travaux Publics, par l'intermédiaire de M.J.M. Somerville, son secrétaire, serait prêt de continuer le dit arrangement pour une période de cinq (5) ans à compter de 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que la Cité des Trois-Rivières accepte en paiement de toutes charges ou redevances relatives à l'entretien des rues et des trottoirs, la somme de \$1,325.94 pour chacune des années 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947 et que copie de la présente soit adressée au Ministère des Travaux Publics pour acceptation officielle.

Quittance
Hôtel St-
Maurice

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières détient une hypothèque de \$15,000.00 contre l'immeuble de l'Hôtel St-Maurice et désigné sous les Nos.653, p.654 et p.649 du cadastre de la Cité;

CONSIDERANT que la dite hypothèque a été consentie par M.L.N.Jourdain en faveur de la Cité, en vertu du prêt aux incendiés de 1908;

CONSIDERANT que l'Hôtel St-Maurice, suivant un rapport du Trésorier de la Cité, a versé la somme de \$7,058.93, représentant la balance finale du capital et des intérêts dus sur la dite hypothèque,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de quittance et de main-levée d'hypothèque, préparé par Me Roger Paquin, notaire, en faveur de l'Hôtel St-Maurice.

Rôle
évaluation
corrigé.

CONSIDERANT que le rôle d'évaluation en vigueur pour 1943 a été confectionné au cours de 1942;

CONSIDERANT que la Cité entreprendra prochainement la confection du rôle de perception de la taxe d'affaires pour l'année en cours,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que les noms des personnes qui ont abandonné leurs commerces avant le 1er janvier 1943 soient rayées du rôle et que les personnes qui ont ouvert une place d'affaires en cette cité depuis 1942 soient portées au susdit rôle et ce suivant une liste annexée à la présente résolution.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

1o. Lettre du Cercle des Patients de l'Hôpital Cooke, demandant un octroi à la Cité;

2o. Lettre de Mme Ubald Vadeboncoeur demandant au Conseil de continuer à payer le salaire de son mari, actuellement hospitalisé.

3o. Etat budgétaire préparé par le Trésorier de la Cité, pour l'année 1943.

La séance est ensuite levée!

Eugène Brassier Greffier *Alfred Rousseau* Maire.

JEUDI, 11 FEVRIER 1943

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, jeudi, le 11^{ème} jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à 7 heures 30 du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE, pro-maire
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Représen-
tants de
la Cité-
tribunal
d'arbitra-
ge.

CONSIDERANT que le Ministère du Travail, a décidé de l'institution d'un tribunal d'arbitrage pour entendre les Syndicats des Employés Municipaux d'une part et la Cité des Trois-Rivières d'autre part sur la question des salaires, des conditions de travail et d'une convention collective,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que conformément au Chapitre 167, art.23 des Statuts Refondus 1941 et à la suite de l'invitation du greffier du tribunal, que MM. Napoléon Alarie, Alphonse Lamy et Léon Lamothe, avocat de la Cité, soient les représentants de la Cité devant le dit tribunal.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

1o. Une résolution des Syndicats d'employés municipaux, faisant connaître au gérant municipal que si les salaires établis par un groupe d'échevins sont payés avant la décision du Conseil d'arbitrage, les employés les recevront sans préjudice à leurs droits et privilèges.

2o. Lu une lettre du gérant au sujet de la maison appartenant à Yep et construite sur le terrain de M. Dugré ainsi que des rapports de l'Ingénieur et du Trésorier.

La séance est ensuite levée!

Georges Baucigny *Napoléon Alarie*
Greffier Pro-Maire

LUNDI, 22 FEVRIER 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le vingt-deuxième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux pour l'assemblée régulière du Conseil du 8 février et pour l'assemblée spéciale du 11 février sont lus et adoptés.

Vente de certains immeubles à l'enchère publique

ATTENDU que les immeubles apparaissant sur la liste ci-jointe sont grevés d'arrérages de taxes, dont au moins le versement sur taxes consolidées échut le 1er avril 1940;

ATTENDU que le versement échut le 1er avril 1940 deviendra sujet à prescription du privilège de la Cité le 1er avril 1943;

ATTENDU que la Cité est déjà protégée par d'autres procédures contre les propriétaires des immeubles désignés sous les item Nos. 6 et 7;

ATTENDU qu'il est représenté au Conseil qu'il est dû des taxes par ces propriétaires, depuis plus de six mois des avis du dépôt des rôles de perception prélevant ces taxes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre les immeubles apparaissant sur la liste ci-jointe à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, à l'exception de ceux désignés sous les item Nos. 6 et 7, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité.

Vente de certains immeubles à l'enchère publique.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles grevés d'arrérages de taxes apparaissant sur la liste ci-jointe et désignée sous les item Nos. 1, 2, 5 et 6 ont renoncé au bénéfice de la prescription du privilège de la Cité contre leurs immeubles;

ATTENDU que ces propriétaires ont pris arrangement avec la Cité pour le paiement par versements des arrérages de taxes dues à la Cité;

ATTENDU que ces propriétaires n'ont pas tenu leurs engagements et que les créances de la Cité contre ces immeubles se sont accrues depuis la conclusion de ces arrangements;

ATTENDU qu'il est représenté au Conseil qu'il est dû des taxes par ces propriétaires, depuis plus de six mois des avis du dépôt des rôles de perception et qu'il est opportun de liquider ces créances pour sauvegarder les intérêts de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre les immeubles sus-mentionnés à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité.

Amédée Lamontagne
paiement
salaire.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution en date du 28 janvier 1943, le Conseil approuvait le paiement du tiers de son salaire à M. Amédée Lamontagne, employé de la Cité;

ATTENDU que suivant un rapport du docteur J.B. Leblanc, M. Amédée Lamontagne ne pourra reprendre son travail avant deux mois,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Trésorier soit autorisé à continuer le paiement suivant les mêmes conditions, tant que durera l'état d'incapacité du dit Amédée Lamontagne.

Réclama-
tions de
la Cité
pour se-
cours
directs -
1933-1937.

ATTENDU que pour \$21,132.91 de réclamations de la Cité des Trois-Rivières, pour secours directs distribués aux chômeurs nécessiteux au cours des années 1933 à 1937, en vertu de la loi des secours aux chômeurs sont encore en souffrance;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité a été autorisé à réduire ces réclamations à \$8,498.81 et qu'une lettre du Trésorier de la Cité, en date du 17 août 1938, accompagnée d'un mémoire à cette fin, a été adressée au Service de l'Assistance aux chômeurs de la province, offrant le règlement proposé;

ATTENDU que par lettre en date du 21 janvier 1939 le Bureau de Reconstruction Economique proposait de réduire la réclamation de la Cité définitivement à \$8,260.10;

ATTENDU que par lettre du Trésorier de la Cité en date du 26 janvier 1939, la Cité acceptait le règlement de \$8,260.10 proposé;

ATTENDU que le règlement de ces réclamations pour le montant convenu n'a pas encore été effectué,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Gouvernement de la Province de Québec soit instamment prié d'effectuer le paiement des réclamations de la Cité pour le montant convenu.

Condoléances
M. Phil.
Bellefeuille-Bellefeuille,
le.

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Ida Luckerhoff, épouse de M. Philippe Bellefeuille-Bellefeuille, Surintendant de la Traverse,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil prie M. Philippe Bellefeuille ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Adoption
mutations
de jan-
vier 1943

Vu le rapport No.313 du Bureau des Evaluateurs au sujet des mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de janvier 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que le Trésorier soit autorisé à faire les changements suggérés dans ce rapport qui est annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

Bois de
chauffage

CONSIDERANT que le bois de chauffage est devenu tellement rare au cours de l'hiver 1942-43 que certaines personnes ayant en mains l'argent pour payer comptant n'ont pu se procurer du bois de chauffage;

CONSIDERANT que les conditions d'hiver ont été tellement rigoureuses qu'il ne s'est pas fait de bois de chauffage et que pour cette raison la situation menace d'être plus critique encore l'hiver prochain;

CONSIDERANT qu'un ou deux entrepreneurs sur les lieux avec des chemins préparés sont en mesure de remplir des contrats pourvu que la réponse soit immédiate;

CONSIDERANT que la Cité pourrait financer ces contrats quitte à revendre le bois à des marchands locaux par la suite;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred.Poliquin

Que le gérant soit autorisé à acheter une certaine quantité de bois de chauffage pour l'hiver prochain et que le Maire soit autorisé à signer les contrats nécessaires sur la recommandation écrite du trésorier, du directeur du Bien-Etre et du gérant.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

10.Lettre du gérant de la Cité portant à la connaissance du Conseil qu'il a autorisé le renvoi du constable Raoul Demers et la suspension de deux autres constables, pour raisons de discipline.

20.Avis de Dufresne & Frère Ltée qu'ils sont propriétaires d'un frigidaire électrique placé dans un immeuble appartenant à la cité, situé au No.39 rue Du Platon et loué à la Légion Canadienne.

30. Avis de Berkel Products Co.Ltd qu'ils sont propriétaires de certains articles placés chez Leblanc & Frère, au Marché aux Denrées.

40.Rapport du gérant par lequel il transmet un état des revenus et dépenses au 31 décembre.

50.Lettre de "La Jeunesse Ouvrière" demandant une allocation de la Cité pour couvrir les dépenses encourues dans la publication de leur journal, dont un numéro sera consacré à la ville des Trois-Rivières.

60. Lettre du Conseil des Métiers et du Travail au sujet de leur compte d'eau.

70.Lettre de la Société Canadienne de la Croix-Rouge demandant un octroi au Conseil à l'occasion d'une nouvelle campagne de souscription.

80. Décision de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre, Comité des loyers, concernant l'augmentation de loyer de l'Aréna Laviolette.

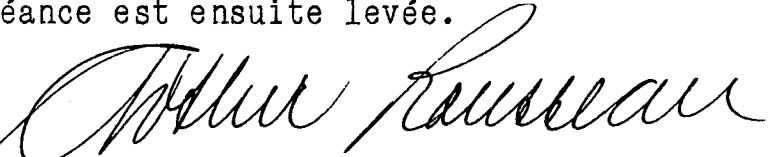
90. Lettre du Ministère de la Santé et du Bien-Etre Social incluant copie de documents qu'ils avaient déjà fait parvenir au Conseil, concernant l'avis d'abandon de contribution municipale à l'assistance publique.

100. Lettre du Club des Raquetteurs "Le Laviolette" offrant au conseil une annonce dans leur programme à l'occasion d'une Convention Nationale qui se tiendra le 28 février 1943.

110. Lettre de M. Henri Hamel avertissant le Conseil du changement de date de leur marathon en raquettes.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, le 8 MARS 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 8ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle le assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Le procès-verbal pour l'assemblée régulière du Conseil du 22 février 1943 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règle-
ment No.
25.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25, pour baisser le taux de la taxe générale, le taux de l'escompte pour la mise en force du rôle de perception, la signification des comptes de taxes et la publication des avis.

Procédures
contre
Me W.Garié-
py

ATTENDU qu'un état préparé par le trésorier de la Cité démontre qu'à la date du 1er mars 1943, Me Wilfrid Gariépy, ex-aviseur légal de la Cité, devait à celle-ci entre autres montants, la somme de \$1706.76;

ATTENDU que c'est le devoir de l'autorité municipale de réclamer pour le moment, tout en conservant son recours pour tout autre montant qui pourrait être dû à la corporation, cette somme de \$1706.76;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le chef du contentieux municipal devra prendre les procédures nécessaires pour réclamer à Me Gariépy et obtenir de lui le paiement de cette somme de \$1706.76;

Que le chef du contentieux municipal soit et est par les présentes autorisé à prendre toutes les procédures nécessaires pour en arriver à ses fins.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Messieurs Elphège Lizotte et Omer Girard, de Ste-Monique, relativement à la livraison de bois de chauffage dans la Cité des Trois-Rivières.

Henri Long-
val-proprié-
té retrah-
chée de la
liste des
immeubles a
être vendus
pour taxes.

ATTENDU que la propriété de M. Henri Longval doit être vendue comme étant grevée de taxes qui n'ont pas été payées dans les 6 mois après l'avis du dépôt du rôle, tel que requis par la loi;

ATTENDU que le dit Henri Longval a demandé un arrangement et que cet arrangement a été trouvé satisfaisant par le Conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que le Greffier soit autorisé à rayer de la liste des propriétés devant être vendues pour taxes, l'immeuble de M. Henri Longval.

Travail
des femmes sociale;
dans les
usines de
guerre.

ATTENDU que la famille est la base de notre structure sociale;
ATTENDU que 59 Evêques du Canada, dans une lettre collective, en mai dernier, ont exprimé leur poignante inquiétude au sujet "des mesures destinées à attirer les femmes et les mères surtout, hors du foyer, pour les appliquer au travail de l'usine ou à d'autres occupations peu séantes à leur sexe";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Bolland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande au Gouvernement une législation imposant:

10. La prohibition du travail de nuit aux femmes et aux jeunes filles;

20. L'interdiction du travail à l'usine pour les femmes mariées ayant des enfants de moins de seize ans;

30. La journée de travail de huit heures et la semaine de quarante heures;

Et que copie dûment signée de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Canada, au Premier Ministre de la Province et au Ministère provincial du Travail.

Parti
communis-
te.

ATTENDU que le parti communiste au Canada exerce actuellement de fortes pressions auprès des autorités fédérales pour faire lever pendant la présente session, l'interdit contre le parti communiste;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande respectueusement au Ministre de la Justice:

10. De maintenir l'interdit qui frappe le parti communiste;

20. De prendre des mesures efficaces pour empêcher toute propagande communiste au Canada;

Que copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Canada, au Premier Ministre de la Province et au Ministre de la Justice.

Condoléan-
ces à M.
Elmo
Beaubien

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de M. Beaubien, père de M. Elmo Beaubien, employé de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Conseil prie M. Elmo Beaubien ainsi que les membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

- 1o. Lettre de Me Léon Lamothe au sujet du Bill du Cap de-la-Madeleine - taxe de vente.
- 2o. Résolution de félicitations de la Chambre de Commerce au Conseil pour avoir réussi à terminer sa dernière année fiscale avec un surplus de \$100,000.00.
- 3o. Lettre du Ministère de la Santé et du Bien-Etre Social portant à la connaissance du Conseil que par ordre-en-conseil No.302, du 5 février 1943, l'Orphelinat St-Dominique fut reconnu de l'Assistance-Publique dans la classe D-4.
- 4o. Lettre de la Corporation des Techniciens de la Province de Québec demandant au Conseil une page d'annonce dans leur Bottin-Agenda.
- 5o. Demande d'octroi de la part de la revue "Le Soldat Canadien"
- 6o. Rapport du gérant concernant l'assurance-incendie;
- 7o. Rapport du gérant re: St-Maurice Transport.

Le Conseil a pris connaissance, en Comité, des documents suivants:

- 1o. Quittances de MM. Maurice Rousseau; Roland Paillé; Alphonse Caron; Arthur Rochefort, Richard Rochefort et Albert Rochefort, en règlement de leurs réclamations.
- 2o. Demande d'octroi du Comité des Cadets de l'Air du Canada;
- 3o. Demande d'octroi du Conseil Provincial des Unions des Moulins à papier, sous forme de publicité dans un livret-souvenir.
- 4o. Requête pour porter le coût de la licence de la bière à \$50.00 au lieu de \$100.00.
- 5o. Circulaire du Ministère de l'Agriculture re: nomination d'inspecteurs de mauvaises herbes.
- 6o. Demande d'octroi de "L'Armée du Salut" .
- 7o. Circulaire de l'Association des Electeurs de Ste-Marie adressée à Ottawa, dont copie nous a été adressée, dans le but de faire libérer M. Camilien Houde
- 8o. Quittance de M. Benoit Cormier, en règlement de sa réclamations.

La séance est ensuite levée.

Georges Bouchard Greffier *Maurice Rousseau* Maire

LUNDI, 22 MARS 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 22ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Frédéric	POLIQIN
	Albert	PAQUIN
	Joséph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal pour la Séance du Conseil du 8 mars 1943 est lu et adopté.

Adoption
règlement
25-T.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement No.25-T, intitulé Règlement modifiant le règlement imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui concerne la taxe générale sur les immeubles, fixant la date de complétion du rôle de perception, assujettissant la signification des comptes de taxes aux contribuables et la publication des avis à cet effet aux articles 74 et 75 de la charte, établissant la section 3-C du règlement No. 25, relativement à l'escompte sur taxes et abrogeant les règlements 25-P, 25-PP, 25 P-2, 25-P-3, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Mutations
immobiliè-
res de
février.

VU le rapport No. 314 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de février 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le Trésorier soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport ci-annexé à la présente résolution conformément à la loi.

Vente à
E.St-Ger-
main.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot
SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Z. Forest, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Elphège St-Germain un emplacement situé au coin des rues Thibodeau et Jutras, connu et désigné comme étant le lot No. 184 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-184) du cadastre, pour le prix de \$150.00.

Vente à
R. Allard.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Lemire, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rodolphe Allard un emplacement situé rue Gauthier et portant le numéro 463 de la subdivision officielle du lot numéro 26a (26a-463) du cadastre pour le prix de \$100.00.

Quittance
à J.A.
Vézina.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières détient une hypothèque de \$6,000.00 contre l'immeuble de M. Roméo Janvier, situé rue St-Antoine et désigné sous les nos: 673, 674, 675 et 676 du cadastre officiel de la Cité;

CONSIDERANT que la dite hypothèque a été consentie par M. Joseph-Antoine Vézina en faveur de la Cité, par acte passé devant L.J. Dostaler, Notaire, le 20 décembre 1909, en vertu du prêt aux incendiés de 1908;

CONSIDERANT que la corporation de la Cité a reçu la somme de \$2,878.76, représentant la balance finale du capital et des intérêts dus sur la dite hypothèque,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de quittance et de main-levée d'hypothèque, préparé par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, en faveur de M.J. Antoine Vézina et des autres obligés.

Correction
rôle d'
évaluation.

ATTENDU qu'au rôle d'évaluation en vigueur pour 1943 Madame Mathew Watson apparaît comme propriétaire catholique d'un immeuble évalué à \$4,200. situé avenue du Parc et désigné sous les numéros P 608-609, subdivision 1121 du cadastre;

ATTENDU que la Commission des Ecoles Dissidentes prétend, de même que les évaluateurs de la Cité, que cette personne est considérée comme dissidente et que l'immeuble qu'elle possède devrait être classé sur le rôle des dissidents;

ATTENDU que la Commission Scolaire a donné son consentement au transfert de cet immeuble tel qu'il apparaît dans une lettre du 16 mars 1943 adressée au trésorier de la Cité par le secrétaire-trésorier de la Commission Scolaire,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que ce Conseil autorise les changements nécessaires au rôle d'évaluation actuellement en vigueur.

Pompe à
incendie

CONSIDERANT qu'au cours de 1942, la Cité achetait par soumission un camion-incendie de la maison Bickle-Seagrave;

CONSIDERANT que le dit camion a été livré le 19 février 1943 et que le chef de police de même que l'ingénieur lui ont fait subir certaines épreuves et que celles-ci sont conformes aux engagements du vendeur

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que la pompe à incendie fournie par la Compagnie Bickle-Seagrave Limitée et livrée le 19 février 1943 soit acceptée au prix convenu de \$10,925., la taxe de vente de \$218.50 étant à la charge de la Cité, et que copie de la présente soit transmise au trésorier et au vendeur.

Gouvernement fédéral re: Manège Militaire.

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral, Ministère de la Défense Nationale, a effectué un règlement avec la Cité en paiement de sa contribution au service d'entretien des rues et trottoirs au front de son immeuble, situé rues St-François-Xavier, Ste-Geneviève et Ste-Ursule, occupé comme Manège Militaire, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 1942;

CONSIDERANT que par une résolution adoptée le 8 février 1943, la Cité approuvait un arrangement avec le Ministère des Travaux Publics, pour sa contribution au même service fourni à son immeuble occupé comme Bureau des Postes, pour une période de cinq années s'étendant de 1943 à 1947 inclusivement, moyennant une contribution annuelle fixe de \$1,325.94, représentant un taux de \$0.40 la verge carrée de superficie à entretenir;

CONSIDERANT que par une lettre du Major M.J. Joyce, D.S. T.O., en date du 10 mars 1943, le Ministère de la Défense Nationale offre à la Cité le même arrangement que celui-ci conclut avec le Ministère des Travaux Publics, pour les mêmes années 1943 à 1947, pour l'immeuble du Manège Militaire, lequel comporterait une contribution annuelle de \$582.80;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la Cité des Trois-Rivières accepte du Ministère de la Défense Nationale en paiement de toutes charges ou redevances pour les services municipaux d'arrosage et nettoyage des rues; enlèvement de neige des rues et trottoirs, ainsi que le sablage des trottoirs au front de leur immeuble occupé comme Manège Militaire, une contribution annuelle fixe de \$582.80, et ce, pour chacune des années 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à limiter la charge annuelle pour ce service contre le Ministère de la Défense Nationale, aux rôles de perception des années sus-mentionnées, à la dite somme de \$582.80, et que Son Honneur le Maire de la Cité soit autorisé à signer au nom de la Cité toute convention qu'il y aura lieu de passer en exécution de la présente résolution.

10% ajoutés aux taxes imposables re: Pertes, frais et mauvaises dettes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

10. Sur les biens imposés par le règlement No. 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No. 13-ak, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No. 13-al, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

20. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

40. Sur les biens imposés par la section 3a du règlement No. 25, telle qu'éditée par le règlement No. 25-i, adopté le 19 décembre 1932 et intitulé: "Règlement amendant le règlement No. 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales".

Rachat
d'obliga-
tions.

ATTENDU que, en vertu de la section 10 du règlement No. 141, autorisant le conseil à emprunter le montant nécessaire pour satisfaire à la loi de consolidation des arrérages de taxes, tel que cette section a été remplacée par résolution de ce conseil le 16 janvier 1939, et qui a été approuvée par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, le 18 janvier 1939, en vertu de l'article 595 de la loi des cités et villes, tel qu'amendé, étant l'article 602 de la loi actuelle, le conseil peut racheter, avant échéance, certaines obligations émises par le dit règlement No. 141, à certaines conditions mentionnées dans ladite section, et qu'il est à propos de se prévaloir de cet avantage,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que le conseil décide de racheter ainsi, avec une prime de 2% de la valeur au pair, les obligations suivantes, aux conditions mentionnées dans la section 10, telle qu'amendée du règlement No. 141 ci-dessus mentionné, savoir: 12 coupures de \$500.00, nos D X 281 à D X 292, formant un total de \$6,000.00 et 14 coupures de \$1,000.00, nos. M X 915 et M X 928, formant un total de \$14,000.00, le tout formant un total de \$20,000.00 et que le Trésorier soit autorisé à donner les avis requis par le règlement.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

19 Demande d'octroi de la Ligue Industrielle de Balle Molle de Trois-Rivières. - Refusé.

20. Lettre de la Ligue de Balle-Molle Commerciale demandant au Conseil le droit de jouer leurs parties sur le terrain Guilmour, situé angle des rues St-Olivier et McDougall. Cette permission leur a été accordée.

30. Lettre de Mme Philippe Johnson concernant sa maison qui doit être vendue pour taxes le 30 mars 1943.

Les documents suivants ont été lus en séance d'étude:

10. Lettre de la Ligue des Retraitants de la Région de Trois-Rivières, demandant un octroi au Conseil pour une journée apostolique qui doit se tenir le 6 juin prochain. - Une somme de \$100.00 leur a été accordée.

20. Demande du Club de Balle-Molle St-Philippe re: terrain Guilmour.

La séance est ensuite levée.

Charles Beauchamp
Greffier

Alphonse Lamy
Maire

LUNDI, 29 MARS 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 29ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès verbal pour la séance du Conseil du 22 mars 1943 est lu et adopté.

Avis de motion:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement en amendement au règlement No. 26-T, amendant le règlement No. 26-K, concernant l'imposition de certains permis ou licences.

(signé) Albert Paquin

ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone a représenté au Conseil qu'elle désire remplacer un poteau sur la rue St-Honoré, tel que mentionné dans une lettre en date du 17 mars 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Conseil ne s'objecte pas à ce que la Compagnie effectue ces travaux. Toutefois, elle devra remettre le pavage en bonnes conditions, le tout devant être approuvé par l'ingénieur de la Cité.

ATTENDU que la compagnie Bell Telephone, dans une lettre en date du 15 mars 1943, a demandé la permission d'installer un cable souterrain dans les rues Bell et du Fleuve;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la compagnie effectue ces travaux. Cependant, la réfection du pavage dans les rues ci-haut mentionnées devra être sujette à l'approbation de l'ingénieur de la Cité.

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement 24-B, section 5, le rôle d'évaluation annuel doit être déposé le 15 juillet de chaque année;

CONSIDERANT qu'il convient de commencer le 1er avril la confection du rôle;

CONSIDERANT que la loi des Cités et villes, article 106, exige qu'il y ait au moins trois évaluateurs en fonction;

CONSIDERANT que cette même loi oblige le Conseil de nommer des remplaçants à ceux qui sont incapables dans le temps prescrit;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que ce Conseil engage M. Joseph Lacroix comme évaluateur au salaire de \$30.00 par semaine pour le temps nécessaire à la confection du rôle d'évaluation sous la direction du président M.J.Omer Lacroix.

VU la résolution adoptée le 22 février 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une extension du 19 mars 1943 à l'entente du 2 mars 1943 entre la Cité et Messieurs Elphège Lizotte et Omer Girard de Ste-Monique, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 1000 cordons de plaine en 12 pouces à \$3.80 la corde, livré.

VU la résolution adoptée le 22 février 1943,

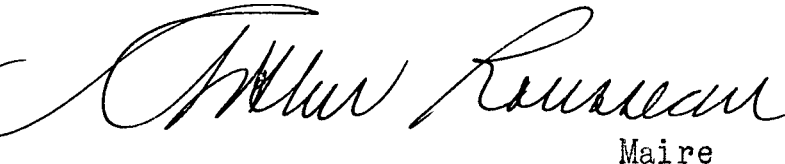
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente du 19 mars 1943 entre la Cité et M. Cléophas Martin, des Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 700 cordes en 12 pouces à \$3.60 la corde de 32 pieds cubes composée de bouleau gris 75%, tremble 20%, merisier et plaine 5%.

Le Conseil a pris connaissance en Comité des documents suivants:

- a) Rapport du gérant sur l'activités des divers services municipaux depuis le début de l'année 1943;
- b) Demande de M.Max J.Gauthier, de doter la Ligue de Hockey Trifluvienne de 18 coupe-vent pour leurs joueurs.
- c) Lettre du Ministre du Travail re: Mémoire de frais et dépenses de voyage des membres du Conseil d'Arbitrage.

La séance est ensuite levée.

 
Greffier Maire

L'assemblée spéciale du Conseil, convoquée pour vendredi, le 2 avril 1943, à 8 heures 1/2 du soir, n'a pas eu lieu, faute de quorum.

LUNDI, 5 AVRIL 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi et les règlements, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du Conseil du 29 mars sont lus et adoptés.

M. l'échevin Paquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 29 mars, concernant l'imposition de certains permis ou licences, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

ATTENDU que le Conseil de la Cité de Trois-Rivières a pris connaissance du rapport présenté par le tribunal d'arbitrage institué par l'Honorable Ministre du Travail;

ATTENDU que ce rapport recommande la signature d'une convention collective de travail entre les Syndicats des employés de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières et cette dernière;

ATTENDU qu'aux termes d'une opinion écrite donnée au Gérant par l'Aviseur légal de la Cité et dont le conseil a pris connaissance, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières n'a, dans l'état actuel de notre législation, ni le droit ni le pouvoir de signer une convention collective;

ATTENDU que ce rapport recommande une vacance payée de quinze jours par année pour tous les employés de la Corporation;

ATTENDU que depuis de nombreuses années, les employés bénéficient déjà d'une semblable vacance;

ATTENDU que ce rapport recommande qu'il n'y ait pas de travail les dimanches et fêtes religieuses d'obligation, de même que le jour de la Saint-Jean-Baptiste et celui de la Fête du Travail, sauf pour les services essentiels qui y sont énumérés;

ATTENDU que ces congés sont déjà donnés aux employés depuis nombre d'années;

ATTENDU que ce rapport recommande d'accorder aux

employés permanents un crédit d'un jour par mois, cumulatif en cas de maladie, avec un certain effet rétroactif;

ATTENDU qu'en fait, depuis longtemps, les employés malades ont touché leur salaire pendant des semaines et des mois;

ATTENDU que ce rapport recommande un plan d'assurance-groupe dont la prime serait payable pour une moitié par la Corporation et pour l'autre moitié par l'employé;

ATTENDU que le Conseil est à faire l'étude des divers plans d'assurance-groupe et des taux applicables en pareil cas;

ATTENDU que ce rapport recommande la division des constables et pompiers en deux équipes, comme la chose existe aujourd'hui;

ATTENDU que ce rapport recommande de ne pas payer pour ce travail spécial, les constables qui doivent rester en service après leur temps régulier, sur ordre du Directeur de la police, pour ce qui concerne les incendies dans la cité des Trois-Rivières, la Fête-Dieu et la Fête du Travail, comme la chose a lieu aujourd'hui;

ATTENDU que d'après ce rapport, aucun constable ne pourra faire de temps supplémentaire pour des particuliers ou corporations sans en avoir obtenu la permission du Directeur de la police et suivant un tarif spécial;

ATTENDU que ce rapport recommande de fournir aux constables et pompiers les habits, uniformes, vêtements, chaussures, etc, qu'ils reçoivent aujourd'hui;

ATTENDU que ce rapport recommande de donner aux constables et pompiers, en plus de leur vacance annuelle de quinze jours, deux jours de congé tous les mois;

ATTENDU que le Conseil n'a pas d'objection à l'établissement de ces deux jours de congé par mois;

ATTENDU que pour le département de la traverse, ce rapport recommande que les heures de travail soient celles actuellement en vigueur; que les vacances aient lieu dans le cours de l'hiver; que les habits ou salopettes soient fournis par la Cité; et que la Cité garde les employés en fonction pendant la période d'hiver; le tout comme la chose a lieu aujourd'hui;

ATTENDU que ce rapport recommande un boni de vie chère;

ATTENDU que d'après un rapport verbal fait à la commission permanente par le Gérant, lundi dernier, ce boni serait excessivement difficile d'application;

ATTENDU que le boni de vie chère ordonné par le Fédéral ne s'applique qu'aux employés n'ayant pas reçu d'augmentation de salaire;

ATTENDU que le Conseil est actuellement à se renseigner sur le boni de vie chère et ses possibilités d'application;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

ET RESOLU: - de demander au Greffier la préparation pour la prochaine séance des projets de résolution ou de règlements requis et ayant pour objet, savoir:

1^o- d'assurer à tous les employés une vacance payée de quinze jours par année;

2^o- d'assurer aux employés qu'il n'y aura pas de

travail les dimanches et fêtes religieuses d'obligation, de même que le jour de la Saint-Jean-Baptiste et celui de la Fête du Travail, sauf pour les services essentiels mentionnés au rapport;

3^o d'assurer aux employés permanents un crédit d'un jour par mois, cumulatif au cas de maladie, avec l'effet rétroactif mentionné au rapport;

4^o d'assurer aux constables et pompiers qu'ils resteront divisés en deux équipes;

5^o d'assurer aux constables qui doivent rester en service après le temps régulier, sur ordre du Directeur de la Police, pour ce qui concerne les incendies dans la cité des Trois-Rivières, la Fête-Dieu et la Fête du Travail, qu'ils ne seront pas payés pour ce travail supplémentaire;

6^o d'assurer aux constables qu'aucun d'eux n'aura le droit de faire du travail supplémentaire pour des particuliers ou corporations, sans en avoir obtenu la permission du Directeur de la police et suivant un tarif spécial;

7^o d'assurer aux constables et pompiers qu'ils seront fournis d'habits, uniformes, etc, suivant le rapport;

8^o d'assurer aux constables deux jours de congé chaque mois, suivant le rapport;

9^o d'assurer aux employés de la traverse le maintien des heures actuelles de travail, le maintien de leur vacance l'hiver, la fourniture des habits ou salopettes, etc, et de leur emploi durant l'hiver, le tout suivant le rapport.

Convention
Cité &
Gouverne-
ment fédé-
ral re:
Manège
Militaire.

↓
*Annulé
par résolution
du 3^{mai} 1943
SPB*

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 22 mars 1943, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières acceptait du Ministère de la Défense Nationale en paiement de toutes charges ou redevances pour les services municipaux d'entretien des rues et trottoirs au front de son immeuble, occupé comme Manège Militaire et situé rues St-François-Xavier, Ste-Geneviève et Ste-Ursule, une contribution annuelle fixe de \$582.80 pour chacune des années 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947;

ATTENDU que Son Honneur le Maire était autorisé à signer au nom de la Cité toute convention qu'il y aurait lieu de passer en exécution de la dite résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Ministère de la Défense Nationale par laquelle la Cité accepte du Ministère de la Défense Nationale, en paiement de toutes charges ou redevances, relatives à l'entretien des rues et trottoirs, tel que ci-haut mentionné, la somme de \$582.80 pour une période de cinq (5) années s'étendant de 1943 à 1947 inclusivement.

Emprunt
temporaire
de \$150,000. ATTENDU que par l'article 604 du Chapitre 233 des S.R.Q. 1941, la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement, de temps à autre, au moyen de billets promissaires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant n'excédant pas le quart des recettes ordinaires pour l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité des Trois-Rivières, du premier janvier au trente et un décembre 1942, sont maintenant établis à la somme de \$2,079,976.31;

ATTENDU que le Conseil pourrait, en vertu de la loi, emprunter une somme représentant 25% des revenus ci-dessus mentionnés, mais que, pour le moment, il suffit de n'emprunter qu'une somme de \$150,000.00; pour la bonne administration de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Trésorier soit autorisé à emprunter une somme n'excédant pas \$150,000.00, en attendant d'emprunter s'il y a lieu, la somme autorisée en vertu de la loi ci-dessus mentionnée, et qu'à cet effet Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus. Ces billets et leurs renouvellements porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4½%. Leur échéance ne devant pas dépasser le 31 décembre 1943.

Emprunt
\$58,000.00
re: taxes
scolaires

CONSIDERANT que la loi 22 Geo. V, chap. 108, Art. 9, telle qu'amendée par la loi 1 Geo. VI, chap. 51, art. 10, autorise la Cité à contracter un emprunt pour effectuer le règlement des taxes scolaires non perçues;

CONSIDERANT qu'au 31 mars 1943 la Cité avait à percevoir pour \$58,358.05 de taxes scolaires des années 1940, 1941 et 1942;

CONSIDERANT qu'il est urgent de faire remise à la Commission Scolaire des taxes scolaires non perçues;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas \$58,000.00 aux fins ci-dessus, et suivant la loi.

Qu'à cette fin Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4½% l'an.

Les documents suivants ont été lus au Conseil:

a) Opinion de Me Lamothe, chef du Contentieux, au sujet de la convention collective.

b) Lettre du Secrétariat des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques demandant une décision finale sur le différend entre le Conseil et les Employés municipaux;

c) Lettre du Secrétariat des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques demandant au Conseil une entrevue pour vendredi le 2 avril. - Cette assemblée n'a pas eu lieu.

d) Lettre du Commissaire des Incendies de la Province transmettant au Conseil une mention honorable, catégorie B, pour la semaine de la prévention des incendies du 4 au 10 octobre 1942.

e) Lettre de M. Gustave Piché, sous-régisseur des bois de chauffage concernant le problème du bois de chauffage dans la Mauricie.

f) Lettre du Club St-Laurent Kiwanis demandant une souscription au Conseil en faveur des Etablissements Notre-Dame pour les épileptiques.

g) Lettre de M. Geo. Gavaris, demandant un octroi au Conseil en faveur du Fonds de Secours Grec. Une souscription de \$25.00 leur a été accordée.

h) Lettre de Me L. Lamothe, chef du Contentieux, informant le conseil que le bill du Cap de la Madeleine doit passer devant le Comité des Bills Privés du Conseil législatif le 14 avril 1943.

i) Lettre de Mme Vve Louis Projean demandant au Conseil la permission de se servir du terrain de leur ancienne propriété dans le but d'en faire un jardin.

j) Lettre de M. Max J. Gauthier demandant l'usage du Stadium pour son club de Baseball.

k) Lettre de M. Jean Asselin transmettant le jugement de la Commission des Chemins de fer concernant les traverses à niveau du Quartier St-Philippe.

La séance est ensuite levée

Georges Beaumier
Greffier

Maurice Rousseau
Maire

LUNDI, 19 AVRIL 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 19ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal pour l'assemblée régulière du Conseil du 5 avril 1943, est lu et adopté.

Avis de motion:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement ayant pour effet d'établir des sections de vote dans la Cité des Trois-Rivières, conformément à l'article 12 de la Loi électorale provinciale.

Lu en Conseil, ce 19ième jour d'avril 1943.

(signé) Alphonse Lamy.

M. l'échevin Paquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 29 mars, concernant l'imposition de certains permis ou licences, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Condoléances à M. Lucien Adam.

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Lydia Désilets, épouse de M. Lucien Adam, employé de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que le Conseil prie M. Lucien Adam ainsi que les membres de sa famille d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Octroi -
Oeuvre des
Terrains
de Jeux.

CONSIDERANT que le Conseil a prévu au budget 1943, au chapitre des Parcs et à l'Item des Terrains de Jeux, un octroi de \$2,500.00;

CONSIDERANT que l'Abbé F.X. St-Arnaud, directeur de l'Oeuvre des Terrains de Jeux, a l'intention cette année encore d'administrer pour le compte de la Cité le terrain de Jeux de St-Philippe;

CONSIDERANT que l'Oeuvre des Terrains de Jeux aura besoin d'ici peu de crédits pour l'organisation de la saison 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred.Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le trésorier soit autorisé à mettre au crédit de l'Oeuvre des Terrains de Jeux des Trois-Rivières une somme de \$2,500.00 et que \$1,000.00 soient versés immédiatement, le reste étant payable sur demande de l'Abbé St-Arnaud.

Bell Tele-
phone -
travaux

ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone a représenté au Conseil qu'elle désire remplacer un poteau sur la 6e Avenue, tel que mentionné dans une lettre en date du 31 mars 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le Conseil ne s'objecte pas à ce que la Compagnie effectue ces travaux. Toutefois, elle devra remettre le pavage en bonnes conditions, le tout devant être approuvé par l'Ingénieur de la Cité.

Mutations
immobilières
de mars

VU le rapport No. 315 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de mars 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

Octroi à
l'Union
Musicale

CONSIDERANT que l'Union Musicale des Trois-Rivières reçoit de la Cité un octroi chaque année depuis 1917;

CONSIDERANT que cet octroi a varié presque chaque année depuis qu'il a été établi;

CONSIDERANT que le Conseil de la cité, au budget 1943, a prévu des octrois pour des institutions qui joussaient déjà du support de la municipalité;

CONSIDERANT que dès novembre 1942 l'Union Musicale, par son président, demandait une augmentation de l'octroi de \$1700.00, afin de pouvoir payer au directeur un traitement correspondant à son travail et à ses fonctions;

CONSIDERANT que l'augmentation demandée était de \$200.00,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier soit autorisé à porter au crédit de l'Union Musicale une somme de \$1900.00 pour l'exercice de 1943 qui sera payée mensuellement par chèque à l'ordre conjoint du président et du directeur de l'Union Musicale. Ils devront produire une résolution les autorisant à signer pour et au nom de l'Union Musicale des Trois-Rivières.

Vente
terrain à
Camille
Roux

ATTENDU que M. Camille Roux a convenu d'acheter, pour le prix de \$200.00, le lot No. 371, subdivision 1123 du cadastre officiel de la Cité, plus une lisière de 5 pieds de front du lot No. 372;

ATTENDU que le dit Camille Roux s'engage à construire sur le dit terrain une propriété dans le délai d'un an;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland
SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Camille Roux un emplacement situé au coin des rues Laviolette et Jutras tel que décrit au début de la présente et aux conditions y mentionnées.

Vente terrain à J.E.Tousignant. PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien Sawyer, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.Eugène Tousignant, un emplacement, sans bâtisse, situé sur la rue Montcalm, connu et désigné comme étant le lot No. 242 de la subdivision officielle du lot No. 1122 (1122-242) du cadastre, pour le prix de \$55.00.

Paiement coupons d'intérêt et obligations par la Banque Canadienne Nationale PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Fred.Poliquin

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le premier mai 1943 au montant de \$269,202.75 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$64,200.00, le tout formant un total de \$333,402.75 et que la banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 4½%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

Bail avec Béliveau Mfg Ltd. ATTENDU que Béliveau Manufacturing Limited, corporation légale ayant sa principale place d'affaires dans les Cité et District des Trois-Rivières, a succédé aux droits et obligations de M. Jacques Béliveau qui jusqu'à ces derniers temps faisait affaires aux Trois-Rivières sous le nom de Béliveau Children's Wear Mfg;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un bail avec la nouvelle compagnie en rapport avec l'espace ci-devant occupé par Béliveau Children's Wear Manufacturing dans la bâtisse industrielle, aux mêmes conditions qu'actuellement et conformément à la décision du comité des loyers;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un bail avec la dite compagnie, du 1er janvier 1942 au 31 décembre 1943, aux mêmes conditions que celles existant actuellement, soit 3645 pieds carrés à 8¼ cts du pied carré du 1er janvier au 1er mai 1942 et 19 cents du pied carré à partir du 1er mai 1942.

Rectification de numéros de cadastre. ATTENDU que le 20 mai 1927, par acte passé devant L.P. Mercier, N.P. la Cité a vendu à Johnny Girard, l'immeuble suivant, savoir:

"Un morceau de terrain situé du côté Sud-Ouest de la rue Gervais, mais prenant son front sur une rue qui ne porte pas encore de nom, vis-à-vis la chapelle Ste-Marguerite de Cortone, mesurant cinquante-sept

pieds et sept pouces de largeur à son front, par une profondeur de quatre-vingt-cinq pieds sur la rue Gervais, et soixante-pieds et deux pouces de largeur à la profondeur, formant une superficie quatre-mille neuf cent-vingt pieds, à mesure anglaise, borné en front par une rue, du côté Nord-Est par la rue Gervais et de l'autre côté et à la profondeur par le terrain restant à la dite Corporation, sans bâtisse et tel que le tout se trouve actuellement et faisant partie du lot numéro vingt-six (26) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ATTENDU que le dit immeuble ne faisant pas partie du lot No. 26 du cadastre des Trois-Rivières, mais qu'il faisait partie en réalité des lots Nos. 91, 92 et 93 du cadastre en vigueur à cette date, selon l'avis de l'ingénieur de la cité, après recherches au bureau d'Enregistrement.

ATTENDU que le dit immeuble est maintenant officiellement connu et désigné comme étant le lot No. 427 de la subdivision du lot No. 26a;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence de se rendre à la demande de Mme Vve Johnny Girard, de faire une rectification aux dépens de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le projet d'acte de rectification préparé par le Notaire Léo Leblanc, qui vient d'être lu au conseil, aux fins susdites.

Créances
taxes d'
eau
déduites
des livres.

CONSIDERANT qu'il appert aux livres de la Cité que certains contribuables sont endettés de taxes d'eau pour un total de \$11,531.98 sur une période s'étendant de 1935 à 1940 inclusivement, tel qu'il appert dans l'état détaillé ci-joint;

CONSIDERANT que la Cité ne peut exercer son recours pour le recouvrement de ces créances par suite d'indigence, décès ou déplacement de ces personnes en lieux inconnus;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas, il a été reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de la cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le Trésorier soit autorisé à faire les entrées nécessaires aux livres de la Cité, pour éteindre les dites créances à même la réserve de \$82,877.62 accumulée au 31 décembre 1942 afin de parer aux créances douteuses.

Elargisse-
ment de
la rue
Royale

CONSIDERANT que par acte notarié devant Me Georges-Henri Gouin le 17 septembre 1934, la Cité des Trois-Rivières vendait à la National Breweries une partie du lot P-26 en bordure de la rue Royale;

CONSIDERANT que dans le dit acte de vente, portant le numéro 633 des minutes du notaire Gouin, la Cité s'était réservé le droit, pour une période de 10 années, pour fins d'élargissement de la rue Royale, de racheter au prix de l'évaluation, une

LUNDI, 19 avril 1943

lisière comprise entre les lettres A B C et les lettres A B' C sur le plan préparé par R.H. Houde, arpenteur, le 26 juin 1934 et dont copie est annexée au dit contrat;

CONSIDERANT que la Cité désire, conformément à cette clause, racheter la dite lisière mesurant 4,419 pieds carrés;

CONSIDERANT que, de l'avis de l'ingénieur de la Cité, il conviendrait d'élargir la rue Royale plus que prévu lors de la signature du contrat;

CONSIDERANT que la superficie additionnelle à acquérir, aurait la forme d'une pointe, tel qu'indiqué au plan préparé par l'ingénieur de la Cité le 5 mars 1943, et que sa superficie serait de 2,200 pieds carrés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Qu'en conséquence, la Cité acquière de la National Breweries une superficie de 6,619 pieds carrés au prix de \$881.90; la superficie A B' C de 4,419 pieds au prix de l'évaluation soit 0.10, et la seconde, d'une superficie de 2,200 pieds carrés au prix de 0.20 le pied carré.

Correction
rôle d'
évaluation

CONSIDERANT qu'au rôle d'évaluation pour l'année 1943, la Compagnie Mercerisers Ltd apparait comme occupante de l'immeuble situé au No. 816 de la rue De Foix;

CONSIDERANT que le dit immeuble est la propriété de la Wabasso Cotton Co. et que cette dernière l'occupe elle-même, suivant la prétention du procureur de la compagnie, prétention confirmée par les évaluateurs de la Cité;

CONSIDERANT que la Mercerisers Ltd n'a plus aucune existence légale et que par conséquent il y a lieu de modifier le rôle de 1943 afin d'effectuer tel changement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que ce Conseil autorise le trésorier de la Cité à modifier le rôle d'évaluation pour l'année 1943, en substituant le nom de Wabasso Cotton Co. à celui de Mercerisers Ltd, comme occupante de l'immeuble portant le No. 816 de la rue De Foix.

Achat
machine
pour liste
et chèques
de paye

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la Cité accepte l'offre de la Burroughs Adding Machine pour une machine pour confectionner la liste et les chèques de paie au prix de \$1,944. moins 10%, une machine qui vaut normalement \$2,800.00.

Requête
à la Légis-
lature re:
aide aux
infirmes.

ATTENDU qu'il existe dans la province de Québec des lois pour venir en aide aux vieillards, aux femmes nécessiteuses, etc.;

ATTENDU qu'il ne semble pas en exister pour aider les infirmes invalides soit de naissance ou à la suite d'accidents;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie fortement la requête des infirmes et demande à la Législature de Québec de bien vouloir venir en aide à ces invalides par les moyens appropriés.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

1^o Rapport du Gérant concernant l'arrondissement des rues Union et Mercier.

2^o Lettre de Me Léon Lamothe adressée au gérant concernant la convention collective.

3^o Lettre de la Chambre de Commerce des Trois-Rivières, offrant ses félicitations au Conseil pour le succès obtenu depuis l'organisation du Service du Bien-Etre.

4^o Réclamation de MM. Milette & Fils à la suite de l'incendie de leur poulailler ainsi que des rapports du directeur du Service des Incendies, et du Chef du Contentieux à ce sujet.

5^o Lu l'acceptation officielle du Département des Travaux Publics du Gouvernement Fédéral concernant l'entretien des rues et trottoirs au front du Bureau des Postes.

6^o Lettre de M.J.U. Grégoire, incluant résolution de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, mentionnant le taux de la taxe foncière scolaire pour l'année 1943 et demandant à la Cité de faire la perception de cette taxe.

7^o Offre de publicité de l'Académie de la Salle dans leur annuaire illustré.

8^o Lettre de M. L. Iraynald Grenier concernant l'assurance groupe.

9^o Lu un rapport du gérant re: état budgétaire mensuel au 31 mars 1943.

Les documents suivants ont été portés à la connaissance du Conseil à la séance d'étude du 12 avril 1943.

1^o Lettre de M. Tellier demandant une entrevue avec le Conseil.

2^o Lettre du Ministre Edgar Rochette incluant copie de l'Opinion de Me L. Désilets, Asst. Procureur-Général, concernant les conventions collectives.

3^o Lettre du Gérant re: rôle supplémentaire.

La séance est levée!

Georges Beauchamp
Greffier

William Pausseau
Maire

LUNDI, le 3 MAI 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 3ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 avril 1943 est lu et adopté.

Avis de motion:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant les règlements quant à ce qui concerne la régie des danses dans certains lieux et les prohibant dans les dits lieux.

(signé) Fred. Poliquin,
Lu au Conseil, en 3e jour de mai 1943.

Adoption
règlement
152 re:
sections de
vote

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Arthur Guimont

Que le règlement No. 152, intitulé Règlement établissant des sections de vote dans la Cité des Trois-Rivières pour fins provinciales, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Souscrip-
tion au
4e Emprunt
de la
Victoire.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une souscription au montant de \$150,000.00, en faveur du Quatrième Emprunt de la Victoire; la Cité devant, à ces fins, verser par chèque la somme de \$15,000.00 entre les mains de la Banque Canadienne Nationale.

Quittance
Gabrielle
Moreau

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières détient une hypothèque de \$5,000.00 contre l'immeuble de Mlle Gabrielle Moreau, connu et désigné comme étant les lots Nos. p.663, 664 et p.673 du cadastre de la Cité;

CONSIDERANT que la dite hypothèque a été consentie par Mlle Anny Cormier en faveur de la Cité, en vertu du prêt aux incendiés de 1908;

CONSIDERANT que la dite Gabrielle Moreau, en sa qualité de légataire de Mlle Eva Moreau et d'héritière, conjointement avec cette dernière, de M.J. Alexandre Moreau, qui avait lui-même assumé le paiement de cette obligation par la cession à lui consentie par la dite Anny Cormier, par contrat reçu

par M.J.A.Lemire, notaire, le 11 août 1919, a versé la somme de \$2,318.63 représentant la balance finale du capital et des intérêts dus sur la dite hypothèque, suivant rapport du Trésorier.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de quittance et de main-levée d'hypothèque, préparé par Me Roger Paquin, notaire, en faveur de Gabrielle Moreau et de ses autres obligés.

Quittance
à M.
Henri La-
rivière

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières détient une hypothèque de \$7,500.00 contre l'immeuble de M.Henri Larivière, connu et désigné comme étant les Nos. P-600, 721 et 722 et P-720 du cadastre de la Cité;

CONSIDERANT que la dite hypothèque a été consentie par M. David Larivière en faveur de la Cité, en vertu du prêt aux incendiés de 1908;

CONSIDERANT que M.Henri Larivière, suivant un rapport du Trésorier de la Cité, a versé la somme de \$4,937.04 représentant la balance finale du capital et des intérêts dus sur la dite hypothèque,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet de quittance et de main-levée d'hypothèque, préparé par Me J.Cyprien Sawyer, Notaire, en faveur de M.Henri Larivière.

Perception
taxe sco-
laire

ATTENDU que la Cité, par lettre et résolution conformément à l'article 398 du Code Scolaire, a reçu de la Commission Scolaire une demande pour que la Cité perçoive la taxe pour l'année 1943 fixée à \$1.15 par cent dollars;

ATTENDU qu'il convient, en conformité avec les articles 537, 537a, 537b et 537c, de la charte de la cité, d'autoriser le trésorier à cette fin,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à percevoir la taxe scolaire pour l'année 1943 sur le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

Signature
certifi-
cats d'
assistance
publique-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que M.Marcel Laflamme, en sa qualité d'administrateur du Service du Bien-Etre, soit autorisé à émettre, en l'absence du maire ou du pro-maire, tout certificat de l'assistance-publique (chap.187 S.R.Q.1941), pour l'admission des indigents dans une institution d'assistance publique.

Convention
Cité &
Gouverne-
ment Fédéral
re: Manège
Militaire

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 22 mars 1943, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières acceptait du Ministère de la Défense Nationale en paiement de toutes charges ou redevances pour les services municipaux d'entretien des rues et trottoirs au front de son immeuble, occupé comme Manège Militaire et situé rues St-François-Xavier, Ste-Geneviève et Ste-Ursule, une contribution annuelle fixe de \$582.80 pour chacune des années 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947;

ATTENDU que Son Honneur le Maire était autorisé à signer au nom de la Cité toute convention qu'il y aurait lieu de passer en exécution de la dite résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Ministère de la Défense Nationale par laquelle la Cité accepte du Ministère de la Défense Nationale, en paiement de toutes charges ou redevances, relatives à l'entretien des rues et trottoirs, tel que ci-haut mentionné, la somme de \$582.80 par année, pour une période de cinq (5) années s'étendant de 1943 à 1947 inclusivement et que la résolution du 5 avril 1943 soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

Fermeture
comptes
inopérants

ATTENDU qu'il apparaît au bilan de la Cité pour l'année terminée le 31 décembre 1942 les comptes ci-après désignés

ACTIF

Avances re ventes de propriétés -	\$391.30
do re " " "	98.55
Avances Paul E. Poitras re: fêtes du tricentenaire	<u>3,379.23</u>
	\$3,869.08

PASSIF

Obligations - Three Rivers Shipyards	45.90
" - Page Wire Fence Co.	116.38
Indemnité pour réparations de trottoirs	<u>400.00</u>
	\$ 562.28

ATTENDU que ces comptes ont été inopérants depuis 10 ans et plus;

ATTENDU quel'Auditeur de la Cité par lettre en date du 7 décembre 1942 recommande la fermeture de cescomptes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Napoléon Alarie

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à fermer les comptes sus-mentionnés et de verser les montants apparaissant en regard de chacun au compte de la Cité des Trois-Rivières.

Vente à
J.C.
Malone
& Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à J.C.Malone & Co.,

en conformité et en exécution d'un acte de bail et option passé devant le dit notaire Chagnon, le 4 avril 1941 et d'un acte de convention passé devant le même notaire le 29 janvier 1943, un morceau de terrain, situé en la Cité des Trois-Rivières, connu et désigné comme faisant partie des lots No 26 et No. 11 (p.26 et p.11) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$20,000.00.

Vente à J.C. Malone
 PROPOSE PAR: M.l'échevin Alphonse Lamy
 SECONDE PAR: M.l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A.Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en conformité et en exécution d'un acte de bail et option passé devant ledit notaire Chagnon, le 4 avril 1941, vend à J.C.Malone & Co., trois emplacements situés sur la rue Notre-Dame, connus et désignés comme étant les lots No.463, 464 et 465 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$3,000.00.

Vente de terrain à Geo. Lambert
 ATTENDU que M.Georges Lambert a convenu d'acheter pour le prix de \$100.00 chacun, les lots No. 11 et No. 12 de la subdivision officielle du lot No. 1373-A (1373A -11,12) du cadastre.

ATTENDU que le dit Georges Lambert s'engage à construire sur les dits emplacements et suivants les règlements de construction de la Cité une propriété d'une valeur d'au moins \$5,000.00.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie
 SECONDE PAR: M. l'échevin Fred.Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Lambert deux emplacements situés sur la rue Buteux, tels que décrits au début de la présente et aux conditions y mentionnées. La Cité se réserve, cependant, une lisière de terrain de 10 pieds en profondeur des dits lots, sur toute leur largeur, aux fins de l'élargissement de ladite rue Buteux.

Vente à Wellie Hamelin.
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
 SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Hamelin, un emplacement, sans bâtisse, situé sur la rue Jutras, connu et désigné comme étant le lot No. 216 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-216) du cadastre, pour le prix de \$75.00.

Vente à A.Beaulieu
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
 SECONDE PAR: M.l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien

LUNDI, 3 MAI 1943

Sawyer, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.J.Achille Beaulieu, un emplacement, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 935 de la rue Ste-Marguerite, connu et désigné comme faisant partie du lot No. 365 (p.365) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$900.00, dont \$300.00 comptant et la balance (\$600.00) par paiements annuels et consécutifs d'au moins \$100.00 chacun.

Echange
de ter-
rains
avec
Cyprien
Sawyer.

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières, à la rue Union, près du tunnel de la rue Laviolette, a déjà commencé certains projets d'embellissement;

CONSIDERANT que la Cité dans le passé a tenté sans succès le déplacement d'un immeuble qui nuisait au projet;

CONSIDERANT qu'après discussion entre les intéressés le propriétaire actuel en est venu à des conditions acceptables pour la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité avec Me J.Cyprien Sawyer, notaire, un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, Notaire, aux fins de prévoir un échange de terrains ainsi que le déplacement d'une maison à deux étages qui permettra l'élargissement de la rue Union et l'arrondissement du coin de la rue Mercier en même temps que l'arrondissement du coin opposé qui est aussi la propriété du notaire Sawyer et ce, aux conditions énumérées dans le projet d'acte ci-annexé.

Bois de
chauffa-
ge

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et MM.Charles-Emile Bourassa et Clément Brouillette, des Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 1000 cordes de bois, en 12 pouces, à \$4.10 la corde de 32 pieds cubes, composée de merisier, d'érable et de 10% de plaine

Bois de
chauffa-
ge

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et M.J.Rosaire Laquerre, de Batiscan, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 3000 cordes de bois en 2 pieds à \$6.50 la corde de 64 pieds cubes, composée de merisier, d'érable, de bouleau blanc et de plaine.

Le vendeur pouvant aux mêmes conditions fournir 6000 cordes additionnelles, si cette offre additionnelle est signée et acceptée avant le 1er juillet.

LUNDI, 3 MAI 1943

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et M. Victor St-Arnaud de St-Narcisse, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 500 cordes en 12 pouces, à \$4.10 la corde de 32 pieds cubes, composée de merisier, d'érable et de hêtre.

Renouvel-
lement d'
emprunt
temporaire

ATTENDU que le 26 octobre 1942, la Commission Municipale par ordonnance, approuvait la résolution du 19 octobre 1942 autorisant un emprunt temporaire de \$388,125.25 pour le paiement des coupons et obligations de la Cité du 1er novembre 1942;

ATTENDU que la dite ordonnance de même que la résolution sont périmées;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le trésorier soit autorisé à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, pour \$140,000. portant intérêt à un taux n'excédant pas 4½% l'an, ce billet devant être remboursé à même la perception des taxes de 1943.

Plage pu-
blique

CONSIDERANT que par suite du rationnement de l'essence, les facilités de transport sont grandement diminuées;

CONSIDERANT que la population a besoin d'un endroit favorable au repos au grand air et au bain;

CONSIDERANT qu'il serait urgent d'établir une plage publique aux environs de la cité;

CONSIDERANT qu'une plage publique, pour qu'on y respecte la morale, l'ordre et l'hygiène, devrait être placée sous le contrôle de l'Oeuvre des Terrains de Jeux ou autre organisme indépendant;

CONSIDERANT que la Corporation ne peut disposer d'un montant considérable à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

ET RESOLU de demander au gérant de la Corporation de bien vouloir faire enquête pour savoir s'il serait possible d'établir sans trop de frais, d'une manière temporaire ou permanente, sous le contrôle de l'Oeuvre des Terrains de Jeux ou autre organisation présentant les mêmes garanties, une plage à laquelle le public pourrait avoir accès gratuitement à des jours et heures fixes.

Les documents suivants ont été lus au Conseil;

1o. Lettre de M. Emile Tellier incluant projet de convention collective.

2o. Lettre de M. C. M. Bell, Président re: Ligue industrielle de la Balle-Molle.

LUNDI, 3 MAI 1943

30. Lettre de M. Evariste Roux demandant au Conseil un droit de vue et de passage sur le terrain de la station de police.

40. Circulaire de M. Oscar Drouin invitant les principaux officiers de la Cité à une convention des officiers municipaux des cités et villes de la Province de Québec, qui sera tenue à Québec, les 9, 10 et 11 mai 1943.

Les documents suivants ont été portés à la connaissance du Conseil lors de la séance d'étude du 28 avril 1943:

10. Lettre du gérant incluant une demande de la part de M.J.A. Blackney, représentant de la Simms Greater Shows, concernant l'usage du Stade pour une semaine, dans le cours du mois de juin.

20. Lettre du gérant incluant un dossier et un projet de règlement pour prohiber le commerce ambulant des patates frites dans les rues et sur les places publiques de la Cité.

30. Lettre de l'Association Forestière Québécoise demandant un octroi à la Cité. Une somme de \$100.00 leur a été accordée pour publicité.

40. Demande de Mme Grégoire Neault d'un terrain pour cultiver.

50. Rapport du gérant concernant le contrat de la Cité avec Inter-City Transport pour le transport du fret, des messageries et de la malle, ainsi qu'une lettre de M.J.A. Gouin à ce sujet.

60. Lettre de M. Fandy Mailhot re: licence de la bière.

70. Lettre de M. Emile Tellier informant le Conseil que les Syndicats des Employés municipaux accepteraient une convention suivant la Loi des Syndicats Professionnels et qu'ils renonceraient au décret et à l'application de la Loi des Conventions Collectives.

80. Lettre de M.J.A. Bégin, Président du Club de Baseball Trois-Rivières Senior concernant l'usage du State de Baseball.

90. Rapport du gérant conseillant au Conseil de ne pas renouveler les contrats avec les vidangeurs pour l'enlèvement des déchets.

100. Lettre de Me Léon Lamothe, C.R. au gérant concernant l'attitude à adopter en rapport avec la réception de lettres réclamant des dommages à la municipalité.

110. Lettre de M. Jean Asselin concernant la réduction du taux d'intérêt payé à la Banque Canadienne Nationale pour nos emprunts temporaires.

120. Requête de certains résidents du Boulevard St-Louis demandant au Conseil de faire disparaître un hangar appartenant à un M. Barakett.

130. Lettre du Jeune Commerce des Trois-Rivières Inc, invitant le Conseil à assister à une conférence de Me Honoré Parent, qui sera donnée lors de leur diner-causerie.

La séance est ensuite levée.

Robert Corbel
Greffier-adjoint

William R. Ruel
Maire

LUNDI, 10 MAI 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 10ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à 8 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil du 3 mai 1943 est lu et adopté.

Adoption
Règlement
5C

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Napoléon Alarie

Que le règlement No. 5C, intitulé Règlement prohibant la danse dans certains lieux, abrogeant le règlement 5b, tel qu'amendé et amendant le règlement No. 5, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Signature
convention
collective

CONSIDERANT que pour éviter à la population les dangers graves que pouvait comporter une grève des pompiers, constables et employés d'aqueduc, les membres du Conseil ont du s'engager à autoriser la signature d'un contrat de travail suivant la Loi des syndicats professionnels, avec renonciation au décret, et à consentir certaines augmentations de salaire:

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

ET résolu d'autoriser Son Honneur le Maire à signer le contrat de travail dont une copie, certifiée par M.H.P. Guimont, est annexée à la présente résolution.

Les documents suivants ont été lus au Conseil:

1o. Lettre de J.A.Gouin informant le Conseil qu'il consent à continuer le transport du fret, des messageries et de la malle au taux du contrat annulé et sujet à annulation sur avis de 30 jours.

2o. Lettre du gérant incluant rapport du trésorier et lettre du Bureau de Reconstruction Economique concernant une réclamation de la Cité pour secours directs.

La séance est ensuite levée.

Charles Beaumont *M. Roussau*
Greffier Maire

MARDI, 25 MAI 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, mardi, le 25ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Albert	PAQUIN
Joseph	GUAY
Alphonse	LAMY
J.Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil du 10 mai 1943, sont lus et adoptés.

Condoléances à M.
Napoléon
Alarie

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Madame Euchariste Alarie, mère de leur collègue M. l'échevin Napoléon Alarie,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que le Conseil prie M. l'échevin Napoléon Alarie d'agréer, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité, l'expression de ses plus vives condoléances.

Condoléances famille
Alphonse
Roy

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de M.Alphonse Roy, employé de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil prie Madame Roy ainsi que les membres de sa famille d'agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

Adoption
mutations
d'avril
1943.

Vu le rapport No. 316 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois d'avril 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.T. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

Rectification des
dimensions
des lots
1 à 14 du
1373-A.

ATTENDU que les largeurs cumulées des lots 1 à 14 du 1373a du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières devraient mesurer d'après le Livre de Renvoi, comme suit:
Dans la ligne nord-est 365' 6"
Dans la ligne sud-ouest 364'

ATTENDU que les lots 1-2-3-4-7-8-11-12-13-14 du 1373a du même cadastre ont été vendus par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et qu'ils sont maintenant presque tous occupés par des bâtisses;

MARDI, 25 MAI 1943

ATTENDU que lors de l'ouverture de la rue St-Martin le long du lot -1- du 1373a, cette rue qui était très étroite ne pouvait être élargie autrement qu'en empiétant sur une partie du lot 1373a.

ATTENDU que lors d'un arpentage exécuté par Paul-Edmond Dufresne, arpenteur-géomètre, le 13 mai 1943, il a été constaté qu'il manquait 10' 1" dans la largeur cumulée de ces lots dans la ligne nord-est, et 8' 3" dans la largeur cumulée de ces lots dans la ligne sud-ouest, pour localiser sur le terrain les lots 1 à 14 du 1373a, tel que mentionné dans son rapport en date du 17 mai 1943.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est actuellement propriétaire du lot No. 10 du 1373a;

ATTENDU qu'il serait impossible à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de livrer tout le terrain mentionné au Livre de Renvoi advenant le cas que la dite Corporation vendrait ce lot No. 10 du 1373a,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Qu'une demande officielle soit faite par M.Paul-Edmond Dufresne, arpenteur-géomètre, au Ministère des Terres et Forêts, département du Service du Cadastre, pour que les dimensions, quant à la largeur et à la superficie du lot No. 10 du 1373a, telles qu'apparaissant actuellement au Livre de Renvoi du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, soient changées pour les suivantes:-

Largeur dans la ligne nord-est : 14' 11"
 Largeur dans la ligne sud-ouest : 16' 9"
 Superficie - 1676 pieds carrés, mesure anglaise;

Qu'une copie de cette résolution soit annexée à la lettre que doit écrire M.Paul-Edmond Dufresne, arpenteur-géomètre, au Ministère des Terres et Forêts, Département du Service du Cadastre, pour corriger les dimensions du lot No. 10 du 1373a.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Philippe Provencher, des Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 200 cordes de bois de chauffage, en quatre pieds, à \$10.00 la corde de 128 pieds cubes, composé de bouleau, de tremble, d'épinette, de sapin, de pruche, de plaine et de merisier.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Philippe Provencher, des Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 150 cordes de bois de chauffage, en quatre pieds, à \$12.00 la corde de 128 pieds cubes, composé de merisier, d'érable, de plaine et de hêtre.

MARDI, 25 MAI 1943

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur J.E. Poisson, de Gentilly, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 1000 cordes de bois de chauffage, en 12 pouces, à \$4.00 la corde de 32 pieds cubes, composé de 33% à 50% de plaine, 33% de merisier et le reste en érable.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Lausauphe Neault, de Daveluyville, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 2000 cordes de bois de chauffage, en 12 pouces, à \$4.10 la corde de 32 pieds cubes, composé d'érable et de plaine.

En plus, 36 cordes de 4 pieds, à \$12.00 la corde de 128 pieds cubes, composé de plaine et de bouleau.

Service
d'autobus

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que le Maire et le Gérant de la Cité soient autorisés à faire des démarches auprès de Carrier & Frère Ltée aussi bien qu'auprès des autorités fédérales ou commissions pour faire rétablir le service d'autobus entre Ste-Anne de la Pérade et Trois-Rivières et entre St-Barthélémi et Trois-Rivières et qu'à cette fin, on s'adjoigne les représentants des autres municipalités qui ont demandé ce service et les députés fédéraux des comtés concernés, et cela sans délai.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

10. Lettre de M. l'abbé Georges Caron, demandant au Conseil l'autorisation de tenir une organisation de charité, au profit des oeuvres paroissiales de St-Philippe.

20. Lettre de Mme Alphonse Roy demandant au Conseil la faveur de lui accorder trois mois de salaire de son mari, à la suite de la mort subite de ce dernier. Cette demande est refusée.

30. Lettre de M.Emile Morin, Sous-ministre des Affaires municipales remerciant les membres du Conseil d'avoir accepté l'invitation de l'Honorable Drouin de faire représenter la Cité au premier congrès provincial de l'Association des officiers de finance municipaux des Etats-Unis et du Canada.

40. Lettre de M. Antoine Mauricette, offrant au Conseil de prendre le contrat pour l'enlèvement des vidanges dans le quartier Sainte-Ursule, à raison de \$50.00 par semaine.

50. Lettre de M.C.R. Whitehead, concernant le Chemin des Chenaux.

60. Lettre du Gérant transmettant le rapport de vérification de M. Henri Ferron pour l'année terminée le 31 décembre 1942.

M. l'échevin Alphonse Lamy demande au Gérant de la Cité de faire rapport:

10. Sur les voyages faits depuis six mois par M. Marcel Laflamme, Administrateur du Service du Bien-Etre, occasionnant des dépenses non autorisées par le Conseil;

20. Sur ce qu'a coûté, en argent et en travail, l'achat et l'installation d'un système de sirènes récemment établi sans l'autorisation du Conseil;

30. Sur les dépenses occasionnées à la Cité à la suite d'un voyage à Québec de Son Honneur le Maire, de MM. Asselin, Denechaud, Girard, Lacroix et Laflamme lors du congrès de la Municipal Finance Association.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivant au cours de la séance d'étude du 17 mai 1943:

10. Requête de certains propriétaires du Quartier St-Philippe, demandant au Conseil le pavage de la rue St-Olivier, de Benjamin Sulte au Boulevard Normand et de la rue Royale à St-Denis, sur le boulevard Normand.

20. Lettre du Curé Bellemare de Batiscan demandant au Conseil de passer une résolution pour demander la continuation du service d'autobus entre Batiscan et Trois-Rivières.

30. Le gérant fait rapport que les réclamations suivantes ont été réglées: Imelda Gélinas pour \$346.60; Dame Anna Bourassa, épouse de Arthur Panneton pour \$25.00; Lucien Levasseur pour \$9.00, M.J. Roméo Gervais pour \$6.00, Léopold Duplessis pour \$15.00

40. Le gérant soumet la proposition officielle de vente du "Parc des Pins" par le Séminaire des Trois-Rivières à la Cité des Trois-Rivières.

La séance est ensuite levée.

Charles Baccouey
Greffier

Arthur Rouneau
Maire

LUNDI, 7 JUIN 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 7ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLIQVIN
Albert	PAQUIN
Alphonse	LAMY
J.Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 mai 1943 sont lus et adoptés.

Avis de motion:

re: Rôle
d'évaluation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour amender le règlement No.24, concernant les estimateurs et le rôle d'évaluation pour porter au premier septembre la date du dépôt du rôle général d'évaluation.

(signé) Emmett Boland

Licences
des
Clubs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.26-K, concernant les licences des clubs où il se vend de la bière et du vin.

(signé) J.Arthur Guimont

Proclama-
tion jeudi
24 juin
jour de
fête muni-
cipale

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de change, telle qu'éditée par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certains jours comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner jeudi, le 24 juin 1943 comme jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le jeudi, 24 juin 1943 comme jour férié et non juridique conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

Parc des
Pins

CONSIDERANT que depuis plusieurs années il manque de l'espace libre pour les enfants dans le Quartier Notre-Dame;

CONSIDERANT que le Séminaire des Trois-Rivières est consentant à céder le Parc des Pins à certaines conditions énoncées dans le contrat ci-joint;

CONSIDERANT que l'Oeuvre des Terrains de Jeux est disposée à administrer pour le compte de la Cité ce nouveau terrain de jeux;

LUNDI, 7 JUIN 1943

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Victor Abran, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Séminaire des Trois-Rivières un emplacement connu sous le nom de "Parc des Pins" situé à l'angle des rues Laviolette, Defoix et St-François-Xavier et désigné sous le no. p.1130 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$75,000.00 payable par versements annuels au taux de 4% l'an.

Adopté sur division suivante:

	Pour	Contre
MM.	Mailhot, Boland Alarie Lamy	MM. Paquin Guimont

M. Poliquin s'est abstenu de voter.
M. l'échevin Guay était absent.

Me Wilfrid
Gariépy
vs
La Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

10. Que la proposition d'arrangement mentionnée dans la lettre ci-annexée du chef du Contentieux en date du 5 juin 1943, soit acceptée;

20. Que sur la production à la Cour des déclarations de règlements appropriées, la remise de tous les dossiers, titres, plans et documents appartenant à la Cité, et la remise d'une quittance complète et finale de Me Gariépy, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à donner les quittances et faire les paiements prévus dans la dite lettre.

Travaux
Bell
Telephone

ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone a représenté au Conseil qu'elle désire ériger trois poteaux sur le Chemin Laviolette tel que mentionné dans une lettre en date du 28 mai 1943

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le conseil ne s'objecte pas à ce que la Compagnie effectue ces travaux. Toutefois, ces poteaux devront être placés aux endroits approuvés par l'Ingénieur de la Cité

Vente
pour
taxes
de certains
immeubles.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Qu'il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du trésorier en date du 4 juin 1943, à l'exception de ceux désignés sous les item Nos. 15, 34, et 79 à 93 inclusivement et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité.

LUNDI, 7 JUIN 1943

Dépenses CONSIDERANT que des dépenses semblent avoir été faites et payées hors la connaissance du Conseil;

CONSIDERANT que la loi et les règlements spécialement le règlement No. 23, n'autorisent le paiement des dépenses que sous des conditions et autorisations bien déterminées;

CONSIDERANT qu'il est du devoir du Conseil de voir à l'observance des lois et règlements;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Napoléon Alarie

ET RESOLU:

1o. de rappeler au trésorier que la loi et les règlements n'autorisent le paiement des dépenses de la Corporation que sous des conditions bien déterminées, les initiales de tel ou tel fonctionnaire ou employé étant insuffisantes; et

2o. d'ordonner au greffier de signifier au trésorier une copie certifiée de la présente résolution, le plus tôt possible, et d'en faire rapport à la prochaine séance.

Dépenses de juillet 1943 à date CONSIDERANT que des dépenses semblent avoir été faites et payées hors la connaissance du Conseil;

CONSIDERANT que l'un des devoirs du conseil consiste à surveiller l'exécution du budget, à autoriser les dépenses qui sont justifiables, à prévenir et à désapprouver celles qui ne le sont pas;

CONSIDERANT que les membres du Conseil ne peuvent exercer leur contrôle sur des dépenses qui ne leur sont soumises, avec les détails requis, ni avant ni après paiement;

CONSIDERANT que les membres du Conseil entendent remplir leur devoir en approuvant toutes les dépenses justifiables qui ont pu être faites, mais en désapprouvant celles non justifiables, s'il s'en trouve;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

ET RESOLU:

1o. de demander au gérant, au trésorier et au comptable de faire au conseil un rapport complet de toutes les dépenses qui ont pu être faites ou payées depuis le premier juillet, mil neuf cent quarante-deux, jusqu'à ce jour;

2o. de leur demander de mentionner sur ce rapport les noms, montants et autres détails requis pour permettre au conseil de vérifier le bien-fondé de chaque dépense et d'indiquer la date de la résolution autorisant chacune d'elles; et

3o. d'ordonner au greffier de signifier une copie certifiée de la présente résolution au gérant, au trésorier et au comptable le plus tôt possible, et d'en faire rapport à la prochaine séance.

Fonds d'amortissement

Annulée voir p. 56

CONSIDERANT que par une résolution adoptée le 8 février dernier, le Conseil a demandé au vérificateur de la Cité de faire une enquête sur les achats, les ventes et les échanges d'obligations faits par le trésorier pour le fonds d'amortissement, au cours des années 1941 et 1942;

LUNDI 7 juin 1943

*Annulée
par résolution
du 5 juillet 1943.
G.B.*

CONSIDERANT que le rapport ainsi demandé a été fait et soumis au Conseil;

CONSIDERANT que pour établir le prix des différentes obligations à chaque jour, le vérificateur a pris la moyenne des cotes fournies, sous les réserves ordinaires, par trois maisons responsables;

CONSIDERANT qu'en se basant sur la cote moyenne ainsi établie, il ressort du rapport du vérificateur que la corporation subit, pour les années 1941 et 1942, un solde débiteur de \$10,188.70;

CONSIDERANT que, d'après le rapport du vérificateur, le trésorier a vendu des obligations du fonds d'amortissement pour un montant de \$278,905.50;

CONSIDERANT que ces ventes n'étaient pas nécessaires;

CONSIDERANT que, d'après le rapport du vérificateur, des échanges d'obligations pour environ \$100,000.00 ont été faits par le trésorier;

CONSIDERANT que, d'après le rapport du vérificateur, ces échanges se sont terminés, dans la plupart des cas par un solde défavorable pour la corporation;

CONSIDERANT que ces échanges n'étaient pas nécessaires;

CONSIDERANT que d'après le règlement No.23 et ses amendements, le trésorier ne pouvait, depuis le 3 février 1941, faire des achats, ventes ou échanges d'obligations pour le fonds d'amortissement sans l'autorisation du Maire et du Président du comité des finances, et qu'il ne peut depuis le dernier amendement sans l'autorisation du Maire et du Gérant;

CONSIDERANT que le Président du comité des finances, du 3 février 1941 jusqu'à la date des derniers amendements, n'a jamais été consulté sur ces transactions;

CONSIDERANT que, d'après les dispositions de la charte, l'initiative appartient dans les circonstances au gérant, subordonnement à l'approbation du Conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

ET RESOLU: de demander au gérant de la corporation d'adopter la ligne de conduite qui s'impose dans les circonstances.

Le conseil a pris connaissance des documents suivants:

a) Lettre du gérant concernant la demande de M. Arsène Parenteau d'un permis de construction, ainsi que des rapports du Président du Bureau des Evaluateurs et de l'ingénieur à ce sujet;

b) Lettre de M.J.W.Guillemette offrant de vendre à la cité un immeuble situé coin des rues St-Olivier et Bonaventure. Cette offre a été refusée.

c) Lettre de M.P.E.Dufresne concernant le toit de l'Hotel Régat, ainsi qu'une opinion de l'avocat à ce sujet. Il est décidé de faire les réparations demandées à la couverture.

LUNDI, 7 JUIN 1943

d) Lettre des Scouts Catholiques offrant une page de publicité dans le programme-souvenir publié à l'occasion du 15e anniversaire du scoutisme. Une somme de \$100.00 est accordée.

e) Télégramme du Directeur des Finances de la Cité de Lachine concernant la taxation des machineries dans les usines ainsi que des lettres du gérant à ce sujet. Le conseil décide de faire parvenir un télégramme à l'Honorable Premier Ministre, et aux ministres Bouchard, Drouin et Perrier à l'effet que la Cité est favorable à la taxation uniforme des machineries dans la Province.

f) Rapport du gérant sur ce qu'a coûté en argent et en travail l'achat et l'installation d'un système de sirènes.

g) Rapport du gérant sur les dépenses occasionnées à la Cité à la suite d'un voyage à Québec de Son Honneur le Maire et de certains fonctionnaires.

h) Rapport du gérant sur les voyages faits depuis six mois par M. Marcel Laflamme, administrateur du Service du Bien-Etre.

Le Conseil, en séance d'étude, le 31 mai 1943, a pris connaissance des documents suivants:

a) Lettre du Greffier à M. Michael L. Guimont, Directeur-général du Bureau de Reconstruction Economique au sujet des secours directs 1940-1941;

b) Lettre du Greffier au Major H.J. Keating l'informant que le conseil a décidé de maintenir sa décision concernant la traversée gratuite sur les bateaux de la Cité du personnel de son bureau de Recrutement et des recrues.

c) Lettre du Lieutenant-Colonel White demandant au Conseil de reconsidérer sa décision concernant la traversée gratuite pour les membres des Forces Armées. Le conseil décide d'accorder cette requête sur présentation de passes émises par le centre d'entraînement et valables uniquement pour les dates qui y seront marquées.

d) Lettre du gérant transmettant la liste des laissez-passer émis pour 1943.

e) Lettre de M. Léon Lamothe, chef du contentieux, concernant le dépôt du rôle d'évaluation.

f) Lettre du même concernant la taxe d'affaires des Clubs.

g) Lettre de M. l'abbé Chs. E. Bourgeois, demandant un laissez-passer à la traverse. Cette demande a été accordée.

h) Lettre de la Consolidated Paper concernant le Chemin des Cheneaux.

i) Lettre de M. Wilfrid Gariépy, au sujet du règlement des deux causes de la Cité contre lui.

j) Lettre de M. Jos. Fortier re: enlèvement des vidanges dans le quartier Ste-Ursule

k) Règlement de la réclamation de M. L. Grant contre la Cité à la suite d'un accident d'automobile, pour une somme de \$35.00.

l) Règlement de la réclamation de Mme Exelina Gauthier contre la Cité à la suite d'une chute sur un trottoir. (\$357.65)

Robert Beauchamp
Greffier

William Paul
Maire

LUNDI, 21 JUIN 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 21^{ème} jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 7 juin 1943 ont été lus et adoptés.

Avis de motion:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 et établissant le "Parc des Pins".

Lu en conseil, ce 21^{ème} jour de juin 1943.

(signé) Adrien Mailhot.

Adoption
règlement
26-K
re: Clubs

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le règlement No.26-V, intitulé règlement amendant le règlement No.26-K, concernant les licences des clubs où il se vend de la bière et du vin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Adoption
règlement
24-D re:
dépôt du
rôle.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le règlement No.24-D, intitulé règlement amendant le règlement No.24, concernant la date du dépôt du rôle général d'évaluation, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Quittance

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières détient une hypothèque de \$4,000.00 contre l'immeuble de Madame Marie-Louise Lemay Houle, situé aux numéros 79 à 93, rue Du Platon et désigné sous le numéro P-695 du cadastre officiel de la Cité;

CONSIDERANT que la dite hypothèque a été consentie par la succession Jacques Neault en faveur de la Cité en vertu du prêt aux incendiés de 1908;

CONSIDERANT que Madame Marie-Louise Lemay Houle, suivant rapport du Trésorier de la Cité, a versé la somme de \$1873.06 représentant la balance finale du capital et des intérêts dûs sur la dite hypothèque,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet de quittance et de main-levée d'hypothèque préparé par Me J.A.Trudel, Notaire, en faveur de Madame Marie-Louise Lemay Houle.

Sauve-
garde des
intérêts
de la Cité
contre
certains
débiteurs.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à prendre les procédures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la Cité contre les débiteurs suivants:

a) Les héritiers de Veuve R.W. Williams,
taxes foncières, taxes consolidées et taxes d'eau
de 1940 à 1942 inclusivement \$ 1146.45

b) Ludger Parmentier, taxes foncières
depuis 1940 et taxes d'eau à date 69.10

c) The Eastern Trust Company, proprié-
taire de tous les biens de Read Motors Ltd à titre
de fiduciaire pour les porteurs d'obligations de
Read Motors Limited, taxes foncières de l'année
1940 pour en éviter la prescription 2679.10

d) Donat Godin, balance de prix de
vente et intérêts à date sur lots achetés de la
Cité en 1933..... 1521.57

e) Joseph-Edmond Gélinas, taxes d'eau ... 147.60

f) Wilfrid Bellemare, taxes d'eau 11.80

Quittance
de rente
capitali-
sée -
Joseph
Camiré.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un projet de quittance préparé par Me J.Cyprien Sawyer, Notaire, par lequel la Cité donne main-levée à M. Joseph Camiré de la rente capitalisée au montant de \$16.67 affectant son immeuble situé rue McDougall et désigné sous le numéro 26-141 du cadastre officiel de la Cité.

Mutations
immobiliè-
res -
mai 1943.

VU le rapport No.317 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de mai 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

Traverse
C.N.R.

ATTENDU que la cité a un contrat avec Grand Trunk Railway Company of Canada en date du 23 décembre 1920 pour le transport des passagers, du bagage et du fret, résoluble en tout temps, à la volonté de l'une ou l'autre des parties sur avis d'un mois;

ATTENDU que Canadian National Railway a succédé aux droits et obligations de Grand Trunk Railway of Canada;

ATTENDU que la cité a un autre contrat avec Canadian National Railway, Express Department, endate du 1er septembre 1938, pour le transport des marchandises par express, résoluble en tout temps à la volonté de l'une ou l'autre des parties sur avis d'un mois;

ATTENDU que ces deux contrats contiennent des clauses "ultra vires" des pouvoirs de la cité relativement à une entreprise de transport par terre, indépendante du service de la traverse proprement dit;

ATTENDU que l'Inter-City Transport, qui avait jusqu'au 1er mai 1943 un sous contrat avec la cité pour l'exécution d'une partie des obligations de la cité envers le C.N.R., a mis fin à son sous contrat et demandait des conditions plus avantageuses;

ATTENDU qu'il en résulterait des embarras sérieux pour la cité s'il n'était mis fin aux deux contrats susdits, à moins qu'ils ne soient modifiés dans le sens des pouvoirs et des droits et privilèges de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le greffier de la Cité soit autorisé à envoyer au C.N.R. une lettre dont le projet est annexé à la présente résolution, mettant fin aux dits contrats dans leur teneur actuelle, dans un mois de la mise à la poste de la dite lettre, avec une copie de la présente résolution.

Ministère
des Postes-
traverse-
transport
de la malle

ATTENDU qu'il existe actuellement une entente entre le Ministère des Postes et la Cité concernant le transport de la malle du Bureau de Postes des Trois-Rivières à la gare de Doucet Landing, et ce depuis 1914;

ATTENDU que cette entente est "ultra vires" des pouvoirs de la cité comme comportant une entreprise de transport par terre et par eau;

ATTENDU que l'Inter-City Transport, qui avait un sous contrat avec la Cité pour l'exécution de cette entente jusqu'au 1er mai 1943 a avisé la cité de son refus de continuer le dit sous contrat à moins de conditions plus avantageuses;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la cité de mettre fin à cette entente irrégulière et illégale avec le Ministère des Postes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le greffier soit autorisé de communiquer avec le Ministère des Postes pour mettre fin au transport de la malle avec la cité dans un mois à compter de la mise à la poste d'un avis à cette fin conforme au projet ci-annexé.

CONSIDERANT que la cité a reçu une action en dommages d'un nommé Lucien Lemire de Sorel contre M.J. Marcel Laflamme et la Cité des Trois-Rivières, conjointement et solidairement;

CONSIDERANT que la cité des Trois-Rivières se trouve dans l'alternative de régler ou de contester;

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M.l'échevin J.Arthur Guimont

Que l'avocat de la cité soit autorisé à comparaître au nom de la corporation et à nier la responsabilité de cette dernière par tous moyens légaux.

Les documents suivants ont été soumis aux membres du Conseil:

- a) Rapport de l'Ingénieur de la Cité concernant les ponts du St-Maurice;
 - b) Rapport du Capitaine Bellefeuille, concernant les heures de travail du personnel de la traverse;
 - c) Lettre du Secrétariat des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques demandant l'usage du Terrain de Course pour la Fête du Travail;
 - d) Lettre du Rev.Frère Raymond, Directeur de la Petite-Maîtrise de l'Ecole Saint-François-Xavier, demandant au Conseil l'autorisation de traverser gratuitement sur le bateau-passeur une vingtaine de petits garçons et quelques Frères, vers le 23 ou 28 de ce mois.
 - e) Requête de certains employés de la voirie demandant une augmentation de .10¢ de l'heure.
 - f) Requête des peintres à l'emploi de la Cité, demandant une augmentation de salaire.
 - g) Lettre du gérant concernant les fonds d'amortissements, avec laquelle il transmet le rapport du vérificateur en date du 17 avril, un rapport additionnel en date du 7 juin par le même et un autre en date du 21 juin, le rapport du trésorier en réponse aux explications demandées et l'opinion du contentieux en date du 21 juin 1943.
 - h) Lettre du gérant concernant les dépenses depuis le 1er juillet 1942.
- Le conseil, à la séance d'étude du 14 juin a pris connaissance des documents suivants:
- a) Lettre de M.A.Vincent-Maillette au sujet de sa réclamation;
 - b) Lettre de M.Donat Godin demandant un délai pour le paiement d'arrérages qu'il doit sur un terrain
 - c) Lettre de MM.Paul & Albert Dumoulin offrant à la Cité le lot numéro 831 pour le prix de l'évaluation municipale.
 - d) Lettre de l'Orphelinat St-Dominique demandant de porter l'octroi annuel de leur oeuvre, de \$1,000.00 à \$1,500.00. Cette demande a été accordée.
 - e) Lettre de Mme E.Plourde demandant un certificat lui permettant d'obtenir gratuitement les remèdes dont elle a besoin, de l'Hôpital Saint-Joseph.

LUNDI, 21 JUIN 1943

f) Lettre du Directeur de la Police demandant l'usage d'un bateau-passeur pour l'excursion annuelle organisée pour les jeunes brigadiers des écoles, le 23 juin 1943.

g) Lettre de l'Honorable Hector Perrier concernant le Bill 37.

h) Lettre de Mme Napoléon Grandmont demandant à la Cité de lui accorder le salaire que son mari aurait retiré s'il avait été malade les soixante jours auxquels il avait droit en vertu de la convention; cette demande est acceptée.

i) Projet de lettre à être adressée au C.N.R. concernant le transport entre Ste-Angèle et Trois-Rivières.

j) Projet de lettre à être adressée au Ministère des Postes concernant le service de la malle entre Ste-Angèle et Trois-Rivières.

k) Lettre de la Société St-Jean-Baptiste suggérant au conseil de hisser le drapeau canadien-français à l'Hôtel de ville à l'occasion de notre fête nationale.

l) Lettre du Secrétariat des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques demandant au conseil s'ils peuvent compter sur le terrain de l'Exposition (section des courses) pour la Fête du Travail.

La séance est ensuite levée.

Guy Beauchamp *Arthur Rousseau*
Greffier Maire

LUNDI, 5 JUILLET 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de ville, lundi le 5ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLIQUEIN
Albert	PAQUIN
Joseph	GUAY
Alphonse	LAMY
J. Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 21 juin 1943 ont été lus et adoptés.

Règlement
13-AAN
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot.

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le règlement No. 13-AAN, intitulé règlement amendant le règlement No. 13, concernant l'établissement du Parc des Pins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Crieur Pu-
blic.

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimond

Qu'un permis de crieur public soit accordé à M. Faïda Robichaud pour l'année 1943.

CONSIDERANT que M. Jean-Paul Faucher, 2049 rue Notre-Dame, par lettre du 22 février 1943, a demandé la construction d'un trottoir en front de sa propriété;

Construc-
tion de
trottoir.

CONSIDERANT que le règlement 14-A requiert une résolution autorisant la construction aux frais du propriétaire,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J.A. Guimond

QUE l'ingénieur construise un trottoir mesurant 37' de longueur sur 4' de large au coût approximatif de \$50.00 qui devra être payé par M. Jean-Paul Faucher.

CONSIDERANT qu'au budget il a été prévu une somme de \$14,000. pour l'entretien et la réparation des bateaux passeurs de la cité;

Crédit de
\$3,000.
traverse.

CONSIDERANT que les inspecteurs du Gouvernement Fédéral ont exigé des réparations imprévues alors que le Lavendrye était en cale-sèche à la Montreal Dry Dock du 1er au 7 juin 1943;

CONSIDERANT qu'au retour aux Trois-Rivières du Lavendrye les inspecteurs ont exigé des réparations et des améliorations au moteur et à la bouilloire;

CONSIDERANT que lors de l'inspection de 1942, qui

devait être effective pour quatre ans, il n'a pas été question de ces réparations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

QU'UN crédit additionnel de \$3,000. soit ajouté au budget de 1943 pour l'exécution de ces travaux et que l'ingénieur soit autorisé à prendre toutes les dispositions pour terminer ces travaux dans le plus court délai possible.

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières avait et a encore l'intention de remettre les Ponts du St-Maurice au Gouvernement Provincial;

CONSIDERANT que lors de la confection du budget pour l'année 1943 il n'a été prévu que \$960. au chapitre des ponts et qu'actuellement cette somme est aux trois-quarts entamée;

CONSIDERANT que l'ingénieur, dans un rapport ci-annexé, demande des crédits de \$2,000. pour une réparation temporaire et partielle dans l'intention d'éviter à la Cité des réclamations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimond

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Ponts St-Maurice.

QU'UN crédit de \$2,000. imputable au budget de l'année courante soit spécialement affecté à la réparation temporaire et partielle des ponts du St-Maurice.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Vente de terrains à Donat Roy.

QUE Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la cité des Trois-Rivières vend à M. Donat Roy deux emplacements situés sur la rue Lanctôt, connus et désignés comme étant les lots No. 298 et 299 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-298 et 299) du cadastre pour le prix de \$50.00 chacun.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 20 octobre 1930 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières louait de la succession Charles Dumoulin, à raison de \$15.00 par mois, les emplacements situés angle des rues Ste-Cécile et Charlevoix, connus et désignés comme étant les lots No. 1831-P.33 et P.34 et partie des lots 1831 P.27 et P.28 du cadastre officiel de la Cité;

ATTENDU que MM. Paul et Albert Dumoulin, au nom de Ernest Dumoulin et al., dans une lettre du 3 juillet 1943, acceptent les conditions qui leur ont été faites par la cité, à la suite de leur offre en date du 10 juin 1943, concernant les lots ci-haut mentionnés;

ATTENDU que cette transaction doit être considérée comme avantageuse pour la cité;

*Annulée
par résolution
du 30 août 1943*
EPB
Achat de
terrains
Ernest Du-
moulin & al.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

QUE Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte devant être préparé par Me Emile Arseneault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Ernest Dumoulin & al. les lots portant les numéros 1831 P.33 et P.34 et une partie des lots portant les numéros 1831 P.27 et P.28 du cadastre officiel de la cité pour le prix de l'évaluation, soit \$4500. payable à raison de \$1000. par année, applicable sur toutes taxes dues par Ernest Dumoulin & al. et ce, sans intérêt à payer de la part de la Cité.

QU'EN CONSEQUENCE, le Greffier soit autorisé à rayer de la liste des propriétés devant être vendues pour arrérages de taxes les immeubles apparaissant au nom de Ernest Dumoulin & al.

ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone désire remplacer un poteau brisé sur la rue Laviolette, tel que mentionné dans une lettre en date du 30 juin 1943.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos Guay

Bell
Telephone.

QUE le Conseil ne s'objecte pas à ce que la dite compagnie effectue ces travaux qui toutefois devront être approuvés par l'ingénieur de la Cité.

Vu le rapport No. 318 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de juin 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Mutations
juin 1943.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est propriétaire de l'entrepôt Jourdain situé au No. 1821 de la rue Notre-Dame et occupé par M. Alphonse Caron, faisant affaires sous le nom de Three Rivers Trading & Storage;

Avis de trois
mois Three
Rivers
Trading.

ATTENDU que la cité doit effectuer des modifications majeures à l'édifice occupé par Three Rivers Trading & Storage;

ATTENDU que la cité a l'intention de se prévaloir des droits qu'elle possède, en vertu de l'ordonnance 108 sur les loyers, article 16, sous-paragraphe (c), paragraphe 4, sous-paragraphe (e);

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

QUE le Greffier soit autorisé à donner à M. Alphonse Caron, faisant affaire sous le nom de Three Rivers Trading & Storage, un avis de quitter les lieux dans un délai de 3 mois, et ce, en vertu de l'ordonnance 108 et ses amendements.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimond

Procès-verbal abornement.

*Assemblée par
résolution
19 juillet 1943.*

QUE le Conseil ne s'objecte pas à la signature, par les parties intéressées, du procès-verbal ci-joint, préparé par M. Horace St-Cyr, Arpenteur-Géomètre, concernant les lots No. 26-a-458, 26a-457 et 26a-456;

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimond

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Orchestre Symphonique des Trois-Rivières, Association.

QUE la requête de M. William Farrier et autres, demandant l'autorisation à ce conseil de se former en association sous le nom de "L'Orchestre Symphonique des Trois-Rivières", dans le but de développer le goût de la bonne musique soit approuvé conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Succ. Ubald Bureau et Vve Lydéric Bouillé, immeubles rayés de la vente pour taxes.

QUE le Greffier soit autorisé à rayer de la liste des propriétés devant être vendues pour taxes, l'immeuble de Veuve Lydéric Bouillé, situé aux numéros 167-169 de la rue Laviolette connu et désigné comme étant le lot P-2165 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et l'immeuble appartenant à la Succession Ubald Bureau, situé aux numéros 151-153 de la rue Laviolette, connu et désigné comme étant une partie du lot P-2165 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Le Greffier devra cependant, avant la date fixée pour la vente, signer avec les parties intéressées, une renonciation à la prescription qui suspendra la présente vente jusqu'au 31 décembre prochain, les intérêts de la vente devant être acquittés chaque mois.

CONSIDERANT qu'à sa séance du 7 juin dernier, le Conseil a adopté une résolution concernant l'administration du fonds d'amortissement;

Fonds d'amortissement, résolution du 7 juin rescindée.

CONSIDERANT qu'après la déclaration faite par Son Honneur le Maire à la dernière séance, des constatations contenues dans cette résolution ont pu être prises pour des accusations;

CONSIDERANT qu'en adoptant cette résolution, le Conseil ne traitait que d'une question d'administration et ne portait ni n'entendait porter d'accusation contre qui que ce soit;

CONSIDERANT que d'après le rapport de l'aviseur légal, le règlement 23b invoqué dans cette résolution, est resté inopérant, faute d'approbation par le Directeur des finances;

CONSIDERANT que les membres du Conseil avaient tout lieu de croire ce règlement en force puisqu'il avait été publié dans le Bien Public et The St. Maurice Valley Chronicle, le 6 février 1941, et que la publication constitue généralement la dernière formalité pour la mise en force;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

ET RESOLU de rescinder la résolution mentionnée ci-dessus.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Procédures
contre
Patrick
Ward.

QUE le chef du Contentieux soit autorisé à prendre les procédures nécessaires contre M. Patrick Ward concernant le refus par celui-ci de défrayer les frais d'hospitalisation de son fils dont le montant s'élève à \$63.84.

Le conseil après connaissance des documents suivants:

a) Lettre de l'Orphelinat St-Dominique par laquelle les RR.SS Dominicaines remercient le Conseil pour l'octroi de \$1,000. qui leur a été versé;

b) Lettre de MM. Paul et Albert Dumoulin acceptant l'offre faite par la Cité concernant l'achat des lots situés sur la rue Ste-Cécile et appartenant à Ernest Dumoulin & al.;

c) Lettre de M. J.C. Lessard Régisseur adjoint de la circulation concernant la réinstallation du service d'autobus entre St-Barthélemi et Trois-Rivières et Ste-Anne de la Pérade et Trois-Rivières;

d) Rapport du gérant au sujet de l'entrevue avec M. Beauchamp de la division du Ministère des Postes de Québec concernant le transport de la malle;

e) Le gérant soumet les cas suivants concernant le service du Bien-être:

10.-Rapport du Bien-Etre en date du 30 avril 1943 et opinion de l'avocat en date du 5 juillet 1943 conseillant une poursuite contre Zoel Larose.

20.-Rapport du Bien-Etre en date du 30 avril 1943 et opinion de l'avocat en date du 5 juillet 1943 conseillant d'intenter des procédures contre Patrick Ward.

30.-Rapport du Bien-Etre en date du 7 juin 1943 et opinion de l'avocat en date du 5 juillet 1943 concernant une réclamation contre Madame Parfait Marcotte.

40.-Rapport du Bien-Etre en date du 3 mai 1943 et opinion de l'avocat en date du 5 juillet 1943 au sujet d'une réclamation contre Emile Patry.

f) Lettre de M. Marcel Laflamme au sujet de Madame E. Bédard qui désire faire payer son loyer et lettre du gérant au sujet de la même demande;

g) Lettre de M. Marcel Laflamme concernant une demande de Madame Eloi Plourde de se présenter au dispensaire pour avoir des remèdes et lettre du gérant au sujet de cette demande;

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants au cours de la séance d'étude du 28 juin 1943;

10.-Lettre du Conseil des Métiers et du Travail demandant l'usage de la grande estrade pour la Fête du Travail; Cette demande est accordée;

20.-Lettre de M. Emile Tellier agent d'affaires, des Syndicats des employés municipaux au sujet d'une police d'assurance-collective;

30.-Le gérant fait rapport que les réclamations suivantes ont été ~~mises~~ réglées: Bell Telephone Company of Canada \$12.50; M. H. Thibeault \$9.45; M. J. Gilles Doyon \$3.00; M. H. P. Julien \$8.00; M. Vincent Maillette \$120.00;

40.-Lettre de L'Inter-City Transport par laquelle cette compagnie accepte de continuer le service du fret;

50.-Rapport de l'ingénieur concernant la construction d'un trottoir sur la rue Notre-Dame pour le compte de M. Jean Paul Faucher;

60.-Copie de la réponse de Me François Lajoie, avocat, à Me Léon Lamothe concernant la vente des lots sur le Chemin des Cheneaux et lettres de Me Léon Lamothe au gérant de la Cité concernant le même sujet;

70.-M. Lacerte du Conseil des Métiers et du Travail soumet une demande au Conseil pour une page d'annonce dans le programme qui doit paraître à la Fête du Travail; Une somme de \$150.00 leur est accordée;

80.-Rapport de l'ingénieur concernant les travaux au coteau entre la 1^{ère} et la 2^{ième} avenue;

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Greffier adjoint

Alvin Rousseau
Maire.

LUNDI, 19 JUILLET 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 19 juillet 1943, à 8 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins :	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 1943 est lu et adopté.

Aménagement du Parc des Pins. CONSIDERANT que le Parc des Pins, à l'angle des rues St-François-Xavier, Defoix et Laviolette, par résolution du 7 juin 1943 et par acte du 6 juillet 1943, est devenu la propriété de la Cité;

CONSIDERANT que ce terrain a été consacré comme "parc" depuis l'adoption du Règlement No.13AAN adopté le 5 juillet 1943;

CONSIDERANT que les dépenses pour l'aménagement de ce parc en terrain de jeux n'ont pas été prévues au budget de 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Qu'un crédit de \$2,000.00 à même la réserve générale soit affecté tout particulièrement à l'aménagement partiel du Parc des Pins en terrain de jeux.

Octroi au Placement de l'Orphelin des Trois-Rivières. CONSIDERANT que l'Abbé Charles-Edouard Bourgeois, directeur de l'Assistance à l'Enfant sans soutien, par lettre du 7 juillet 1943, demande pour l'année courante un octroi de \$1000.00 pour le Placement de l'Orphelin;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières a accordé un octroi chaque année depuis 1934;

CONSIDERANT que le Placement de l'Orphelin est en définitive un moyen de soulager les contribuables des Trois-Rivières de certaines charges imputables au Bien-Etre et à l'Assistance Publique,

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M.l'échevin Fred. Poliquin

Qu'en conséquence une somme de \$1,000.00, imputable au budget de 1943, soit mise à la disposition du "Placement de l'Orphelin des Trois-Rivières".

Bois de chauffage- PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred.Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Joseph O.Léveillé,

LUNDI, 19 JUILLET 1943

de Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 750 cordes de bois composé de tremble, en 12 pouces, à \$3.15 la corde de 32 pieds cubes.

Cependant, le présent contrat deviendra exécutoire seulement après examen du bois par un représentant de la Commission des pris et du commerce en temps de guerre et un représentant de la Cité.

Abornement de certains lots.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le procès-verbal ci-joint, préparé par M. Horace L. St-Cyr, Arpenteur-Géomètre, concernant l'abornement des lots Nos. 26a-458, 26a-457 et 26a-456, et que la résolution du 5 juillet 1943, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

Entente entre la Cité et le C.P.R. re: droit de passage.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 6 avril 1925, la Cité louait de la Compagnie Pacifique Canadien un terrain situé sur la rue Champflour, en face de la gare, pour la somme de \$1.00 par année;

ATTENDU qu'en vertu d'une autre résolution adoptée le 30 décembre 1942, la Cité signifiait son intention de résilier le bail concernant le terrain ci-haut mentionné;

ATTENDU que l'avis de résiliation du bail concernant le dit terrain a été dûment signé par Son Honneur le Maire et le Greffier, conformément à la demande faite par la dite Compagnie Pacifique Canadien;

ATTENDU que la Compagnie Pacifique Canadien, dans une lettre en date du 5 juillet 1943, soumet à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une entente par laquelle les deux parties reconnaissent l'existence d'une borne-fontaine et d'un tuyau d'aqueduc de 2 pouces sur le terrain de la dite compagnie, indiqué sur le plan annexé à l'entente;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 11 de la dite entente, la Cité devra payer la somme de \$2.00 par année comme loyer pour le droit de passage du dit tuyau sur le terrain de la compagnie susmentionnée;

ATTENDU que l'Ingénieur de la Cité, dans un rapport en date du 8 juillet 1943, recommande la signature de cette entente;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une entente par laquelle la Cité, reconnaissant l'existence d'une borne-fontaine et d'un tuyau d'aqueduc de 2 pouces, sur le terrain de la compagnie susmentionnée, s'engage à payer la somme de \$2.00 représentant un loyer annuel pour le droit de passage du tuyau susdécrit sur le terrain de la Compagnie Pacifique Canadien.

LUNDI, 19 JUILLET 1943

Les documents suivants ont été soumis aux membres du Conseil:

- a) Lettre de M. Fortunat Trempe concernant le stationnement des charretiers au Marché à Foin;
- b) Rapport du gérant concernant l'engagement de M. Omer Champoux en remplacement de M. Alphonse Roy, décédé; l'engagement de M. Oscar Larochelle en remplacement de MM. Houde et Patry et augmentation de salaire de M. Verville;
- c) Mémoire de Son Honneur le Maire concernant l'octroi de l'Ecole Technique;

Le conseil, en séance d'étude, a pris connaissance des documents suivants:

- a) Rapport de l'Ingénieur concernant l'offre d'achat de M. R. Morasse des lots 54, 55 et 56 de la subdivision 1123;
- b) Quittance de M. Achille Boissonneault, au montant de \$20.47 à la suite d'une réclamation pour dommages à son automobile en débarquant du bateau "Cité des Trois-Rivières";
- c) Octroi au montant de \$1,000.00 à M. l'abbé Chs. Ed. Bourgeois pour le "Placement de l'Orphelin des Trois-Rivières", dont il est le directeur;
- d) Lettre de Me. Jos. Marchildon concernant le Marché à Foin; le Conseil décide de faire appliquer le règlement 19, sec. 14;
- e) Lettre des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques transmettant un projet d'assurance-groupe de la Compagnie North American Life, pour les employés municipaux;
- f) Projet d'assurance-vie collective soumis par M. Ernest St-Pierre, représentant de la Confederation Life Association;
- g) Lettre de M. Pryce, de la Canadian Underwriters' Association, concernant l'inspection des Trois-Rivières qui sera faite à la première occasion.
- h) Rapport du gérant concernant les réclamations d'égout et transmettant un projet d'amendement de la section 108 du règlement No. 4, ainsi qu'un rapport de Me Lamothe et de l'ingénieur à ce sujet.

La séance est ensuite levée.

Charles Beaumier
Greffier

Alfred Rousseau
Maire

LUNDI, 2 AOÛT 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 21ème jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux pour la séance régulière du Conseil du 19 juillet 1943 sont lus et adoptés.

Octroi à
L'Association
des
Zouaves.

CONSIDERANT que la Cité depuis 1929 accordait des octrois à l'Association des Zouaves;

CONSIDERANT que depuis 1940 l'octroi a été de \$300.00 par année;

CONSIDERANT que l'Association des Zouaves, par lettre du 26 juillet, demande au conseil cet octroi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

QU'UN octroi de \$300.00 soit accordé à l'Association des Zouaves à raison de \$100.00 par compagnie.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

-
Alphonse D.
Cossette

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Alphonse D. Cossette, de St.Narcisse, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 600 cordes de bois, variant de 12 à 18 pouces, composé de merisier, hêtre, plaine, bouleau gris, pruche, sapin, épinette, tremble, à \$3.25 la corde.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

-
Albert H.
Lacharité

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Albert H.Lacharité, des Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 800 cordes ou plus de bois, variant de 12 à 15 pouces, composé de hêtre, merisier, érable et 20% à 25% de plaine, à \$4.50 la corde.

Vente de
terrain à
M.Roland
Morasse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me

LUNDI, 2 AOUT 1943

J.Cyprien Sawyer, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Roland Morasse deux lots situés rue Gingras et portant les numéros 55 et 56 de la subdivision officielle du lot No. 1123 du cadastre, pour le prix de \$60.00 chaque lot.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

ET RESOLU: d'autoriser le paiement du compte du vérificateur, au montant de \$1282.00, pour les différents rapports spéciaux par lui faits jusqu'à date, soit à la demande du Conseil, soit à celle de l'exécutif.

Le conseil a pris connaissance du document suivant:

Lettre de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre concernant l'entente à intervenir entre la Cité et la compagnie du Canadien National au sujet du service de la traverse.

Le conseil, en séance d'étude, a pris connaissance des documents suivants:

- 1o. Offre d'achat de terrain de M. Gérard St-Pierre.
- 2o. Lettre de M.Georges Diamond offrant d'acheter les lots 233 et 234 du 1123.
- 3o. Invitation de l'International City Managers'Association à déléguer le gérant de la cité à leur congrès annuel qui sera tenu du 10 au 14 septembre.
- 4o. Quittance de la compagnie Bell Telephone au montant de \$12.50, à la suite d'une réclamation pour dommages à un poteau de bois.
- 5o. Quittance de Mlle Clémence Jacob, au montant de \$4.48, à la suite d'une réclamation pour dommages à sa bicyclette.
- 6o. Réclamation de M.Georges Mailly, au montant de \$1.04, pour dommages à son automobile sur un des traversiers. Cette réclamation a été réglée.
- 7o. Lettre du gérant de la cité à M.W.E.Millar, de la compagnie du C.N.R. concernant le contrat à intervenir entre cette compagnie et la cité re: service de la traverse.
- 8o. Lettre de l'Association des Zouaves demandant un octroi de \$300.00, qui leur est accordé.
- 9o. Lettre de l'Union Musicale donnant la liste de leurs créanciers en date du 26 juillet 1943.
- 10o. Lettre des Révérendes Soeurs de la Miséricorde demandant un octroi de \$10,000.00 pour aider à l'achat du terrain pour y construire un établissement pour les filles-mères.
- 11o. Lettre de M.J.N. Pryce, concernant la ré-inspection des taux d'assurances pour Trois-Rivières.
- 12o. Rapport du gérant sur les travaux de peinture aux deux bateaux passeurs de la Cité.

La séance est ensuite levée.

Georges Guimont
Greffier

Arthur Guimont
Maire

LUNDI, 16 AOUT 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 16ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
MESSIEURS LES ECHEVINS:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLIQUEIN
Albert	PAQUIN
Joseph	GUAY
Alphonse	LAMY
J.Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil du 2 août 1943 sont lus et adoptés.

Avis de motion:

Je donne avis par la présente qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce conseil, je proposerai un règlement pour défendre le port de certains vêtements dans les rues, places publiques et tout autre endroit à la vue du public.

Lu en conseil ce 16ième jour d'août 1943.

(signé) Alphonse Lamy

Condoléances à M.
l'échevin
Mailhot

Les membres du Conseil ayant appris avec un profond regret la mort de Monsieur l'abbé Julien Mailhot, frère de leur collègue Monsieur l'échevin Mailhot,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le Conseil prie M. l'échevin Adrien Mailhot d'agréer, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité, l'expression de ses plus vives condoléances.

Bois de
chauffage-
Armand
Samson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Armand Samson, de Charette Mills, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 300 cordes ou plus de bois variant de 13 à 17 pouces, composé de 80% de plaine et le reste en merisier, érable et bouleau blanc, à \$4.75 la corde.

Bois de
chauffage-
Armand
Samson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Armand Samson, de Charette Mills, relativement à la livraison

LUNDI, le 16 AOUT 1943

aux Trois-Rivières de 125 cordes ou plus de croûtes en 4 pieds, composées de pruche, de pin, d'épinette et de tremble, à \$7.00 la corde.

Bois de
chauffage
Alphonse
D. Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Alphonse D. Cossette, de St-Narcisse, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 40 cordes de bois franc et mou, en 18 pouces, à \$3.75 la corde.

Vente de
terrain
Joseph U.
Levasseur

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Joseph U. Levasseur, de Ste-Angèle de Laval, les droits qu'elle possède sur un terrain situé à Ste-Angèle de Laval, connu et désigné comme faisant partie du lot No. 99 du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour le prix de \$150.00.

*Annulée
par résolution
du 20 mars 1944.
JD*

Bois de
chauffage

CONSIDERANT qu'au cours de l'hiver 1942-43 certaines personnes n'ont pu se procurer de bois de chauffage par suite de la rareté de ce combustible;

CONSIDERANT qu'il existe présentement un manque de main-d'oeuvre et de moyens de transport et que pour cette raison la situation menace d'être plus critique encore au cours de l'hiver;

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral peut venir en aide aux municipalités en leur fournissant certains moyens qui, en l'occurrence, leur seraient d'un grand secours;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Fédéral de bien vouloir prendre les mesures jugées nécessaires en vue d'assurer aux citoyens de cette cité une quantité suffisante de bois de chauffage pour la durée de l'hiver et que le travail de la coupe et du transport du bois soit exécuté en utilisant, en autant que la situation le permettra, les services des membres des forces armées et les camions de l'armée canadienne.

Que copie de la présente résolution soit adressée au Premier Ministre du Canada, au Ministre du Travail, au Ministre des Munitions et Approvisionnements ainsi qu'au Ministre de la Défense Nationale.

16 AOÛT 1943

Les documents suivants ont été soumis aux membres du Conseil:

- a) Lettre du C.N.R. concernant le transport des passagers, du fret et de l'express entre Trois-Rivières et Ste-Angèle de Laval.
- b) Lettre de l'Union des Municipalités de la Province de Québec informant le conseil que la réunion annuelle setiendra au Seigniory Club à Montebello du 4 au 7 octobre 1943.
- c) Lettre du directeur de la Police invitant les membres du conseil et leurs épouses à prendre part au pique-nique organisé pour les jeunes brigadiers le 17 août 1943.
- d) Demande d'octroi du Club des Raquetteurs "Le Laviolette".
- e) Demande d'octroi du Club Bellevue.
- f) Demande de M. Alphonse Caron, présentée par le Notaire Leblanc, concernant l'achat de l'Entrepôt Jourdain.

Le conseil procède à l'audition des plaintes à la liste électorale municipale.

Les plaintes suivantes sont admises:

Quartier St-Louis

Eddy Duguay, Simonne Fleury, Aline Fleury, Robert Rivard, J.E. Fortier, Mme B.J. Trépanier, Robert Paquin, Joseph J. Ryan, Gérald G. Ryan.

Quartier Notre-Dame

Antoine Michaud.

Les plaintes suivantes ont été rejetées:

Quartier St-Louis

Léo Lalande, Donat Turner, Ernest L. Côté.

Quartier St-Philippe

J.B. Duquet.

Le Conseil accepte une demande en radiation, en date du 22 juillet 1943, concernant les noms de personnes décédées et devant être omis de la liste électorale.

Les membres du Conseil, réunis en séance d'étude, ont pris connaissance des documents suivants:

- a) Requête de certaines personnes se plaignant de l'abus des "shorts" dans la cité;
- b) Lettre du Syndicat des employés de la traverse, demandant au conseil de leur procurer des bottes de caoutchouc.
- c) Demande de la part du Club de Canotage Radisson d'un octroi de \$200.00. - Cet octroi a été accordé.
- d) Le Jeune Commerce informe le conseil que ses membres désireraient visiter l'Hôtel de ville et les différents immeubles de la cité mercredi, le 11 août. Cette demande est accordée.

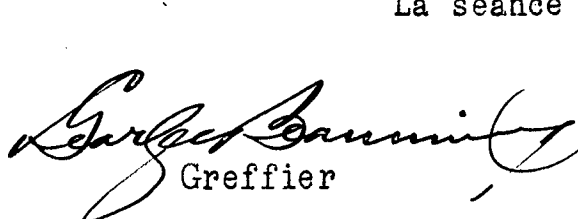
LUNDI, le 16 AOUT 1943

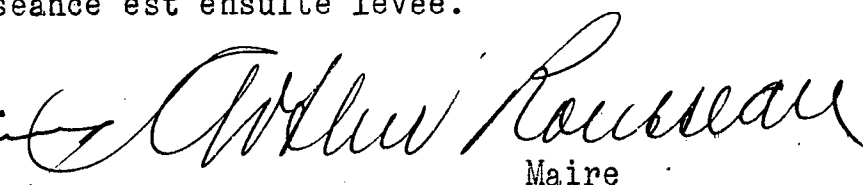
e) Lettre du Curé Martin, de Ste-Angèle demandant l'usage d'un des traversiers pour un pèlerinage au Cap-de-la-Madeleine.

f) Décision de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre, Administration des loyers, ratifiant le bail entre la cité et la Regent Shirts.

g) Réclamation de M. R. Masson, au montant de \$210.00, frais compris, à la suite de dommages causés par le mauvais état de la traverse à niveau de la rue St-Maurice. Ce montant sera remboursé par la Canada Iron Foundries, responsable de cette traverse.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, 1e 30 AOÛT 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 30ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux pour l'assemblée régulière du 16 août 1943, sont lus et adoptés.

Adoption
du règle-
ment 5-D

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le règlement No. 5-D, intitulé règlement amendant le règlement No. 5, tel qu'amendé par les règlements Nos. 5-A, 5B, 5C, prohibant le port de certains vêtements dans les rues, places publiques et tout autre endroit à la vue du public, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

J.B.
Badeaux
vs
La Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que le chef du Contentieux soit autorisé en rapport avec la cause No. 7876 C.S. J.B. Badeaux demandeur vs la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à faire toutes procédures jugées utiles pour la protection des droits de la Cité, et de recommander au Conseil de régler s'il y a lieu.

Hector
Villemure
vs
La Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le chef du Contentieux soit autorisé à comparaître pour la Cité dans la cause No. 7867 C.S., dans laquelle Hector Villemure est demandeur, et à faire toutes les procédures jugées nécessaires pour la sauvegarde des droits de la Cité, et de recommander au Conseil de régler s'il y a lieu.

Bail
avec
Regent
Shirts
re: Bâtisse
Lévesque

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail, dont un double est annexé à la présente résolution pour en faire partie, par lequel la Cité loue à

LUNDI, le 30 AOUT 1943

Regent Shirt Mfg Co. l'immeuble connu sous le nom de "BATISSE LEVESQUE" pour une période de 5 années à compter du 1er mai 1943 aux conditions y mentionnés; le dit bail étant conforme à la décision de l'Administrateur des Loyers, en date du 6 août 1943.

Achat
par la
ville
de cer-
tains
lots de
MM. Dumou-
lin

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 20 octobre 1930, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières louait de la succession Charles Dumoulin, à raison de \$15.00 par mois, les emplacements situés angle des rues Ste-Cécile et Charlevoix, connus et désignés comme étant les lots No. 1831 p.33 et p.34 et partie des lots No. 1831 p.27 et p.28 du cadastre officiel de la Cité;

CONSIDERANT que la Cité utilise les dits terrains comme cour municipale depuis déjà plusieurs années;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Cité de se porter acquéreur des lots susmentionnés pour des fins d'ordre municipal;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arseneault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Ernest Dumoulin & al. les lots portant les numéros 1831 p. 33 et p.34 et une partie des lots portant les numéros 1831 p.27 et p.28 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$4500.00 payable comptant à même les revenus ordinaires de la Cité, dont un montant de \$4375.42 devant être affecté au paiement des taxes dues par Ernest Dumoulin & al. sur leurs propriétés conjointes, y compris les frais de vente d'immeubles plus les intérêts accumulés au jour du paiement.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à répartir cette dépense pour l'achat des dits terrains sur une période de 5 années, et que la résolution du 5 juillet 1943 soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

Vente de
terrains
à M.H.A.
Poissant

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 19 juin 1933 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières louait à M. Henri Aubin Poissant, pour fins d'industrie de teinturerie et pour le terme de dix ans, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 6 de la subdivision officielle du lot No. 279 (279-p.6) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites;

CONSIDERANT que suivant une clause énoncée dans un acte de bail passé devant Me J.A. Lemire, notaire, en date du 23 juin 1933, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engageait à vendre au dit Henri Aubin Poissant, en aucun temps durant le terme du dit bail, les immeubles susmentionnés pour le prix de trois mille dollars (\$3,000.00) payable comptant;

CONSIDERANT que d'après un rapport du Trésorier de la Cité, en date du 27 août 1943, il appert que le dit Henri Aubin Poissant s'est entièrement conformé au bail susmentionné et qu'il désire se prévaloir de la clause y énoncée et comportant une promesse de vente de la part de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin Arthur Guimont

LUNDI, le 30 AOÛT 1943

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien Sawyer, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Aubin Poissant un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 6 de la subdivision officielle du lot No. 279 (279-p.6) du cadastre officiel de la cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$300000, payable comptant. Le présent acte devant faire suite à un acte de bail avec promesse de vente consenti par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières au dit Henri Aubin Poissant, par acte devant Me J.A. Lemire, notaire, en date du 23 juin 1933.

Bois de
chauffage
-
Lizotte
&
Girard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Messieurs Lizotte & Girard, de Ste-Monique, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes de bois en 2 pieds, composé de plaine, érable, merisier et hêtre, à \$7.00 la corde.

Bois de
chauffage
-
Lizotte
&
Girard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Messieurs Lizotte & Girard, de Ste-Monique, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 300 cordes ou plus de bois en 12 pouces, composé de merisier, hêtre, érable, plaine et bois mou, à \$3.50 la corde.

Bois de
chauffage
-
Eugène
Laroche

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer l'entente ci-jointe intervenue entre la Cité des Trois-Rivières et M. Eugène Laroche, marchand de bois des Trois-Rivières, relativement à la vente du bois de chauffage au détail à la corde dans les limites de la Cité.

Bois de
chauffage
-
Eugène
Laroche

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Eugène Laroche, des Trois-Rivières, relativement à la livraison aux Trois-Rivières d'environ 400 cordes de croûtes de bois mou, en 4 pieds, à \$9.00 la corde.

Bois de
chauffage
-
Uldéric
Paris

PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Uldéric

LUNDI, le 30 AOÛT 1943

Paris, de St-Jean-Deschaillons, relativement à la vente de 100 cordes de bois en 2 pieds et 25 cordes de bois en 3 pieds, composé de merisier, érable et plaine, à \$6.00 la corde.

Les documents suivants ont été portés à la connaissance du Conseil:

a) Lettre de la Légion Canadienne demandant l'usage d'une partie de la place sur le marché à foin pour opérer une tombola, les 9, 10, 11 et 16, 17, 18 septembre. - Accordé moyennant que les haut-parleurs cessent de fonctionner à 11 heures du soir.

b) Lettre de Me Jean-Marie Bureau soumettant l'offre de règlement de M. Nazaire Tremblay pour ses taxes.

c) Lettre du gérant à M.G.C. Piché, sous-régisseur du bois de chauffage concernant la situation du combustible aux Trois-Rivières;

d) Lettres des Ministères des Munitions et des Approvisionnements, de la Défense Nationale et du Cabinet du Premier Ministre accusant réception de notre résolution concernant le bois de chauffage.

Le conseil, en séance d'étude, a pris connaissance des documents suivants:

a) Quittance de M. Gérard Corbeil, au montant de \$25.00 en règlement de sa réclamation à la suite d'une inondation de sa cave, le 25 juillet 1941;

b) Requête d'un certain nombre de résidents de la rue Buteux et des alentours se plaignant de la famille de M. Ubald Dumont, et demandant que cette famille soit expulsée de la rue.

c) Le gérant informe le conseil qu'une action en dommages au montant de \$2,500.00 a été prise par M. Hector Villemure pour une chute dans le Parc Champlain cet hiver.

d) Le gérant donne connaissance au Conseil de son rapport mensuel au 31 juillet.

e) Lettre de M. Maurice Chartray donnant sa démission comme employé de la cité.

f) Rapport du gérant sur certains changements effectués dans le personnel de l'Hôtel de ville.

g) Quittance de M. Léo Lévesque au montant de \$12.00 en règlement de sa réclamation à la suite d'un accident survenu sur la traverse, le 11 juin 1943.

h) Le gérant fait rapport que la réclamation de M. Maurice Béliveau, de Nicolet, a été réglée pour \$25.00, à la suite d'une réclamation en date du 9 novembre 1942 pour dommages à son automobile sur un des traversiers de la Cité.

i) Lettre du Notaire Leblanc informant le conseil que Mme Blanchette est prêt à acheter les trois terrains si M. Diamond n'est pas intéressé à acheter le lot 233.

j) Le gérant fait rapport au Conseil que l'offre du Ministère de l'Horticulture qui veut louer la serre (une partie) pour un loyer de \$1000.00 par année a été acceptée.

La séance est ensuite levée.

Charles Beaumier Greffier *Edmond Tremblay* Maire

MERCREDI, 8 SEPTEMBRE 1943

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville, mercredi, le 8ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLYQUIN
Albert	PAQUIN
Alphonse	LAMY
J.Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Rachat
d'obli-
gations

ATTENDU qu'en vertu de la section 10 du règlement No. 141, autorisant le Conseil à emprunter le montant nécessaire pour satisfaire à la loi de consolidation des arrérages de taxes, tel que cette section a été remplacée par résolution du Conseil en date du 16 janvier 1939, et qui a été approuvée par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, le 18 janvier 1939, en vertu de l'article 595 de la Loi des cités et villes, tel qu'amendé, étant l'article 602 de la loi actuelle, le conseil peut racheter, avant échéance, certaines obligations émises par ledit règlement No. 141, à certaines conditions mentionnées dans ladite section, et qu'il est à propos de se prévaloir de cet avantage.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil décide de racheter ainsi, avec une prime de 2% de la valeur au pair, les obligations suivantes, aux conditions mentionnées dans la section 10, telle qu'amendée, du règlement No. 141 ci-dessus mentionné, savoir: 30 coupures de \$1000.00, Nos. M X 885 à M X 914, formant un total de \$30,000.00 et que le Trésorier soit autorisé à donner les avis requis par ledit règlement.

Le Conseil a pris connaissance d'une lettre de M. Arthur Auger, Inspecteur du Bois de chauffage, concernant le bois de M. Trempe de Manseau.

La séance est ensuite levée.

G. Beauchamp
Greffier

Arthur Rousseau
Maire

LUNDI, 1^{er} 4 OCTOBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 4^{ème} jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur les élections d'un maire et de huit échevins, tenues le 20 septembre 1943.

Son Honneur le Maire et Messieurs les échevins ci-dessus mentionnés, nouvellement élus, prêtent le serment d'office et prennent leur siège.

Les procès-verbaux pour l'assemblée régulière du 30 août 1943 et l'assemblée spéciale du 8 septembre 1943, sont lus et adoptés.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur, pour l'élection d'un maire et de huit échevins, pour la Cité des Trois-Rivières.

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport du gérant de la Cité au 31 août dernier.

M.N. Alarie PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland
nommé
maire-
suppléant. SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que monsieur l'échevin Napoléon Alarie soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

Correc-
tion
aux
livres
de la
Cité

CONSIDERANT qu'au rôle 1943, Blanchette & Frère sont portés au rôle d'évaluation pour une valeur de \$240.00 et au rôle de perception pour une taxe d'affaires de \$14.40;

CONSIDERANT que par lettre du 27 juillet 1943 ceux-ci prétendent ne pas avoir eu de place d'affaires au cours de l'année;

CONSIDERANT que dans un rapport du 3 septembre 1943 le président des évaluateurs admet que la prétention de Blanchette & Frère est exacte;

CONSIDERANT que le trésorier, dans un rapport du 8 septembre, admet la prétention de Blanchette & frère, confirmée par le président des évaluateurs;

LUNDI, le 4 OCTOBRE 1943

CONSIDERANT par ailleurs que seul le conseil peut effectuer une correction au rôle;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que les évaluateurs et le trésorier soient autorisés à rayer du rôle d'évaluation et du rôle de perception les entrées au nom de Blanchette & Frère et à effectuer aux autres livres de la cité toute autre correction pour rectifier cette erreur.

Correc-
tions
au rôle
de
percep-
tion

CONSIDERANT que les Evaluateurs déclarent avoir entré par erreur certaines personnes au rôle comme occupant des places d'affaires;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'impositions de taxes personnelles mal fondées;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déduire ces taxes au rôle de perception pour éviter de réclamer inutilement ces taxes qui d'ailleurs ne pourraient être perçues par la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le rôle de perception soit corrigé en rayant les taxes d'affaires suivant la liste qui suit:

Noms	Valeurs annuelles	Taxes affaires	Endroits
Jules Berthiaume	\$ 84.00	\$ 5.04	734 Bureau
Paul Constantineau	180.00	10.80	934 St.Pierre
Didace Fortier	180.00	10.80	1689 Ste.Mgte
G. Grenier	180.00	10.80	981 Ste.Julie
DeLomer Labelle	84.00	5.04	388 St.Paul
Dr. Ed. Lahaie	120.00	7.20	465 Radisson
Ulric Landry	120.00	7.20	1547 Notre-Dame
Cécile Lefebvre	84.00	5.04	1022 Bédard
R.L. Loranger	84.00	5.04	501 Volontaire
Fernande Richard	120.00	7.20	1027 Champflour
Mme Roland Sévigny	120.00	7.20	1059 Ste.Angèle
Shawinigan Enginne- ring Co.	240.00	14.40	286 St.Georges

Echéances
1er
novembre

CONSIDERANT que le 1er novembre 1943, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital tel que prévu au budget de l'année, savoir:

Intérêts sur obligations: \$ 261,262.75
Obligations: 141,600.00

TOTAL: \$ 402,862.75

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

LUNDI, le 4 OCTOBRE 1943

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le premier novembre 1943 au montant de \$261,262.75 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$141,600.00. le tout formant un total de \$402,862.75 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 4½%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

Muta-
tions
juillet
1943

Vu le rapport No. 319 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de juillet 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

Muta-
tions
août
1943

Vu le rapport No. 320 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois d'août 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

Bois
de
chauf-
fage-

PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur J.E.Tessier, de St-Narcisse, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de bois composé de merisier, érable, plaine et bouleau en 12 pouces à \$4.25 la corde.

Bois
de
chauf-
fage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Gatien Trempe, de Manseau, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 600 cordes ou plus de bois en 12 et 15 pouces composé de 75% de plaine et bouleau et 25% de bois mou à \$2.50 la corde.

Bois de chauffe-
ge PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Coopéra-
tive Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une
de entente entre la Cité des Trois-Rivières et la Coopérative
Victoria- Fédérée de Québec, de Victoriaville, relativement à la livraison
ville aux Trois-Rivières de 200 cordes de croûtes de bois mou en 15
pouces, à \$2.50 la corde.

Bois de chauffe-
ge- Lizotte
&
Girard PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une
entente entre la Cité des Trois-Rivières et Messieurs Lizotte
& Girard, de Ste-Monique, relativement à la livraison aux
Trois-Rivières, de 40 cordes ou plus de bois en 15 pouces, com-
posé de plaine, à \$4.50 la corde.

Bois de chauffe-
ge
Alphonse
D. Cossette PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une
entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Alphonse
D. Cossette, de St-Narcisse, relativement à la livraison aux
Trois-Rivières de 50 cordes de bois de pulpe sec en 4 pieds
à \$10.00 la corde de 4 pieds.

Bois de chauffe-
ge -
G. Milot. PROPOSE PAR: M. l'échevin Napoléon Alarie
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une
entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Georges
Milot, de St-Alexis des Monts, relativement à la livraison aux
Trois-Rivières de 1800 cordes de croûtes de merisier en 2
pieds à \$4.00 la corde de 2 pieds.

Travaux
Bell Tele- ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone désire
phone remplacer un poteau sur la rue Mercier, tel que mentionné dans
une lettre en date du 27 septembre 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

Que le Conseil ne s'objecte pas à ce que la dite
compagnie effectue ces travaux qui toutefois devront être
approuvés par l'Ingénieur de la Cité.

Travaux
Bell ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone désire faire
Telephone certains changements à son réseau téléphonique à différents
endroits suivant un plan annexé à une lettre en date du 14
septembre 1943,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil consent à ce que la compagnie effectue
ces travaux qui devront être conformes aux recommandations de

LUNDI, le 4 OCTOBRE 1943

l'Ingénieur de la Cité et sujets à son approbation.

Travaux
Bell
Telephone

ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone à la suite d'une demande faite par l'Ingénieur de la Cité, doit déplacer un poteau situé au coin des rues Ste-Geneviève et St-François-Xavier, tel qu'indiqué sur le croquis annexé à leur demande en date du 14 septembre 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la Compagnie effectue ces travaux, suivant les recommandations faites par l'Ingénieur de la Cité.

Nominat-
tion
expert
"Bureau
audi-
tion
plaintes
au rôle".

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 8, amendant la Charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du "Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation";

CONSIDERANT que les plaintes au rôle d'évaluation ont été produites dans les délais légaux et qu'elles doivent maintenant être jugées;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Napoléon Alarie

Que Monsieur Aimé Dion soit nommé membre du Bureau d'Audition des plaintes au rôle d'évaluation 1944 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

Rachat
d'obliga-
tions

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières aura à payer le 1er novembre prochain à même ses fonds d'amortissements accumulés les échéances suivantes d'obligations au montant de \$590,000.00:

Nos. des	443	Montant	\$ 65,000.00
règlements	249	de	425,000.00
d'emprunt	249	L'emprunt	100,000.00

(incendies)

CONSIDERANT que pour l'émission de \$65,000.00 du règlement No. 443 la Cité aura les fonds suffisants en dépôt le 1er novembre 1943 pour assurer le paiement de la totalité des obligations. Nous recevrons du trésorier provincial un chèque pour le rachat complet de cette émission;

CONSIDERANT que pour l'émission de \$425,000.00, du règlement No. 249, la Cité aura les fonds suffisants accumulés pour assurer le paiement de la totalité des obligations à l'échéance, dont partie en dépôt à la banque et partie en placement sur obligations;

CONSIDERANT qu'il y aurait avantage pour la Cité de conserver ses titres en portefeuille, lesquels ne sauraient être remplacés à des rendements aussi avantageux;

CONSIDERANT que la Cité aura accumulé pour le compte des règlements Nos. 352, 438, 439 et 440, le 1er novembre prochain, entre les mains de l'Hon. Trésorier Provincial, des dépôts pour placement;

CONSIDERANT qu'il y aurait avantage pour la Cité d'investir ces fonds dans les titres du règlement No. 249;

LUNDI, le 4 OCTOBRE 1943

CONSIDERANT que la loi 9 Ed. VII, Chap. 84, Sec. 1 autorisait un emprunt pour une période de 50 ans pour venir en aide aux Incendiés de 1908;

CONSIDERANT qu'en vertu de cette loi, l'emprunt de \$100,000.00 par le règlement No. 249 a été contracté pour une période de 30 ans seulement, laissant une période de 20 années à courir;

CONSIDERANT qu'un fonds de \$45,000.00 sera accumulé le 1er novembre prochain pour le rachat de ces obligations;

CONSIDERANT que les fonds accumulés pour les \$500,000.00 des règlements Nos. 190 et 249, en vertu de la loi 9 Ed. VII, Chap. 84, ont un surplus suffisant pour permettre le rachat en entier des \$100,000. d'obligations du règlement No. 249, tout en laissant un surplus;

CONSIDERANT qu'il est plus avantageux pour la Cité de racheter ces \$100,000.00 d'obligations à même ses fonds, que de contracter un emprunt de renouvellement de \$55,000.00 pour une période de 20 ans;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Napoléon Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

1o. Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les \$100,000.00 d'obligations des Incendiés de 1908, émises en vertu du règlement No. 249, à même les fonds accumulés pour l'amortissement des émissions des règlements Nos. 190 et 249, et que de plus le Trésorier soit tenu de verser chaque année, de 1944 à 1959, un montant de \$2,000.00 au fonds d'amortissement du règlement No. 190, pour conserver la réserve accumulée jusqu'aujourd'hui sur le règlement No. 190;

2o. Que l'Honorable Trésorier de la Province soit prié d'investir les fonds disponibles pour placement des règlements Nos. 352, 438, 439 et 440 dans les obligations détenues par les fonds accumulés sous la juridiction du Trésorier de la Cité.

La séance est ensuite levée.

Charles Beaune
Greffier

Alfred Rousseau
Maire

LUNDI, 18 OCTOBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 18ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 octobre 1943, sont lus et adoptés.

Les documents suivants ont été lus en séance d'étude, le 12 octobre 1943.

a) Lu une lettre de la Société de Conférences Reflets demandant l'usage de la salle de l'Hôtel de ville pour une série de conférences. Ce privilège est accordé.

b) Quittance de M. et Mme Georges Lacroix à la suite de la réclamation de Mme Lacroix, pour dommages à son linge sur un des traversiers de la Cité.

c) Quittance de Mme Eméry Livernoche, pour dommages causés à la suite d'un accident de trottoir, le 24 décembre 1942.

d) Quittance de Jérémie Daigle pour dommages causés à son automobile sur un des traversiers de la Cité.

e) Lu une lettre du Commissaire des Incendies de la Province concernant la semaine de prévention des incendies, du 3 au 9 octobre.

f) Lu une lettre de M. Horace L. St-Cyr, A.G. offrant ses services à la cité pour compléter le travail de localisation des valves d'aqueduc, puisards, man-holes, etc. - Refusé.

g) Lu une lettre de l'Inter-City Transport concernant le transport de la malle. M. Gouin, propriétaire, demande \$50.00 par mois depuis mai 1942. - Accepté.

h) Lu une lettre de Me J.M. Bureau concernant le compte de M. Tremblay

i) Lu une lettre de l'Ingénieur de la Cité concernant le mauvais état du quai de la traverse. - La réparation d'un pilier au coût d'environ \$1,500.00 est autorisée.

j) Le gérant informe le conseil que le juge a rendu jugement dans la cause de Mlle DesRoberts et que la ville a été condamnée. L'opinion du chef du contentieux est lue et le Conseil approuve sa suggestion d'aller en appel.

k) Lu une lettre de M.J.M. Laflamme, administrateur du Service du Bien-Etre adressée à M. Albert Fortin concernant le remboursement des frais d'hospitalisation de ses enfants.

LUNDI, 18 OCTOBRE 1943

l) Lu une lettre de l'Office Trifluvien d'Orientation demandant un octroi de \$1,000.00. Il est décidé d'informer la Commission Scolaire que la ville est prête à coopérer avec elle à 50%.

m) Lu une lettre de l'Institut d'Hygiène Sociale demandant un octroi de \$500.00 pour la Colonie des Vacances au Lac à La Tortue - Accordé.

n) Lu une lettre du Président de la Campagne de l'Aide aux Aveugles demandant une souscription à cette oeuvre. Une somme de \$100.00 lui est accordée.

o) Lu une lettre du Cercle Récréatif Excel demandant un octroi d'environ \$100.00. Cet octroi est refusé.

p) Lu une lettre de la Commission d'Assurance-Chômage avisant la Cité que celle-ci est maintenant sujette aux ordonnances du Fédéral.

q) Lu une lettre du gérant informant le conseil que le Ministère de l'Agriculture ne peut donner suite à son projet de louer la serre municipale.

r) Lu une lettre de la Ligue du Sacré-Coeur de Ste-Angèle de Laval félicitant le conseil pour l'adoption du règlement prohibant le port des "shorts", ainsi qu'une autre lettre du Commissariat Régional du Tiers-Ordre sur le même sujet.

s) Lu une lettre du trésorier concernant le bois que la ville fournit à la Saint-Vincent-de-Paul. Le gérant suggère au Conseil de faire payer ce bois par le Bien-Etre. Cette suggestion est acceptée.

t) Lu une lettre du sous-ministre du travail concernant le bois de chauffage et répondant à la résolution du conseil en date du 16 août 1943.

u) Le gérant soumet au Conseil le dossier concernant l'achat d'un camion Walter mais qui a été vendu dans l'intervalle à un autre acheteur.

v) Le gérant fait part au conseil que les tarifs de l'entrepôt frigorifique datent d'une vingtaine d'années et conseille d'accepter les taux suggérés par M. Cousin.

w) Lu une lettre de M. Porter, administrateur de la succession Read Motors demandant un délai d'environ 3 semaines afin de lui permettre de disposer de cet immeuble.

x) Lu un rapport du chef de police concernant le cas de M. Aimé Goulet qui a perdu sa licence de cocher.

y) Lu une lettre de M. Emmanuel Lavoie demandant au Conseil de lui payer son passage à Sorel, où il doit travailler.

z) Lu une lettre de la Cité du Cap-de-la-Madeleine félicitant le Conseil pour son élection du 20 septembre 1943.

Le Conseil, à sa séance du 18 octobre, a pris connaissance des documents suivants:

a) Lu une lettre de l'Association des Scouts Catholiques demandant le renouvellement de leur octroi.

b) Lu une lettre de l'Organisateur divisionnaire

LUNDI, le 18 OCTOBRE 1943.

du Comité National des Finances de Guerre demandant au Conseil une souscription de \$200,000.00 au Cinquième Emprunt de la Victoire - Accordé.

c) Lu une lettre de l'Union Internationale des Mouleurs et Employés de Fonderie de l'Amérique du Nord demandant l'usage de la salle du marché aux denrées, pour leur fête aux huitres le 30 octobre 1943.

d) Lu une lettre de Carrier & Frère Ltée, concernant la construction d'un garage pour remiser leurs autobus.

e) Lu une lettre du Jeune Commerce incluant deux résolutions; l'une ayant trait aux ponts du St-Maurice et l'autre à la traverse à niveau de la St-Lawrence.

f) Lu une lettre de la Chambre de Commerce avec une copie d'une résolution priant le gouvernement provincial de prendre à sa charge l'entretien de la route, en hiver, Montréal-Trois-Rivières-Shawinigan Falls-Grand-Mère.

g) Lu une requête de certaines personnes demandant d'amender le règlement No. 4, de manière à établir une ligne de construction pour les bâtisses qui seront construites à l'avenir sur le Chemin des Chenaux.

h) Lu une lettre de la St.Maurice River Boon & Driving Co. Limited concernant les tarifs de la traverse.

Souscrip-
tion au
5e Emprunt
de la
Victoire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une souscription au montant de \$200,000.00 en faveur du Cinquième Emprunt de la Victoire; la Cité devant, à ces fins, verser par chèque la somme de \$20,000. entre les mains de la Banque Canadienne Nationale.

Bell Tele-
phone -
travaux

ATTENDU que la Compagnie Bell Telephone désire remplacer un poteau sur la rue Cartier tel qu'indiqué sur le croquis annexé à sa demande en date du 1er octobre 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le Conseil n'a pas d'objection à ce que la dite compagnie effectue ces travaux suivant les recommandations faites par l'Ingénieur de la Cité.

Mutations
septembre
1943

VU le rapport No. 321 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de septembre 1943;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

LUNDI, le 18 OCTOBRE 1943

Homologation du rôle d'évaluation

CONSIDERANT que le Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation pour l'année 1944 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Président des évaluateurs mentionne dans un rapport que les dites corrections ont été faites au rôle conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'audition des plaintes.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot
SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1944 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et l'homologation du prochain rôle.

Entente entre Cité et Inter-City Transport

CONSIDERANT la convention intervenue entre la Cité et l'Inter-City Transport le 27 avril 1942 et ratifiée par une résolution du Conseil le 4 mai 1942;

CONSIDERANT que dans la dite convention le transport de la malle n'était pas prévu;

CONSIDERANT que depuis le 1er mai 1942 l'Inter-City Transport effectue ce transport sans rémunération;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'indemniser l'Inter-City Transport et de fixer un tarif pour ce service;

CONSIDERANT que l'Inter-City Transport, dans une lettre en date du 6 octobre 1943, demande à être rémunéré pour la somme de \$50.00 par mois, et ce, depuis le mois de mai 1942;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Joseph Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que l'Inter-City Transport soit retribué à raison de \$50.00 par mois pour le transport de la malle de Ste-Angèle au bureau de poste des Trois-Rivières et que ce tarif soit considéré comme rétroactif au 1er mai 1942.

Bois de chauffage-J.O. Archambeault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur J. Olivier Archambeault, de St-Pierre-les-Becquets, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 1000 cordes de bois, en 12 pouces, composé de plaine et bouleau, à \$3.50 la corde de 32 pieds cubes.

Bois de chauffage-

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Camille Prince.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Camille Prince, de Ste-Eulalie, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 50 cordes de bois en 3 pieds, composé de merisier, érable, plaine, bouleau gris et une petite quantité de bois mou, à \$8.50 la corde.

LUNDI, 1e 18 OCTOBRE 1943

Bois de
chauffage
Lizotte
&
Girard

CONSIDERANT qu'il existe une entente du 2 mars 1943 entre MM. Elphège Lizotte et Omer Girard de Ste-Monique relativement à la vente de bois de chauffage;

CONSIDERANT que cette entente du 2 mars contient une clause par laquelle la Cité garde \$2,000. jusqu'au 31 octobre;

CONSIDERANT que les vendeurs Lizotte & Girard ont déjà rempli la plus grande partie de leurs obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier soit autorisé à faire remise à MM. Lizotte & Girard de la différence jusqu'à \$2,000.00 après avoir calculé une retenue de 10% comme dans les autres contrats de la Cité.

Octroi
Aide aux
Aveugles

CONSIDERANT que l'Aide aux Aveugles a conduit une campagne de souscriptions en notre région;

CONSIDERANT qu'une demande a été faite au Conseil par lettre du 8 septembre 1943;

CONSIDERANT que la Cité a déjà contribué pour une somme de \$100.00 en 1942;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$100.00 au Comité de l'Aide aux Aveugles.

Octroi à
L'Institut
d'Hygiène
Sociale

CONSIDERANT que l'Institut d'Hygiène Sociale des Trois-Rivières, par lettre du 31 août 1943, demande un octroi de \$500.00 pour la Colonie des Vacances au Lac à la Tortue;

CONSIDERANT que la Cité depuis 1927 contribue à cette oeuvre sociale;

CONSIDERANT que cet octroi peut-être imputé au Bien-Etre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$500.00 à l'ordre de l'Institut d'Hygiène Sociale.

Entrepôt
Frigorifi-
que -
tarifs
modifiés.

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le tarif d'entreposage de certaines denrées de façon à maintenir le coût de cet entreposage au niveau du contrôle des prix de ces denrées durant la guerre et, par le fait, encourager leur entreposage dans le but d'augmenter en conséquence les revenus de l'Entrepôt Frigorifique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le tarif d'entreposage des denrées soit modifié suivant la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie.

LUNDI, 1e 18 OCTOBRE 1943

Béatrice
DesRoberts
vs
La Cité

ATTENDU que dans la cause No. 6345 C.S., Béatrice DesRoberts vs la Cité des Trois-Rivières, celle-ci a été condamnée par la Cour Supérieure à payer la somme de \$5398.00.

ATTENDU que pour les raisons données par le Chef du Contentieux dans ses lettres du 12 et du 15 octobre 1943 adressées au gérant il semble y avoir possibilité d'obtenir en appel au moins une réduction du montant accordé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à porter cette cause en appel et de faire à cette fin toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires.

Béatrice
DesRoberts
vs
La Cité

ATTENDU que dans la cause No. 7105 C.S., Béatrice DesRoberts vs la Cité des Trois-Rivières, celle-ci a été condamnée par la Cour Supérieure à payer la somme de \$2565.00;

ATTENDU que pour les raisons données par le Chef du Contentieux dans ses lettres du 12 et du 15 octobre 1943, adressées au gérant il semble y avoir possibilité d'obtenir en appel au moins une réduction du montant accordé,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à porter cette cause en appel et de faire à cette fin toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires.

Béatrice
DesRoberts
vs
La Cité

ATTENDU que dans une action portant le No. 7663 C.S. Béatrice DesRoberts réclame de la Cité des Trois-Rivières la somme de \$1863.80 à la suite d'une inondation en date du 20 août 1942;

ATTENDU que les experts de la Cité avaient dans le temps évalué les dommages à une somme totale de \$508.10;

ATTENDU que le montant réclamé par l'action semble exagéré et que dans l'opinion du Chef du Contentieux, il y a au moins faute contributoire de la part de la demanderesse,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à faire les procédures nécessaires de la défense en cette cause, à moins qu'il lui soit possible d'obtenir un règlement satisfaisant, auquel cas il devra en faire rapport au Conseil.

Béatrice
DesRoberts
vs la
Cité

ATTENDU que dans une action portant le No. 7498 C.S., Béatrice DesRoberts réclame de la Cité des Trois-Rivières la somme de \$4,923.55 à la suite d'inondations en date du 30 juin et du 11 juillet 1942;

ATTENDU que les experts de la Cité avaient dans le temps évalué les dommages à une somme totale de \$508.10;

LUNDI, 1e 18 OCTOBRE L943

ATTENDU que le montant réclamé par l'action semble exagéré et que dans l'Opinion du Chef du Contentieux, il y a au moins faute contributoire de la part de la demanderesse;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à faire les procédures nécessaires de la défense en cette cause, à moins qu'il lui soit possible d'obtenir un règlement satisfaisant, auquel cas il devra en faire rapport au Conseil.

Traverse-
nouveaux
tarifs.

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le tarif du service de la traverse de façon à encourager le transport par véhicules lourds, pour faire compétition aux autres moyens de transport et augmenter le trafic de ce service;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Qu'un escompte de 10% soit alloué sur l'achat au comptant de 100 livrets de billets de la Série D pour camions lourds de 2 tonnes et plus; et que les billets de la série D soient valables en toute saison.

Convention
collective
non-renou-
velée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

ET RESOLU :

De ne pas renouveler la convention collective intervenue entre la corporation de la cité des Trois-Rivières et les quatre syndicats groupant ses employés et d'ordonner au greffier d'en aviser régulièrement et immédiatement le secrétaire de chacun de ces syndicats, dans le délai prescrit par la convention.

La séance est ensuite levée

Robert Corbeil
as't Gréffier

Alfred Rousseau
Maire

LUNDI, le 25 OCTOBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 25ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 octobre 1943 sont lus et adoptés.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

- a) Lu une lettre du Conseil des Métiers et du Travail demandant un octroi égal au montant des taxes dues pour approvisionnement d'eau. - Une somme de \$174.90 leur est accordée.
- b) La Clinique des Donneurs de Sang demande un octroi de \$72.00 équivalent au montant qu'ils doivent pour approvisionnement d'eau. - Cette demande est accordée.
- c) Lettre de Mme Veuve Henri Duchaine demandant la remise de sa taxe d'eau.
- d) Lu une lettre de l'Orchestre Symphonique des Trois-Rivières pour une salle de pratique.
- e) Lu une lettre du directeur de la Police faisant rapport que le Constable Arcadius Fournier est malade et qu'un nouvel homme a été engagé pour le remplacer.

Conven-
tion
Collec-
tive

La motion de MM. les échevins Boland et Paquin concernant le refus par le Conseil de renouveler la convention collective intervenue entre la Corporation de la Cité et les quatre syndicats des employés municipaux est mise à l'ordre du jour.

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer cette résolution.

Le vote est pris sur la dite résolution avec le résultat suivant:

Pour:

Contre

MM. Nap. Alarie
Alphonse Lamy
J.A. Guimont
Emett Boland
Adrien Mailhot
Jos. Guay
Albert Paquin

M. Fred. Poliquin

Ouverture
et entre-
tien des
routes

ATTENDU que l'ouverture, pendant l'hiver, de la route Montréal-Trois-Rivières - Shawinigan Falls - Grand'Mère -

LUNDI, 25 OCTOBRE 1943

Cap-de-la-Madeleine est réclamée par les autorités civiles des villes mentionnées, ainsi que des localités sises entre ces points;

QUE cette route constitue une artère vitale pour le commerce de toute la province;

QUE la MAURICIE s'est considérablement développée en ces dernières années, spécialement l'industrie de guerre, centre d'entraînement militaire, champs d'aviation et autres organisations de guerre;

QUE la population urbaine desservie par cette route dépasse les deux cent mille âmes;

QUE par suite de la guerre les chemins de fer étant congestionnés par l'affluence des marchandises venant de toutes les parties du pays, sont impuissants à desservir comme il convient les diverses localités. L'Hiver dernier en a fourni une preuve suffisante;

QUE les gares des chemins de fer sont souvent éloignées des villages situés sur leur parcours;

QUE plusieurs centaines de travailleurs des usines de guerre de Sorel ou de Shawinigan Falls, étant donné l'impossibilité de trouver logement dans ces villes doivent voyager quotidiennement pour se rendre à leur travail, seront pratiquement dans l'impossibilité de le faire lorsque la route sera fermée, ce qui nuirait considérablement à la production de guerre;

QUE des capitaux importants sont investis par les propriétaires des camions de transport;

QUE les licences, leur donnant droit d'exploiter leur industrie douze mois par année et autres taxes payées par ces camionneurs sont un revenu important pour la province;

QUE le gouvernement de la province a dépensé des millions de piastres pour la construction et l'entretien de ses routes;

QUE la pénurie du bois de chauffage qui s'annonce pour l'hiver prochain sera très difficile à enrayer, si l'on n'a que le transport par chemin de fer ou par traction animale pour y parer;

QU'IL est impossible à l'initiative privée de s'organiser pour l'entretien des chemins d'hiver pour les raisons suivantes:

- a) Les machines nécessaires à cet entretien sont si coûteuses qu'il est très difficile pour un entrepreneur de prendre le risque de s'en pourvoir sans, au préalable, avoir l'assurance que ses services seront requis pour plusieurs années;
- b) La répartition des charges étant laissée à la générosité des personnes intéressées, ne peut être faite avec justice, puisque tous peuvent utiliser la route dès qu'elle est ouverte et que ce sont toujours les mêmes souscripteurs qui paient pour l'entretien d'une route publique et provinciale;

QUE ce serait rétrograder que de revenir pour quatre mois d'hiver aux moyens d'antan;

LUNDI, le 25 OCTOBRE 1943

QUE l'Ontario entretient à ses frais des routes d'une importance moindre dans sa province et que dans Québec, le gouvernement assume déjà les frais d'entretien de routes d'hiver de plusieurs centaines de milles dans les seules régions de Montréal, Québec et Saguenay.

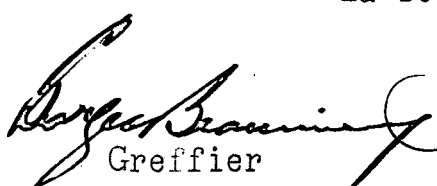
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

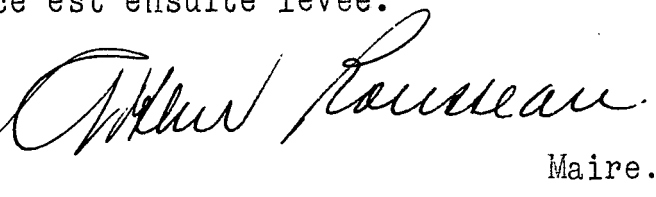
SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

QUE la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement et instamment le Gouvernement de la Province de Québec de prendre à sa charge ainsi qu'à ses frais et en permanence l'ouverture et l'entretien de la route sus-mentionnée pendant la saison d'hiver et ce dès maintenant.

Que copie de cette résolution soit adressée à M. Adélard Godbout, Premier Ministre de la Province, l'Hon. T.D. Bouchard, Ministre de la Voirie à Québec, l'Hon. C.D. Howe, Ministre des Munitions et des Approvisionnements à Ottawa, aux Municipalités intéressées, aux Chambres de Commerce de la région, Sr. et Jr., de même qu'aux principales compagnies.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

MARDI, le 2 NOVEMBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville mardi, le deuxième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire :
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLIQIN
Albert	PAQUIN
Joseph	GUAY
J.Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND
Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 octobre 1943 sont lus et adoptés.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

a) Lettre des Syndicats demandant les raisons du Conseil à ne pas pouvoir renouveler la convention collective.

b) Lu la réponse du Premier Ministre, celle du Ministre de la Voirie et celle de la Cité de Montréal concernant l'ouverture et l'entretien de la route Montréal - Shawinigan - Trois-Rivières.

c) Lu une invitation de la Philharmonie de la Salle pour la fête aux huitres qui aura lieu le 3 novembre.

d) Lu une lettre de Maîtres Gouin & Provencher concernant l'évaluation de la Canada Iron pour la prochaine année fiscale.

e) Lu une requête de certains résidants de la rue Brébeuf demandant au Conseil de faire planter des arbres cet automne sur les deux côtés de la rue Brébeuf.

f) Lu une requête de certaines personnes demandant de faire creuser un fossé qui sert à égoutter les terrains de la Commune, sur le terrain de la City Gas.

g) Lettre de la Société Avicole demandant un octroi de \$300.00 - Accordé.

h) Rapport du gérant concernant la taxe de vente de la Canadian International Paper et de la St-Lawrence Paper.

i) Rapport mensuel du gérant pour le mois de septembre 1943.

Octroi à
la Clinique
des
Donneurs
de Sang

CONSIDERANT que la Clinique des Donneurs de Sang, par lettre du 21 octobre 1943 demande un octroi;

CONSIDERANT l'oeuvre humanitaire et patriotique poursuivie par cet organisme,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que le trésorier de la Cité verse au Comité de la Clinique des Donneurs de Sang la somme de \$72.00.

MARDI, le 2 NOVEMBRE 1943

Octroi au Conseil des Métiers et du Travail
 Considérant que le Conseil des Métiers et du Travail par lettre du 20 octobre 1943 demande à la Cité un octroi au montant de \$174.90;

Considérant que la Cité depuis 1935, a versé chaque année un octroi semblable;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque au montant de \$174.90 payable au Conseil des Métiers et du Travail ou à la Cité des Trois-Rivières.

Octrois aux Scouts

ATTENDU que les Scouts Catholiques, par une lettre en date du 15 octobre 1943 demandent un octroi de la Cité;

ATTENDU que la Cité par le passé a supporté cette oeuvre d'éducation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$500.00 à l'ordre de l'Association des Scouts Catholiques.

Nazaire Tremblay - taxes d'eau

ATTENDU que Nazaire Tremblay des Trois-Rivières doit à la Cité une somme de \$2,761.02 pour taxes d'eau et intérêt à date en rapport avec son occupation d'un immeuble situé au No. 926 de la rue St-Pierre de même qu'aux numéros 1011 et 1013 de la rue Laviolette, pour les années 1935 à 1940 inclusivement, et de plus une somme de \$49.00 comme balance de taxes d'affaires pour l'année 1940;

ATTENDU que le dit Nazaire Tremblay est actuellement sans ouvrage et qu'apparemment il n'a aucun bien saisissable;

ATTENDU qu'en conséquence ce débiteur peut être considéré comme une personne pauvre de la municipalité;

ATTENDU qu'il offre à la Cité une somme de \$300.00 comptant en règlement de sa dette susdite;

ATTENDU que dans les circonstances il y a lieu d'accepter cette offre et de faire remise au dit Nazaire Tremblay de la balance de sa dette, sauf en ce qui concerne la taxe d'eau due pour les années 1935, 1936 et 1937 formant une somme de \$834.00 pour laquelle la Cité a également un recours contre Read Motors Limited, ses successeurs et ayant droit;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la Cité accepte dudit Nazaire Tremblay la somme de \$300.00 en règlement complet et final de toutes taxes d'eau et taxes d'affaires pour les années 1938, 1939 et 1940 et que le Trésorier soit autorisé à lui donner quittance en conséquence, la Cité réservant son recours contre Read Motors Limited, ses successeurs et ayant droit pour la dite somme de \$834.00 représentant les arrérages pour les années 1935, 1936 et 1937.

MARDI, le 2 NOVEMBRE 1943

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Tancrède
Pleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Tancrède Pleau, de St-Ubalde, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de croûtes de bois mou, en 4 pieds, composé de sapin, d'épinette et de pruche, à \$7.00 la corde de 4 pieds.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Antonio
Lebeuf

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Antonio Lebeuf, de St-Pierre-les-Becquets, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de bois, en 12 pouces, composé de plaine et bouleau, à \$3.75 la corde.

Echange
de
terrain
avec M.
Wilfrid
Adam

PROPOSE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien Sawyer, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède en échange à Monsieur Wilfrid Adam le lot No. 268 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-268) du cadastre contre le lot No. 264 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-264) du cadastre officiel de la Cité.

Vente
pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Qu'il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du trésorier en date du 2 novembre 1943.

L'immeuble de Read Motors Limited devant être vendu à charge de \$10,992.70 de taxes consolidées non exigibles et celui de Baptist, McLelland & Bisson pour un montant de \$474.98 de taxes consolidées et que le trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité.

Convention
entre la
Cité et
le C.N.R.
Express.

CONSIDERANT que depuis le 23 décembre 1920 il existait un contrat entre la Cité et le Grand Trunk Railway pour le transport du fret de Ste-Angèle aux Trois-Rivières et réciproquement;

CONSIDERANT que depuis le 1er septembre 1938 il existait un contrat entre la Cité et le Canadian National Railway Express pour le transport de messageries;

CONSIDERANT l'importance et les proportions qu'a pris ce service de transport;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une révision de ses contrats la Cité s'est aperçu que le service fourni et les responsabilités assumées dépassaient les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi des Cités et Villes et par sa charte;

↓
Annulée par
résolution du
6 mars 1944
BP

MARDI, le 2 NOVEMBRE 1943

CONSIDERANT que la Cité, par résolution du 21 juin 1943, s'est prévalu de l'avis de 30 jours prévu par les dits contrats en avisant les Chemins de Fer Nationaux de son intention de mettre fin aux dits contrats;

CONSIDERANT que par la suite le Gouvernement Fédéral, par l'intermédiaire de la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre, a émis une ordonnance le 19 juillet 1943 réglant temporairement les conditions en attendant une entente entre les parties;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer cette ordonnance par une entente conforme aux pouvoirs de la Cité;

CONSIDERANT qu'une proposition a été soumise aux Chemins de Fer Nationaux;

CONSIDERANT que cette proposition a été discutée le 19 août 1943 et que les représentants des Chemins de Fer Nationaux ont convenu de certaines conditions qu'ils ont jugé justes et raisonnables;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que la Cité continue le service de transport des messageries et du fret aux conditions suivantes:

10- Le Chemin de Fer transportera lui-même le fret et les messageries sans que la Cité ait à manipuler la marchandise;

20- Le tarif sera de deux sous par 100 lbs sur le fret et les messageries transportés par les Chemins de Fer Nationaux ou leurs représentants sur les bateaux passeurs de la Cité;

30- La Cité se réserve le droit de limiter les charges à cinq tonnes par camion et à deux camions par traverse;

40- Le tarif des passagers des Chemins de Fer Nationaux sera le tarif actuel, soit 0.20 par personne du 15 novembre au 30 avril et 0.15 du 1er mai au 14 novembre;

50- Chaque passager aura droit à 150 livres de bagage pourvu que ce bagage soit transporté par les Chemins de Fer Nationaux ou leurs représentants;

60- Les tarifs pourront varier sur entente, ou sur décision de l'autorité compétente;

70- La Cité ne pourra être tenue responsable pour tout retard ou interruption au service des bateaux passeurs dû à la glace ou à toute autre cause que la Cité considère hors de son contrôle;

80- Les ententes du 23 décembre 1920 et du 1er septembre 1938 prendront fin lors de la signature d'une nouvelle convention ou de l'adoption d'une nouvelle entente;

90- Sur avis de trois mois d'une partie à l'autre, on pourra mettre fin à la convention, mais après la guerre seulement;

100- Que le maire soit autorisé à signer, pour et

MARDI, 1^e 2 NOVEMBRE 1943

au nom de la Corporation, une convention suivant les termes
de la présente résolution.

La séance est ensuite levée.

Charles Beaumier *Maur Lussan*
Greffier Maire

LUNDI, le 15 NOVEMBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 15ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J.Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 1943 est lu et adopté.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

1o. Lu un rapport du gérant concernant la réclamation de M.J.S. Fontaine pour dommages causés par le déménagement d'une maison appartenant à M. J.A. Gosselin et qui a brisé un bout de trottoir;

2o. Rapport du gérant ainsi qu'une lettre de la Canada Packers concernant l'entreposage et projet d'entente de la même compagnie au sujet de la vente de l'Entrepôt Frigorifique.

3o. Lettre de l'Oeuvre du Placement Familial demandant un octroi de \$40.00 pour les Arbres de Noel des Pupilles de leur oeuvre - Cette demande est accordée.

4o. Lettre de l'Orchestre Symphonique demandant l'aménagement du grenier du poste No. 1;

5o. Lettre du Comité de Récupération demandant qu'un vieux concasseur appartenant à la Cité leur soit donné.

6o. Lettre du Comité de Récupération demandant un vieux rouleau à vapeur.

7o. Lettre de Gouin Lumber Co. Limited offrant à vendre à la Cité quelques uns de ses terrains;

8o. Lettre de l'Honorable Edgar Rochette demandant les raisons du Conseil pour ne pas renouveler la convention collective.

8a. Réponse du Conseil à la lettre de l'Hon. Rochette.

9o. Rapport du gérant concernant la demande d'un certain nombre de contribuables pour creuser un fossé dans la commune;

10o. Lettre de l'avocat Gouin informant le Conseil que l'International Paper conteste l'évaluation municipale;

11o. Lettre de la Commission Scolaire nous informant qu'elle ne peut aider pour le moment l'Office Trifluvien d'Orientation;

12o. Lettres de la ville de Shawinigan et de la Chambre de Commerce de Grand'Mère, concernant l'ouverture de la route nationale Montréal-Trois-Rivières-Grand'Mère.

13o. Lettre de la Société Canadienne de la Croix-Rouge remerciant le Conseil pour l'octroi accordé.

14o. Le rapport suivant du gérant a été soumis au Conseil:

LUNDI, le 15 NOVEMBRE, 1943

Trois-Rivières, Qué.
le 15 novembre 1943.

Son Honneur le Maire,
Messieurs les Echevins,
Hôtel de ville.

Messieurs, Finance - Evaluation

Le rôle pour 1944 a été homologué le 18 octobre 1943. Je tiens à vous faire remarquer que d'après la Loi: "Le Conseil doit nommer chaque année au moins trois estimateurs. Les estimateurs restent en charge jusqu'à ce qu'il leur soit nommé des successeurs. Le Conseil fixe les émoluments des estimateurs et désigne celui qui doit agir comme président du bureau. Le Conseil détermine de quelle façon les estimateurs doivent se partager le travail" (Article 106). Il est dit aussi dans la Loi des Cités et Villes: "Il est du devoir des estimateurs de faire, chaque année au temps et en la manière ordonnée par le Conseil, l'évaluation des biens imposables de la municipalité suivant leur valeur réelle". (Article 485). La charte de la Cité prévoit de plus: "Que le Conseil doit nommer autant d'estimateurs qu'il est jugé nécessaire et qu'il détermine de quelle façon les évaluateurs doivent se partager le travail". Le rôle qui sera confectionné dans les prochains mois devra être déposé le 1er septembre prochain, par conséquent il est très important que le travail d'évaluation soit commencé immédiatement.

Je suggérerais, pour l'évaluation des propriétés industrielles, l'engagement de deux experts-évaluateurs de compétence reconnue et dont le travail pourrait être reconnu avantageusement par la Cour au cas de contestation. Ces experts devraient, à mon point de vue, être aussi compétents que ceux ordinairement engagés par les compagnies industrielles lorsqu'il s'agit d'évaluation pour fin d'emprunt, d'assurance ou de vente.

Ces deux experts, en plus de posséder des connaissances spécialisées dans l'évaluation, devraient être habitués aux contestations. Nous avons mentionné deux experts parce que nous croyons que l'importance de l'évaluation et la nécessité de défendre le rôle au cas de contestation exigent, dans notre opinion, au moins deux experts comme évaluateurs.

Voici la question posée au chef du contentieux et sa réponse en ce qui concerne l'opportunité de nommer des estimateurs-experts:

"Dans votre opinion, vaudrait-il mieux que les experts chargés de l'évaluation soient nommés estimateurs par le Conseil plutôt que d'agir uniquement comme experts techniques, conseils des évaluateurs actuels?"

R.- En vertu de la Loi des Cités et Villes c'est le devoir des estimateurs d'évaluer les immeubles à leur valeur réelle; par conséquent ce n'est pas le devoir d'experts qui ne seraient pas estimateurs.

La loi ne prévoit pas la nomination d'experts, mais bien la nomination d'estimateurs ou évaluateurs qui, eux, doivent être des experts, attendu que le travail d'un évaluateur ne peut être confié, selon la saine raison, qu'à des personnes qui en font une spécialité, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer les grandes usines de notre ville".

402

LUNDI, le 15 NOVEMBRE 1943

Cet engagement peut comporter des dépenses appréciables mais ces déboursés sont minimes en comparaison des évaluations en jeu. Cette décision de la part du Conseil comporte une grande responsabilité parce qu'il s'agit de l'intérêt de tous les contribuables et que le rôle qui sera déposé en septembre 1944 peut avoir une grande répercussion sur l'équilibre économique des Trois-Rivières.

Tel que demandé, je vous transmets ci-joint une liste d'experts.

Lors de la nomination des estimateurs, il y aurait lieu de rescinder les résolutions en ce qui concerne deux membres actuels du personnel de l'évaluation qui n'ont pas agi comme tels depuis un certain temps.

Votre tout dévoué,

(signé) (Jean ASSELIN)
gérant municipal.

Liste des experts suggérés par le gérant:

Arthur Surveyer,	1010 Ste-Catherine ouest,	Montréal
Paul A. Béique,	477 St-François-Xavier,	"
John Stadler,	1117 Ste-Catherine ouest,	"
Camille Lessard,	32 Boulevard des Alliés,	Québec
Beaulne & Léonard,	354 Ste-Catherine est,	Montréal
Paul Kellogg,	970 Sun Life,	"
Ernest Fleury,	767 Des Commissaires,	Trois-Rivières
Roy & Archambeault,	6178- lère Avenue,	Rosemont
Bryan R. Perry,	Edifice Alliance Nationale,	Montréal
Industrial Valuation Co.,	1111 Côte Beaver Hall,	"
Canadian Appraisal Co.	1260 University,	"

—————

Le Conseil, lors de la séance d'étude du 8 novembre, a pris connaissance des documents suivants:

10. Lu la réponse des échevins à la demande des Syndicats de leur fournir les raisons du conseil pour ne pas renouveler la convention collective;

20. Circulaire préparée par les Unions des Moulins à Papier. Comme le gouvernement a remédié à la situation, il est décidé de ne pas passer de résolution mais d'inscrire dans les minutes du conseil qu'il est favorable à l'industrie du papier et que cette industrie aura toujours l'appui du conseil.

30. Lettre de la Légion Canadienne invitant le Conseil à assister à la cérémonie de l'Armistice, jeudi le 11 novembre à 11 heures du matin.

40. Lu les réponses de la Cité de Grand'Mère, du Ministère des Munitions et de la Cie J.B. Baillargeon concernant l'ouverture de la route Montréal - Grand'Mère.

50. Demande d'octroi des Guides Catholiques - Une somme de \$500.00 leur est accordée.

60. Un octroi de \$50.00 est accordé aux Cadets de l'Air du Canada, tel que demandé par leur lettre.

70. Rapport du trésorier de la Cité concernant la machine à comptabilité pour paie.

80. Lettre de Mme Robert Grant acceptant de louer son terrain de la rue St-Maurice au mois sur une base de \$500.00 par année.

LUNDI, le 15 NOVEMBRE 1943

Signature
des
chèques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 23, pour permettre à un ou des officiers de la Cité de signer les chèques de la Cité au moyen d'un fac-simile imprimé ou d'un cachet.

Lu en Conseil, ce 15 novembre 1943.

(signé) Nap. Alarie

(signé) Arthur Rousseau

Octroi
aux
Guides
Catholi-
ques

CONSIDERANT que les Guides Catholiques, par lettre du 3 novembre 1943 sollicitent un octroi de la cité;

CONSIDERANT que dans le passé le Conseil souscrivait à cette oeuvre;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$500.00 à l'ordre des Guides Catholiques.

Octroi
aux Cadets
de l'Air

CONSIDERANT que les Cadets de l'Air, par lettre du 4 novembre 1943 ont sollicité un octroi de la Cité;

CONSIDERANT que le Conseil a déjà voté l'an dernier une somme à cet effet;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy

Que le trésorier de la Cité émette un chèque de \$50.00 à l'ordre des Cadets de l'Air.

Octroi à
l'Union
Musicale.

CONSIDERANT que l'Union Musicale, en date du 8 novembre 1943, demande un octroi de la Cité;

CONSIDERANT que le Conseil a déjà versé une somme de \$75.00 pour payer les intérêts et un acompte sur le billet dû à la Banque par l'Union Musicale;

CONSIDERANT que l'Union Musicale nous représente qu'il lui faut, en plus de la dette contractée, s'engager dans diverses dépenses entre autres la réparation des instruments

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy;

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin J. Arthur Guimont

D'octroyer une somme additionnelle de \$300.00 à l'Union Musicale, la dite somme devant être versée en acompte sur sa dette.

LUNDI, le 15 NOVEMBRE 1943

Octroi
à l'Asso-
ciation
Avicole

CONSIDERANT que l'Association Trifluvienne Avicole, dans une lettre en date du 30 novembre 1943, demande un octroi de la Cité;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années la Cité a souscrit un montant en faveur de cette association;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Emmett Boland

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque au montant de \$300.00 à l'ordre de l'Association Trifluvienne Avicole.

Mutations
d'octobre

VU le rapport No. 322 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois d'octobre 1943,

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin J. Arthur Guimont

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

Quittance
à la
Commercial
Union

CONSIDERANT que la Cité est propriétaire d'un immeuble occupé comme résidence privée aux nos. 1026-1032 Ste-Marguerite;

CONSIDERANT qu'un incendie a causé des dommages au dit immeuble le 23 octobre dernier;

CONSIDERANT que le risque d'incendie était assumé par une police de la Commercial Union Assurance Co. no. 689310 jusqu'à concurrence de \$1200.00;

CONSIDERANT que l'ajusteur et l'ingénieur de la Cité conviennent d'une évaluation de \$53.30 pour les dommages causés lors de l'incendie du 23 octobre;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy

Que le trésorier soit autorisé à accepter pour et au nom de la Corporation la somme de \$53.30 en règlement final des dommages subis et à donner quittance à la dite compagnie d'assurance quant à cette réclamation de la Cité;

Comptes
rayés des
livres
re: frais
de trans-
port de
nécessiteux

CONSIDERANT qu'en 1941-42 la Cité a payé des avances aux nécessiteux pour frais de transport;

CONSIDERANT que cette dépense a eu pour effet d'aider un grand nombre de personnes à se trouver de l'emploi et qui ont cessé d'être à la charge de la Cité;

CONSIDERANT que dans un rapport du 25 octobre au trésorier les commissaires du Bien-Être considèrent comme non recouvrable un montant de \$581.79; représentant les dites avances;

CONSIDERANT que la Citéa créé une réserve pour parer à ces créances non recouvrables;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Albert Paquin

Que le trésorier soit autorisé à rayer des livres de la Cité ces comptes non recouvrables et ce à même la réserve accumulée à ces fins.

Vente à
M. Roger
Bourque

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Roger Bourque deux lots situés sur la rue Lanctôt et portant les numéros 300 et 301 de la subdivision officielle du lot numéro 1123 (1123 - 300 et 301) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$75.00 chaque lot.

Vente à
Arthur
Turcotte

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Emmett Boland

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Arthur Turcotte deux lots situés sur la rue Lanctôt, portant les numéros 303 et 304 de la subdivision officielle du lot No. 1123 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$75.00 chaque lot.

Cession
à la
Corpora-
tion
d'une ruelle

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel Dame Octavie Cormier, curatrice, es-qualité cède gratuitement à la Cité une partie de terrain tel qu'indiqué sur le plan annexé.

Bois de
chauffage-
Yvon
Jutras

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Yvon Jutras, de Victoriaville, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de bois en 12 pouces, composé de 50% de plaine, 25% de merisier et la balance en érable, hêtre, orme, bouleau, à \$4.65 la corde.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin J. Arthur Guimont
SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy

Adrien
Fréchette

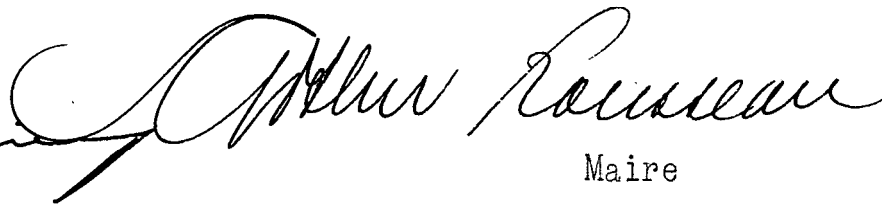
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité et Monsieur Adrien Fréchette, de Ste-Eulalie, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 150 cordes ou plus de bois, en 4 pieds, composé d'érable, de merisier

LUNDI, le 15 NOVEMBRE 1943

et de plaine, à \$12.00 la corde de 4 pieds.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MERCREDI, 24 NOVEMBRE 1943

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue le 24ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à 5 heures et demie du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire :
Messieurs les Echevins:

Arthur	ROUSSEAU
Napoléon	ALARIE
Frédéric	POLIQUEIN
Albert	PAQUIN
Joseph	GUAY
Alphonse	LAMY
J. Arthur	GUIMONT
Emett	BOLAND

Les documents suivant ont été portés à la connaissance du Conseil :

1o. Lettre du gérant au Conseil à laquelle est annexée une lettre de M. Gustave Monette, avocat de la Canada Packers Limited, à l'effet que la compagnie qu'il représente ne sera pas tenue d'acheter l'Entrepôt Frigorifique si les titres de la Cité ne sont pas clairs.

2o. Lettre du maire au gérant l'informant que M. Julien a retiré son offre pour l'achat de l'Entrepôt Frigorifique.

3o. Lettre de M. P.C. Kelly, assistant-gérant de la Canada Packers Limited accusant réception d'un télégramme du maire dans lequel il déclare que le Conseil est prêt à accepter l'offre de la Canada Packers pour l'achat de l'Entrepôt frigorifique.

Vente de l'Entrepôt Frigorifique à la Canada Packers.	CONSIDERANT que la Cité a reçu une offre de la Canada Packers Limited en date du 15 novembre 1943, relativement à l'achat par la dite compagnie de l'Entrepôt Frigorifique, propriété de la Cité;
	CONSIDERANT que cette offre a été jugée avantageuse pour la Cité;

EN CONSEQUENCE:

*Annulée par
résolution du
19 novembre 1943.*
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy
SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me J.A. Trudel, notaire, annexé à la présente résolution, conformément aux clauses de l'offre écrite de la Canada Packers Limited pour le prix de \$38,000.00 comptant; la dite compagnie Canada Packers Limited prenant charge officiellement de l'Entrepôt Frigorifique au 1er janvier 1944 et la Cité bénéficiant des revenus jusqu'au 31 décembre 1943; pourvu que le contrat contienne une clause par laquelle l'acquéreur s'engage à continuer le service d'entreposage en faveur du public trifluvien, pour un délai de dix ans à compter du 1er janvier 1944, au tarif actuel ou à celui qui sera fixé par l'autorité compétente, et pour au moins 30% de la capacité d'entreposage".

La séance est ensuite levée.

Greg Baunier
Greffier

Alphonse Lamy
Maire.

LUNDI, 29 NOVEMBRE 1943

A une séance régulière du conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 29 novembre 1943, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux pour la séance régulière du 15 novembre et la séance spéciale du 24 novembre 1943 sont lus et adoptés.

Le Conseil a pris connaissance des documents suivants:

10. Lettre de l'Orphelinat du Christ-Roi de Nicolet, sollicitant un octroi de la Cité pour l'Arbre de Noël des orphelins de la région qui sont hébergés à cet orphelinat. Une somme de \$50.00 leur est accordée.

20. Lettre de l'Association des Jardiniers de Québec donnant la teneur d'une résolution adoptée à leur assemblée générale à l'effet que cette Association demande aux autorités de la Cité des Trois-Rivières l'amélioration du marché aux denrées de manière à donner plus de protection aux consommateurs et aux maraîchers.

30. Lettre de M. Sam Poulos offrant d'acheter l'entrepôt frigorifique pour le prix de \$38,000.00, dont \$5,000.00 comptant et la balance par paiements annuels de \$5,500.00.

40. Rapport du gérant soumettant les prix de camions à traction sur quatre roues avec les poids et la date de livraison probable.

50. Monsieur l'échevin Boland recommande l'achat d'un camion "Walter" et dit que cet achat aurait dû être fait dès l'an dernier. Il dit que la compagnie Monat a livré un camion Walter à l'aéroport de Dorval semblable à celui qu'il avait proposé à la Cité des Trois-Rivières.

60. Lettre de Gouin Lumber re: remise partielle de taxe d'eau.

Les documents suivants ont été soumis au Conseil en séance d'étude:

10. Lu une demande de l'Ecole Ste-Cécile pour une patinoire.

20. Lu une lettre de l'Orchestre Symphonique des Trois-Rivières demandant l'usage de la salle de l'Hôtel de ville pour environ 3 soirs par semaine.

30. Lu une lettre du Frère Roméo, directeur de l'Ecole St-François-Xavier, demandant un octroi pour les brigadiers de son Ecole;

40. Demande d'octroi des Compagnons Notre-Dame.

50. Lu la lettre du Ministre Edgar Rochette en réponse à la dernière lettre du Conseil.

60. Demande d'octroi des Boy Scouts.-La somme de \$100.00 leur est accordée.

LUNDI, 29 NOVEMBRE 1943

70. Lu une lettre de remerciements des Guides pour l'octroi accordé.

80. Lu la lettre de M. Piché offrant à la Cité 3600 cordes de bois en 4 pieds.

Vente de
l'Entrepôt
frigorifi-
que à la
Canada
Packers -

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Cité de faire la vente à Canada Packers Limited;

EN CONSEQUENCE:

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

Que la résolution du 24 novembre 1943 soit rescindée et annulée et que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me J.A.Trudel, notaire, annexé à la présente résolution conformément aux clauses de l'offre écrite de la Canada Packers Limited pour le prix de \$38,000.00 comptant, la dite compagnie Canada Packers Limited prenant charge officiellement de l'entrepôt frigorifique le 1er janvier 1944 et la Cité bénéficiant des revenus jusqu'au 31 décembre 1943.

Adoption
règlement
No.23-E

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Fred. Poliquin

Que le règlement No. 23-E, intitulé règlement amendant le règlement No. 23 ayant trait aux attributions du trésorier et à l'administration des finances, quant à ce qui concerne la signature des chèques de la Cité, par un ou des officiers de la Cité, au moyen d'un fac-similé imprimé ou d'un cachet, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Octroi à
l'Oeuvre
du Place-
ment Fa-
milial.

ATTENDU que l'Oeuvre du Placement Familial, par lettre du 12 novembre, a demandé un octroi au Conseil;

ATTENDU que depuis 1932 la Cité a toujours voté une somme pour les arbres de Noël des pupilles de l'Oeuvre du Placement Familial;

ATTENDU qu'en 1942 le Conseil attribuait une somme de \$40.00 à cette oeuvre;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$40.00 à l'ordre de l'Oeuvre du Placement Familial.

Octroi
aux Boy
Scouts

CONSIDERANT que les Boy Scouts, par lettre en date du 15 novembre 1943, ont demandé un octroi de la Cité;

CONSIDERANT que la Cité a déjà donné aux Scouts Catholiques la somme de \$500.00;

EN CONSEQUENCE:

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Emmett Boland

LUNDI, 29 NOVEMBRE 1943

Que le trésorier de la Cité émette un chèque de \$100.00 à l'ordre de M. C.O. Baptist, secrétaire financier de l'Association des Boy Scouts.

Octroi à
l'Orpheli-
nat du
Christ-Roi

CONSIDERANT que l'Orphelinat du Christ-Roi de Nicolet, par lettre en date du 22 novembre demande un octroi de la Cité;

CONSIDERANT que depuis quelques années la Cité a voté une somme pour l'arbre de Noël des cinquante orphelins trifluviens hébergés à l'orphelinat du Christ-Roi;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Jos. Guay.

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Albert Paquin

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$50.00 à l'ordre de l'Orphelinat du Christ-Roi de Nicolet.

Vente de
terrain
Alfred
Bouchard.

ATTENDU que M. Alfred Bouchard a convenu d'acheter, pour le prix de \$100.00 chacun, les lots No. 5 et No. 6 de la subdivision officielle du lot No. 1373A (1373A 5 et 6) du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Bouchard deux emplacements situés sur la rue Cartier, tels que décrits au début de la présente et aux conditions y mentionnées. La Cité se réserve, cependant, une lisière de terrain de 10 pieds en profondeur des dits lots, sur toute leur largeur, aux fins de l'élargissement de la dite rue Buteux.

Ouverture
& entretien
de la route
Montréal-
Grand'Mère
par le Gou-
vernement
fédéral.

ATTENDU que l'ouverture, pendant l'hiver, de la route Montréal - Trois-Rivières - Cap-de-la-Madeleine - Shawinigan Falls - Grand'Mère est réclamée par les autorités civiques des villes mentionnées, ainsi que des localités sises entre ces points;

ATTENDU que cette route constitue une artère vitale pour le commerce en général;

ATTENDU que la Mauricie s'est considérablement développée en ces dernières années, spécialement l'industrie de guerre, centres d'entraînement militaire, camps d'aviation et autres organisations de guerre;

ATTENDU que la population urbaine desservie par cette route dépasse les deux cent mille âmes;

ATTENDU que par suite de la guerre les chemins de fer, étant congestionnés par l'affluence des marchandises venant de toutes les parties du pays, sont impuissants à desservir comme il convient les diverses localités;

ATTENDU que les gares des chemins de fer sont souvent éloignées des villages situés sur leur parcours;

LUNDI, 29 NOVEMBRE 1943

ATTENDU que plusieurs centaines de travailleurs des usines de guerre de Sorel ou de Shawinigan Falls, étant donné l'impossibilité de trouver logement dans ces villes doivent voyager quotidiennement pour se rendre à leur travail, seront pratiquement dans l'impossibilité de le faire lorsque la route sera fermée, ce qui nuirait considérablement à la production de guerre;

ATTENDU que des capitaux importants sont investis par les propriétaires des camions de transport;

ATTENDU qu'il est impossible à l'initiative privée de s'organiser pour l'entretien des chemins d'hiver pour les raisons suivantes:

- a) Les machines nécessaires à cet entretien sont si coûteuses qu'il est très difficile pour un entrepreneur de prendre le risque de s'en pourvoir sans, au préalable, avoir l'assurance que ses services seront requis pour plusieurs années;
- b) La répartition des charges, étant laissée à la générosité des personnes intéressées, ne peut être faite avec justice, puisque tous peuvent utiliser la route dès qu'elle est ouverte et que ce sont toujours les mêmes souscripteurs qui paient pour l'entretien d'une route publique;

ATTENDU que ce serait rétrograder que de revenir pour quatre mois d'hiver aux moyens d'antan;

ATTENDU que la pénurie du bois de chauffage qui s'annonce pour l'hiver prochain sera très difficile à enrayer, si l'on n'a que le transport par chemin de fer ou par traction animale pour y parer;

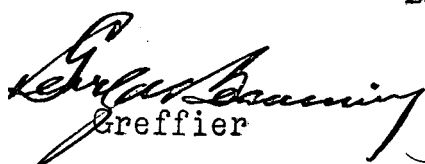
IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Emett Boland

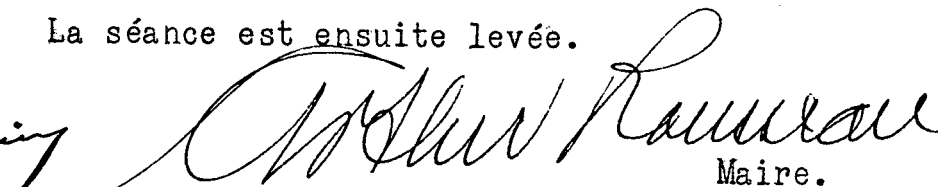
SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

Que la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement et instamment le Gouvernement Fédéral de prendre à sa charge ainsi qu'à ses frais l'ouverture et l'entretien de la route sus-mentionnée pendant la saison d'hiver et ce dès maintenant;

Que copie de la présente résolution soit adressée au Très Honorable W. L. Mackenzie King, Premier Ministre du Canada, à l'Honorable C.D. Howe, Ministre des Munitions et des Approvisionnements, aux Municipalités intéressées, de même qu'aux principales compagnies.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, le 13 DECEMBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 13ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 novembre 1943 sont lus et adoptés.

Les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil:

10. Lu une lettre de l'Orchestre Symphonique des Trois-Rivières demandant l'usage de la salle au 3e étage du Poste de Police, après que les réparations auront été exécutées. M. l'échevin Guimont se déclare dissident sur cet item.

20. Lu un rapport du gérant informant le conseil que Wellie Loranger a été congédié comme matelot à la traverse.

30. Lu la lettre du gérant informant le conseil que les employés malades seront payés d'après la clause du premier projet de convention.

40. Lu une lettre de The Three Rivers Boy Scouts Association remerciant le conseil pour l'octroi de \$100.00 qui leur a été accordé.

50. Le greffier soumet au conseil l'avis de 42 employés de la Cité qu'ils ne font plus partie des syndicats.

60. Lettre de M. Maurice Poisson, Président de la St-Vincent de Paul, concernant la famille P. Roy, 1760 St-François-Xavier.

70. Lu un accusé réception de l'Honorable Michaud à notre résolution concernant l'entretien de la route Montréal-Grand'Mère;

80. Offre de M. Rodolphe Allard d'échanger son lot No. 26a-463 contre une partie du lot No. 26a-462. Une résolution est préparée en conséquence.

90. M. l'échevin Alarie donne lecture d'un projet de réponse au Ministre Rochette concernant la convention collective.

Le Conseil, en séance d'étude a pris connaissance des documents suivants:

10. Lettre de Mme Pellerin remerciant le Conseil pour l'octroi accordé aux orphelins de Trois-Rivières hospitalisés à l'Orphelinat du Christ-Roi;

20. Lettre de Mlle G. Gauthier remerciant le Conseil pour l'octroi accordé aux pupilles du Placement Familial.

30. Lu une demande de M. Bardsley pour un trottoir sur la rue St. Denis.

40. Accusé de réception de la résolution par le secrétaire de l'Hon. Premier Ministre King, par l'Hon. Howe et par M. Parent de Montréal re: entretien route Montréal-Grand'Mère.

LUNDI, le 13 DECEMBRE 1943

50. Rapport du trésorier concernant la perception de la taxe d'eau.

60. Lettre du C.P.R. concernant les lots de la rue Lejeune.

70. Lu une lettre de l'administrateur du Service du Bien-Etre informant le conseil que cette Commission a payé une somme de \$9.60 pour compléter le paiement du loyer de Madame Herménégilde Rodrigue.

80. Rapport de l'ingénieur de la cité sur les bornes-fontaines.

90. Lettre de M. Larivière, comptable de l'aqueduc et de M. Léon Lamothe, chef du contentieux, toutes deux adressées à M. Augustin Hubert pour lui réclamer la somme de \$27.62 qu'il doit pour approvisionnement d'eau.

100. Lettre du greffier de la Cité au trésorier concernant la taxe de vente de l'International Paper et de la St-Lawrence Paper.

Mutations
de novem-
bre

VU le rapport No. 323 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de novembre 1943,

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Emett Boland

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à faire les changements suggérés dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

Vente de
terrain à
M. Joseph
Audy.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Joseph Audy un emplacement, sans bâtisse, situé sur la rue Lanctôt et portant le No. 302 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-302) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$75.00.

Bois de
chauffage

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.A. Guimont

Ubald
Forest.

SECONDE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et M. Ubald Forest, de la Visitation, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de bois en 3 pieds, composé de plaine et merisier, à \$8.75 la corde de 3 pieds.

LUNDI, le 13 DECEMBRE 1943

Bois de
chauffage

A.D. Cossette

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Alphonse D. Cossette, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 500 cordes de bois, en 12 pouces, composé d'érable, de merisier et de hêtre, à \$4.10 la corde.

Bois de
chauffageRené Cor-
beil

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et M. René Corbeil, de Ste-Angèle de Laval, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de bois en 4 pieds, composé de plaine et bouleau à \$10.00 la corde de 4 pieds.

Bois de
chauffageEmilien
Paris.

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Emilien Paris, de St-Pierre-les-Becquets, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 100 cordes ou plus de bois, en 12 pouces, composé de plaine et d'érable, à \$4.00 la corde.

Bois de
chauffageLizotte &
Girard

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et MM. Lizotte & Girard, de Ste-Monique, relativement à la livraison aux Trois-Rivières de 300 cordes ou plus de bois composé d'érable, merisier et hêtre, à \$10.00 la corde de 3 pieds.

Bois de
chauffageE. & L.
Defoy

PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer une entente entre la Cité des Trois-Rivières et Messieurs Eddy et Lucien Defoy, des Trois-Rivières, relativement au débitage d'une certaine quantité de bois de chauffage, conformément aux clauses mentionnées dans l'entente ci-jointe.

Bureau des
Evalueurs

L. Girardeau

CONSIDERANT que M. Lucien Girardeau par résolution du 24 janvier 1938, avait été nommé évaluateur de la Cité;

CONSIDERANT que d'après la Loi des Cités et Villes, article 106, par. 2, les évaluateurs restent en fonction tant qu'il ne leur est pas nommé de successeur;

CONSIDERANT que M. Lucien Girardeau n'a pas agi comme évaluateur lors de la préparation du dernier rôle parce qu'il est affecté spécialement à l'entretien des bâtiments de la Cité;

LUNDI, 13 DECEMBRE 1943

CONSIDERANT que le Conseil doit engager des évaluateurs pour la préparation du rôle de 1945;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin J.A. Guimont

Que M. Lucien Girardeau, quoique restant au service de la Cité, ne soit plus désormais considéré comme évaluateur.

Bureau des
Evalua-
teurs -

Ubald
Vadebon-
coeur

CONSIDERANT que M. Ubald Vadeboncoeur, par résolution du 24 janvier 1938, avait été nommé évaluateur de la Cité;

CONSIDERANT que d'après la Loi des Cités et Villes, article 106, par. 2, les évaluateurs restent en fonction tant qu'il ne leur est pas nommé de successeur;

CONSIDERANT que Monsieur Ubald Vadeboncoeur n'a pas agi comme évaluateur lors de la préparation du dernier rôle par suite de maladie;

CONSIDERANT que le Conseil doit engager des évaluateurs pour la préparation du rôle de 1945;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Fred. Poliquin

Que M. Ubald Vadeboncoeur, quoique restant au service de la Cité, ne soit plus désormais considéré comme évaluateur.

Echange
de terrain
-
R. Allard.

CONSIDERANT que M. Rodolphe Allard, en date du 9 décembre 1943, offre au Conseil de céder à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières son lot portant le numéro 26-a463 en échange du lot 26a-462 et p. 461;

CONSIDERANT que la Cité projette de prolonger une nouvelle rue Projean qui doit traverser le lot 26a-463 sur lequel se trouve la maison de M. Allard;

CONSIDERANT que M. Allard consent à ce que la ville transporte à ses frais la maison d'un terrain sur l'autre;

EN CONSEQUENCE

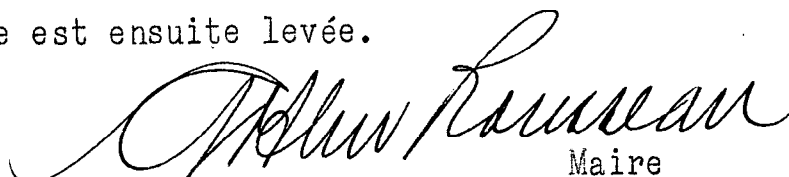
IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin J.Arthur Guimont

Que Son Honneur le maire soit autorisé à signer un acte d'échange et que le trésorier soit autorisé à verser une compensation de \$200.00 à M. Allard et que l'ingénieur soit autorisé à effectuer le déménagement de la maison sur le lot voisin.

Laséance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, le 20 DECEMBRE 1943

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville lundi, le 20ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire :	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQVIN
	Albert	PAQUIN
	Joseph	GUAY
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND
	Adrien	MAILHOT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 décembre 1943 sont lus et adoptés.

Les documents suivants ont été soumis au Conseil:

1o. Lettre de l'Honorable Edgar Rochette accusant réception de la lettre du Conseil en date du 15 décembre dans laquelle il déclare espérer que les employés municipaux attendront l'action de l'Assemblée législative avant de prendre toute mesure qui pourrait troubler l'harmonie entre la cité et ses employés.

2o. Lettre du gérant transmettant un rapport de l'avocat recommandant d'accepter le règlement proposé dans les quatre causes Desroberts contre la Cité.

3o. Demande d'octroi de Mme J.G. Vining pour un arbre de Noel aux enfants dont le père est en service actif.

4o. Rapport du gérant au sujet de l'évaluation de certains lots appartenant au C.P.R. ainsi qu'un rapport du chef du Contentieux à ce sujet.

Avis de Motion:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries quant à la vente de la viande de cheval.

(signé) Adrien Mailhot)

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 16, en ce qui concerne la vente de la viande de cheval.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de décembre 1943.

(signé) J. A. Guimont

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui concerne l'inspection et la saisie des denrées alimentaires et la viande de cheval.

Lu en conseil, ce 20ième jour de décembre 1943.

(signé) J.A. Guimont

LUNDI, le 20 DECEMBRE 1943

Engagement
des experts-
estimateurs

ATTENDU que le Conseil doit nommer chaque année au moins 3 estimateurs;

ATTENDU que le Conseil fixe les émoluments des estimateurs et désigne celui qui doit agir comme président du Bureau;

ATTENDU que le Conseil détermine de quelle façon les estimateurs doivent se partager le travail;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Nap. Alarie

1o. Que M.F.H. Williams et M. J. Ernest Fleury soient nommés estimateurs pour préparer avec les estimateurs actuellement en fonction, MM. J. Omer Lacroix et François Bellefeuille, le rôle d'évaluation pour 1945 et que le dit J. Omer Lacroix continue à agir comme président du Bureau;

2o. Que les dits F.H. Williams et J. Ernest Fleury soient spécialement affectés à l'estimation des biens impossibles des contribuables ci-après énumérés:

Canada Iron Foundries Limited;
Canadian International Paper Co.;
Consolidated Paper Corporation;
St-Lawrence Paper Mills;
Wabasso Cotton Company Limited
et leurs subsidiaires, filiales,
successeurs, ayants droit et ayants
cause,

aux conditions mentionnées dans leurs propositions annexées à la présente résolution, lesquelles propositions sont acceptées.

MM. Fleury et Williams prêtent serment comme estimateurs de la Cité.

Octroi-
Arbre de
Noël des
Services
de Guerre.

CONSIDERANT que le Comité de l'Arbre de Noël des Services de Guerre, par lettre en date du 7 décembre 1943, a demandé un octroi de la Cité;

CONSIDERANT qu'en 1942 la Cité attribuait une somme de \$50.00 pour l'arbre de Noël des enfants dont le père est en service actif;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Nap. Alarie

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque de \$50.00 à l'ordre de Mme Muriel M. Vining, présidente du Comité de l'Arbre de Noël des Services de Guerre.

Vente
terrain
à M. Emile
Beaudet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

SECONDE PAR: M. l'échevin Emmett Boland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile Beaudet, un emplacement, sans bâtisse, situé sur la rue Godbout, connu et désigné comme étant le lot

LUNDI, le 20 DECEMBRE 1943

No. 264 de la subdivision officielle du lot No. 1123 (1123-264)
du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$60.00.

Baptis-
taires
aux jeunes
joueurs de
hockey

CONSIDERANT que MM. Maxime Gauthier et Emile Lacroix
organisent du hockey pour les jeunes gens de la ville des
Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'il y a près de 400 à 500 jeunes joueurs
qui seront affiliés à la Quebec Amateur Hockey Association;

CONSIDERANT que le baptistaire est exigé pour déter-
miner l'âge et classifier les joueurs;

CONSIDERANT que MM. Lacroix et Gauthier ont demandé
au Conseil d'intervenir auprès des autorités compétentes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Procureur Général accorde gratuitement le
baptistaire à ceux qui en feront la demande au Palais de
Justice des Trois-Rivières sur approbation de MM. Lacroix et
Gauthier.

Entente
entre la
Cité et
Regent
Shirt

ATTENDU que dans le contrat du 7 juin 1943 entre
Regent Shirt Manufacturing et la Cité, la dite Regent Shirt
Manufacturing s'est engagée à payer le chauffage de la bâtisse
à raison d'une charge mensuelle à être déterminée proportion-
nellement à la surface radiante utilisée;

ATTENDU que par une lettre du 18 décembre 1943,
adressée au gérant, la dite Regent Shirt Manufacturing consent
à payer la somme de \$120.00 le premier novembre de chaque
année jusqu'à nouvel ordre, en exécution de la dite clause;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter cette proposition;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que la proposition de Regent Shirt Manufacturing
Company, telle que formulée par sa lettre du 18 décembre 1943
au gérant soit acceptée jusqu'à nouvel ordre.

Causes de
Desroberts
vs la Cité
réglées
hors de
Cour.

ATTENDU que par une action No. 6345 C.S. intentée
en décembre 1940, Mlle Béatrice Desroberts réclamait la somme
de \$9,063.55 pour dommages résultant du refoulement des eaux
d'égout municipales dans la cave de son magasin au No. 1514
Notre-Dame et que jugement a été rendu le 12 octobre 1943 pour
la somme de \$5,398.00 avec intérêt et frais, laquelle cause
a été inscrite en appel par la Cité;

ATTENDU que par une deuxième action (No. 7105 C.S.)
intentée en janvier 1942, Mlle Desroberts réclamait pour des
faits de même nature la somme de \$5,342.02 et que jugement a
été rendu le 12 octobre 1943 pour la somme de \$2,565.00 avec
intérêt et frais, laquelle cause est également inscrite en
appel;

LUNDI, le 20 DECEMBRE 1943

ATTENDU que par une troisième action (No.7598 C.S.) intentée en décembre 1942, Mlle Desroberts réclame, toujours pour des faits de même nature, la somme de \$4,923.55, que cette cause n'a pas encore été plaidée et que les propres experts de la Cité ont évalué les dommages à \$508.00;

ATTENDU que par une quatrième action No. 7663 C.S. intentée en février 1943, Mlle Desroberts réclame, encore pour des faits de même nature, la somme de \$1863.80, que cette cause n'a pas encore été plaidée et que les experts de la Cité ont évalué les dommages à la même somme de \$508.00;

ATTENDU que Mlle Desroberts, tant par elle-même que par ses avocats, offre de régler les deux premières causes pour la somme de \$4,500.00 plus les frais taxés et taxables des deux cours, lesquels frais s'élevant à la somme totale de \$2,567.02, et les deux dernières pour la somme de \$1,000.00 plus les frais taxables des actions telles qu'intentées et comme après production de la défense, lesquels frais s'élevant à la somme totale de \$287.70;

ATTENDU de plus que Mlle Desroberts est prête à renoncer pour l'avenir à toute réclamation de même nature aussi longtemps qu'elle occupera les mêmes lieux;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Cité de régler ces quatre procès à ces conditions;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: Monsieur l'échevin Adrien Mailhot

10. Que le chef du contentieux soit autorisé à accepter cet arrangement à condition que Mlle Desroberts renonce pour l'avenir à réclamer des dommages de la Cité pour des causes de même nature aussi longtemps qu'elle occupera les mêmes lieux;

20. Que le chef du contentieux soit également autorisé à déclarer à la Cour que ces quatre causes sont réglées hors de Cour;

30. Que le trésorier soit autorisé à payer la somme totale de \$5,500.00 à Mlle Desroberts en règlement complet et final de la dette et des intérêts comme les dites quatre causes, et les frais taxés ou certifiés comme susdit aux avocats de Mlle Desroberts, moins toutefois les frais d'expertise qui resteront à la charge de Mlle Desroberts.

Quittan-
ce à M.
H.E.Howe

PROPOSE PAR: M. l'échevin Alphonse Lamy

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Arthur Guimont

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer au nom de la Cité une quittance préparée par Me J.Cyprien Sawyer, Notaire, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne mainlevée en faveur de M. Howard E. Howe, de la balance du prix de vente d'un terrain situé rue Bellefeuille et désigné sous le No. p. 26 du cadastre officiel de la Cité, suivant acte passé devant Me J.A.D. Chagnon, Notaire, en date du 9 janvier 1939.

La séance est ensuite levée.

Eugène Baunier
Greffier

M. Roussseau
Maire

JEUDI, le 23 DECEMBRE 1943

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville jeudi, le 23ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à 5 heures et demie du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire
Messieurs les Echevins

Arthur
Napoléon
Frédéric
Alphonse
J.Arthur
Emett
Adrien

ROUSSEAU
ALARIE
POLIQUIN
LAMY
GUIMONT
BOLAND
MAILHOT

Avis de motion:

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 15, relativement aux arrérages de taxe d'eau.

Lu en conseil, ce 23ième jour de décembre 1943.

(signé) Nap. Alarie

Modifica-
tions au
contrat
de la
Canada
Packers
re:Entre-
pôt Fri-
gorifique.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le projet de contrat entre Canada Packers Limited et la Cité au sujet de l'Entrepôt Frigorifique de manière à offrir à l'acheteur les garanties ordinaires quant au droit de propriété, réclamées par l'acheteur et la remise des titres que la Cité possède,

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Adrien Mailhot

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer le dit contrat pour et au nom de la Cité avec les modifications ci-dessus mentionnées.

M. l'échevin Lamy se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.

G. G. Guimont
Greffier

Arthur Rousseau
Maire

MERCREDI, le 29 DECEMBRE 1943

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de ville mercredi, le 29ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-trois, à cinq heures et quart de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Arthur	ROUSSEAU
Messieurs les Echevins:	Napoléon	ALARIE
	Frédéric	POLIQUEIN
	Alphonse	LAMY
	J. Arthur	GUIMONT
	Emett	BOLAND

Adoption
règle-
ment No.
15-M.

PROPOSE PAR: MM. les échevins Nap. Alarie et J. Arthur Guimont

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que le règlement intitulé règlement No. 15-M, amendant le règlement No. 15, concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc quant au paiement des arrérages de taxe d'eau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Les documents suivants ont été soumis au Conseil:

10. Rapport du trésorier de la cité, en date du 28 décembre 1943, suggérant de prolonger l'escompte de 2% jusqu'au 31 janvier.

20. Lettre de Me Maurice Laurin, procureur de M. Robert Ryan, réclamant pour son client la somme de \$3,000.00 pour salaire du 1er janvier au 31 décembre 1942.

La séance est ensuite levée.

Ernest Bauman
Greffier

Maurice Rousseau
Maire